

Commune de

# SAINT-PRIEST-LA-VETRE

(Département de la Loire)

# P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



## 1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté par DCM le 18 juillet 2013

Approuvé par DCM le.....

**APTITUDES AMENAGEMENT**

Espace Saint Louis  
Rue Raffin 42300 Roanne  
Tél/fax : 04 77 71 28 82  
aptitudes.amenagement@orange.fr

## SOMMAIRE

### I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

<b>1. Préambule</b>	<b>4</b>
<b>2. Présentation de la commune</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Etat initial de l'environnement</b>	<b>6</b>
2.1.1 Situation géographique et administrative	6
2.1.2 Desserte	6
2.1.3 Contexte physique	7
2.1.4 Occupation des sols et couvert végétal	12
2.1.5 Contexte paysager	17
2.1.6 Les risques et nuisances	20
2.1.7 Le patrimoine naturel	21
2.1.8 Le patrimoine bâti et culturel	27
<b>2.2 Analyse socio-démographique</b>	<b>28</b>
2.2.1 Démographie	28
2.2.2 Logement	31
2.2.3 Equipements publics	35
2.2.4 Activités économiques	35
2.2.5 Activité agricole	36

### II - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

<b>1. Les raisons de l'élaboration du PLU</b>	<b>38</b>
1.1 Préambule	38
1.2 Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU	38
<b>2. Justifications des choix retenus pour l'élaboration du PADD</b>	<b>38</b>
2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD	39
2.2 La traduction réglementaire du PADD	43
<b>3. Prise en compte des règles supra communales</b>	<b>47</b>
3.1 Les prescriptions nationales	47
3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme	47
3.1.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au code de l'urbanisme	48
3.1.3 Compatibilité avec la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne »	49
3.1.4 SAGE « Loire en Rhône Alpes »	50
3.2 - Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général	52

<b>4. Choix retenus pour la délimitation des zones et les aspects réglementaires</b> -----	<b>53</b>
4.1 Introduction-----	53
4.2 Les zones urbaines -----	54
4.3 Les zones agricoles-----	59
4.4 Les zones naturelles-----	63
4.5 Les autres dispositions réglementaires-----	65
4.5.1 Les zones humides et les corridors écologiques -----	65
4.5.2 Les prescriptions du Conseil Général de la Loire concernant les Routes Départementales-----	66
4.5.3 Les orientations d'aménagement et de programmation-----	66
<b>4.6 Bilan des superficies du zonage et du potentiel foncier</b> -----	<b>67</b>
4.6.1 Les superficies de chaque zone -----	67
4.6.2 Capacité d'accueil et compatibilité avec les besoins estimés	

### III - ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Préambule -----	70
2. Incidences sur l'environnement-----	70
2.1 Qualité de l'air -----	70

2.2 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau	70
2.3 Incidences sur les milieux naturels et des paysages -----	72
2.3.1 Analyse globale-----	72
2.3.2 Le cas particulier du site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents » -----	73
2.4 Préservation de l'activité agricole -----	82
2.5 Préservation du cadre bâti et du patrimoine historique et archéologique-----	82
2.6 Mesures de protection contre les risques et nuisances ---	83
2.6.1 Prévention des risques naturels -----	83
2.6.2 Prévention des risques technologiques -----	84
2.6.3 Prévention des nuisances-----	84
<b>3. Conclusion</b> -----	<b>85</b>
<b>4. Suivi</b> -----	<b>86</b>

### IV - SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Rappel de la procédure -----	88
2. Modifications apportées au dossier d'arrêt de projet--	88

# **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

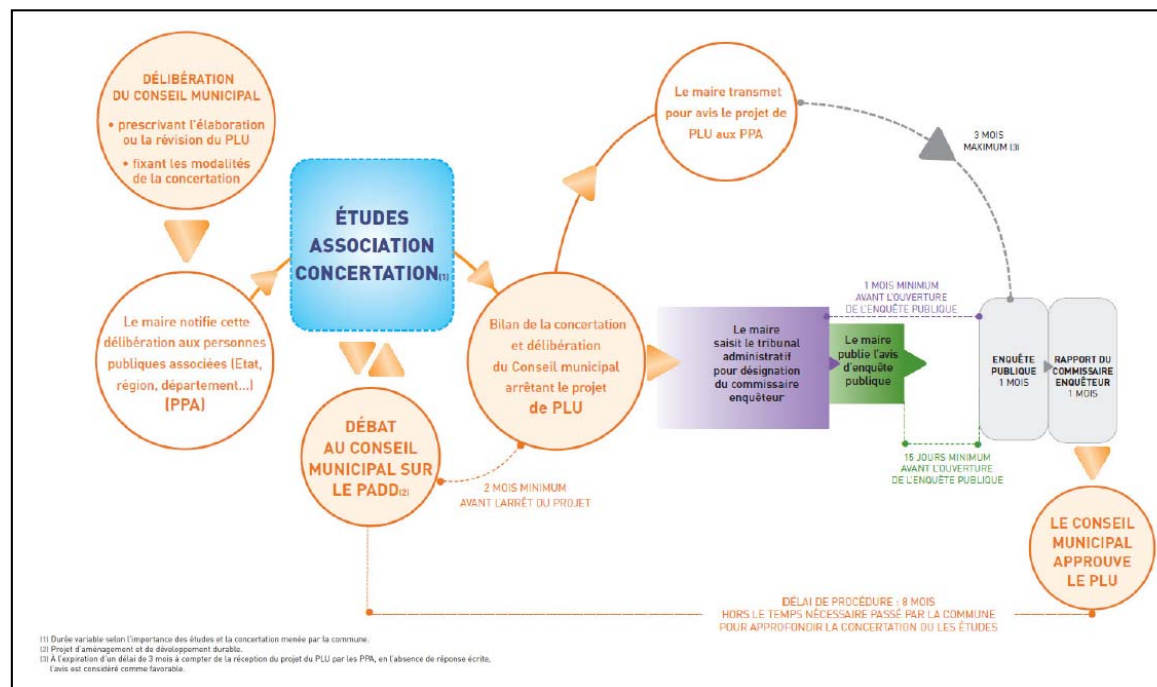
## 1. PREAMBULE

Depuis 2000 et la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbains), le Plan Local d'Urbanisme se substitue à l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

Plus qu'un simple document d'urbanisme réglementaire, qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain, **le PLU est l'expression d'une vision d'ensemble sur l'évolution de la commune dans les années à venir.**

Le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- **un rapport de présentation** qui analyse l'état initial du territoire, justifie les choix de développement de la commune et mesure leurs impacts sur l'environnement.
- **un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui est l'expression du projet de la commune, dans les domaines du logement, de l'économie, des déplacements, de la préservation de l'environnement... à moyen et long terme.
- **un règlement, accompagné de ses documents graphiques**, qui fixent les règles générales d'urbanisme en cohérence avec le PADD. Ils définissent des zones naturelles (N), des zones agricoles (A), des zones urbanisées (U) et des zones à urbaniser (AU).
- **des pièces annexes**, et notamment les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires...



FICHE D'IDENTITE DE  
**SAINT-PRIEST-LA-VETRE**

**SUPERFICIE :**  
5,17 km<sup>2</sup>

**POPULATION EN 2009 :**  
132 habitants

**DENSITE AU KM<sup>2</sup>:**  
25,53 hab/km<sup>2</sup>

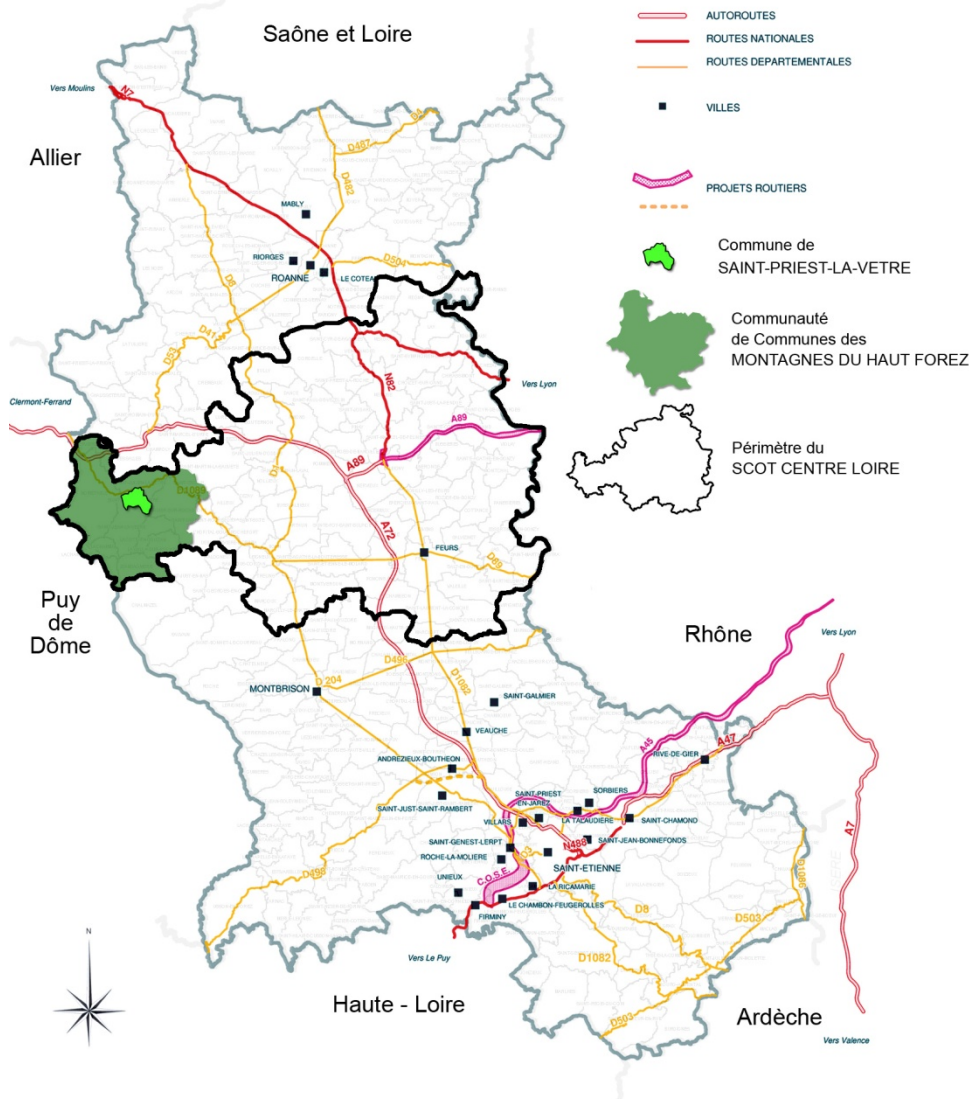
**ALTITUDE**  
mini. 607 m — maxi. 820 m

**COMMUNE APPARTENANT AU TERRITOIRE DE :**  
Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez

## 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 2.1 Etat initial de l'environnement

#### 2.1.1 Situation géographique et administrative



La commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE se situe au centre Ouest du département de la Loire au sein de la région Rhône-Alpes à proximité de la région Auvergne. Il s'agit d'une petite commune rurale qui regroupe 132 habitants et s'étend sur 5,17km<sup>2</sup> dans **les Montagnes du Haut Forez**.

La commune est à l'écart des trois principaux pôles urbains du département : Roanne - 46km, Montbrison - 40km et Saint-Etienne - 79km. Le pôle secondaire le plus proche de la commune est Noirétable (1685 hab) situé à 7km à l'Ouest de SAINT-PRIEST-LA-VETRE

Administrativement, la commune est rattachée au canton de Noirétable et à l'arrondissement de Montbrison. Elle fait partie de la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et du périmètre du SCOT Loire Centre.

Son territoire est limité par les communes de Saint-Julien-la-Vêtre au Nord, de Saint-Didier-sur-Rochefort à l'Est, de Saint-Jean-la-Vêtre au Sud et de Noirétable à l'Ouest.

#### 2.1.2 Desserte

La desserte principale de la commune s'effectue par la RD 38 depuis la RD 1089 (ex RN89) à partir de Saint-Julien-la-Vêtre ou de Noirétable.

La commune se situe aussi à proximité de l'échangeur de l'A72 (échangeur des Salles) distants de 8km au Nord.

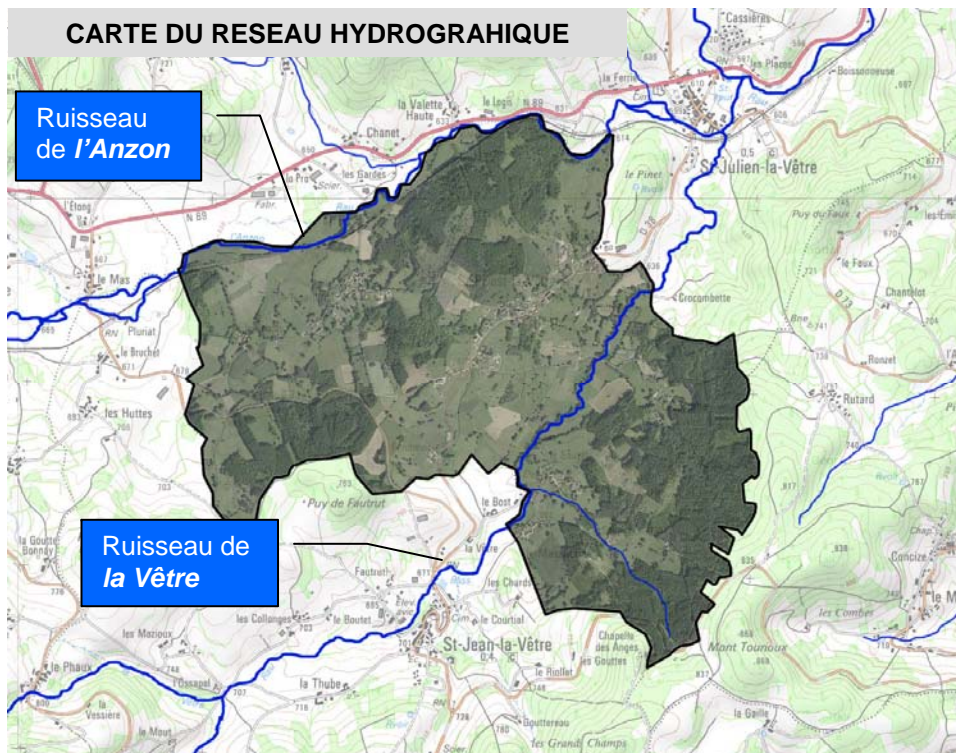
S'agissant des transports en commun aucune ligne directe du réseau TIL (Transports Interurbains de la Loire) mis en place par le Conseil Général ne dessert directement la commune. Néanmoins, les communes voisines de Saint-Julien-la-Vêtre et de Noirétable sont desservies par la ligne 303 : Noirétable-Boën-Feurs. La gare SNCF la plus proche est celle de Noirétable (7km) située sur la ligne Clermont-Ferrand/Saint-Etienne.

## 2.1.3 Contexte physique Topographie et hydrographie

Comprise dans l'entité géographique des monts du Forez qui sépare la plaine du Forez à l'Est (département de la Loire) et la vallée de la Dore à l'Ouest (département du Puy-de-Dôme) la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE présente un relief de moyenne montagne fait d'une succession de talwegs et de crêtes d'orientation Nord/Sud.

Le territoire communal est ainsi découpé en quatre séquences topographiques :

- Les parties Nord Ouest et centrales correspondent respectivement aux vallées de *l'Anzon* et de *la Vêtre*. *L'Anzon* prend sa source sur le territoire de la commune de Noirétable. Son cours s'oriente d'abord vers l'Est puis s'incurve progressivement vers le Sud-Est. Il se jette dans le *Lignon* à Débats-Rivière-d'Orpra.

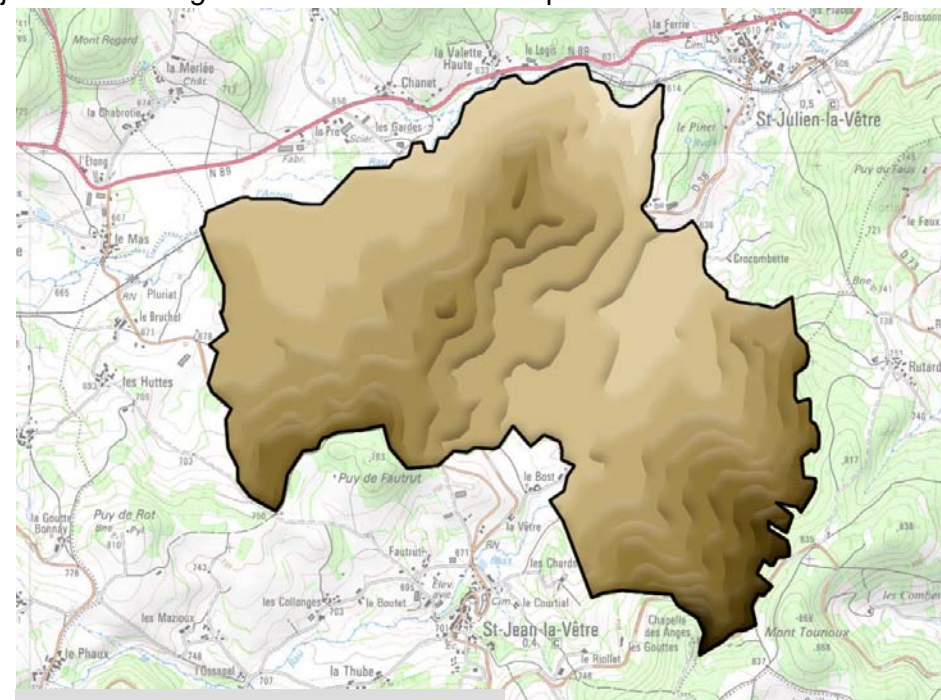


La *Vêtre* prend sa source à Saint-Jean-la-Vêtre et se jette dans *l'Anzon* à Saint-Julien-la-Vêtre.

- Les parties centrales et Est forment des crêtes boisées qui séparent les deux vallées susvisées.

Le point le plus bas de la commune se situe à 607m d'altitude à l'extrémité Nord de la commune en bordure de *l'Anzon*. Le point culminant (820m) se trouve à la pointe Sud Est du territoire non loin du Mont Tourieux. L'amplitude altimétrique sur l'ensemble de la commune est donc de 213m environ.

Le bourg est implanté à flanc du versant Sud de la vallée de *la Vêtre* à une altitude moyenne de 665m.



## La loi Montagne

**L'ensemble de la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE est soumis à la loi Montagne.**

Par conséquent, les principales mesures à prendre pour l'aménagement du territoire communal concernent les points suivants :

- la préservation des terres agricoles nécessaires au développement des activités agraires,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du milieu culturel et naturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux.

### La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel.

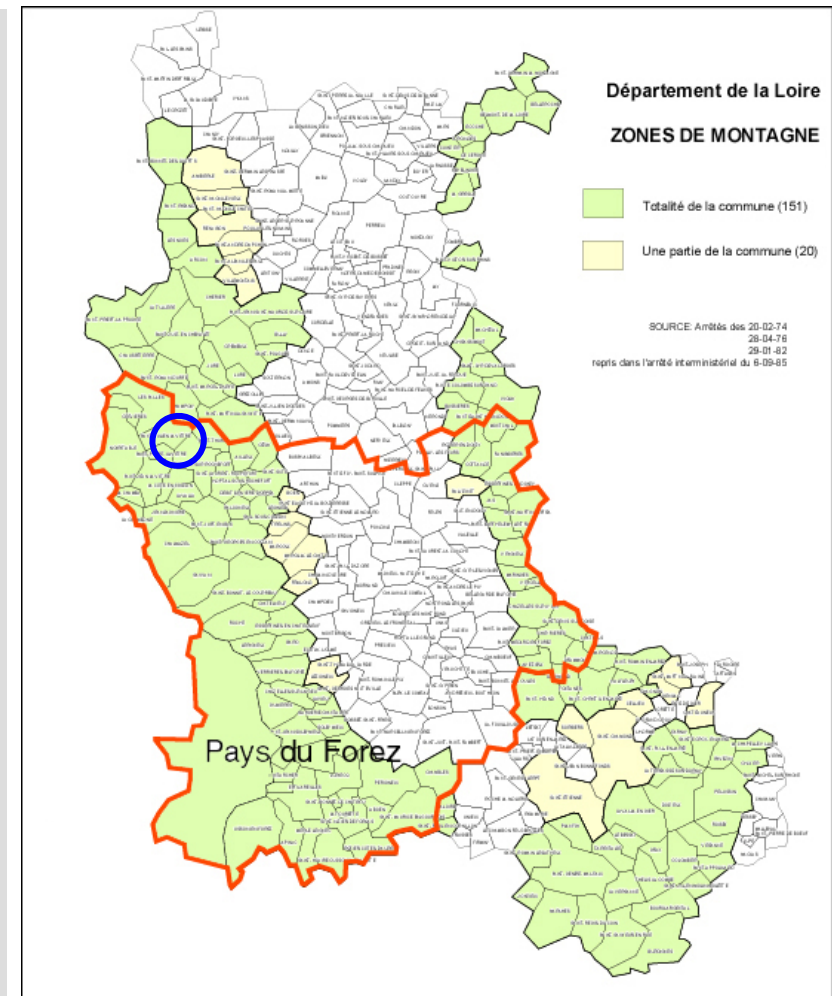
La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées.

Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluri-activité par complémentarité
- en développant la diversité de l'offre touristique
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant
- en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas
- en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).



## Contrat de rivière « Lignon du Forez », SDAGE « Loire-Bretagne » et SAGE « Loire en Rhône Alpes »

SAINT-PRIEST-LA VETRE fait partie des périmètres suivants concernant la gestion de l'eau :

- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire en Rhône Alpes » qui regroupe 240 communes de la Loire, 35 communes du Rhône, 13 communes de la Haute Loire et 2 commune du Puy de Dôme et qui décline les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009. Les enjeux et objectifs identifiés par le SAGE « Loire en Rhône Alpes » sont les suivants :

### SYNTHESE DES ENJEUX DU SAGE LOIRE EN RHONE ALPES

Thématiques	Enjeux
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration ou maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire.</li> <li>• Conserver la qualité des milieux en très bon état</li> </ul>
Ressource quantitative en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels.</li> </ul>
Inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation aux risques d'inondation,</li> <li>• Limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences.</li> <li>• Prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant.</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides.</li> </ul>
Fleuve Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est à dire amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques.</li> <li>• Repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.</li> </ul>

- Le territoire communal est aussi concerné par le contrat de rivière « Lignon en Forez 2012-2018 » dont les objectifs sont communs avec la gestion du Site Natura 2000 « Lignon, Anzon, Vizézy et leurs affluents » et sont détaillés dans le chapitre « Patrimoine Naturel ».

### Qu'est-ce-qu'un SAGE ?

La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme "patrimoine commun de la nation" : "Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général".

Cette loi instaure deux **outils de planification de la politique de l'eau** : les SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français et les SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui sont une déclinaison locale des SDAGE.

Le SAGE fixe les **objectifs communs** d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant.

Dans un souci de développement durable, l'objectif est de **satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréremédiables aux milieux aquatiques**.

Le SAGE se compose :

- d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques**,
- d'un **règlement**,
- de **documents graphiques**.

**La portée juridique du SAGE a été renforcée par la loi sur l'eau de 2006**. A présent, le règlement et les documents graphiques sont **opposables aux tiers**.

## **L'assainissement**

(source : PAC de l'Etat, rapport annuel du syndicat des eaux de la Vêtre)

### **Assainissement collectif :**

La commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE assure en régie la compétence assainissement collectif. En 2011, le service comptait 46 abonnés et avait facturé 2306m<sup>3</sup>.

Le réseau d'assainissement collectif dessert le centre bourg ainsi que le secteur des Places au Sud. Il représente un linéaire de 1,6km. Les eaux collectées sont traitées par une station d'épuration de type filtre planté de roseaux mise en service en 2013.

### **Assainissement non collectif :**

La commune a transféré sa compétence à la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez qui à son tour l'a transféré au SYMILAV (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du vizézy) qui l'assure en régie pour 53 communes du département.

## **L'eau potable**

(source : PAC de l'Etat, rapport annuel du syndicat des eaux de la Vêtre)

Concernant l'adduction et la distribution de l'eau potable, la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE fait partie du Syndicat Intercommunal de la Vêtre qui compte 6 autres communes (Cervières, la Côte en Couzan, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Julien-la-Vêtre et Saint-Thurin) soit 1193 abonnés. La consommation s'est élevée à 97 374m<sup>3</sup> en 2011, soit une consommation moyenne de 81,6m<sup>3</sup>/an/abonné.

### **Ressource en eau potable :**

Le syndicat est alimenté à partir de 17 captages sur les communes de Noirétable et de Saint-Jean-la-Vêtre. Tous ces captages sont situés en zones boisées et font l'objet de périmètres de protection sauf ceux qui alimentent Cervières.

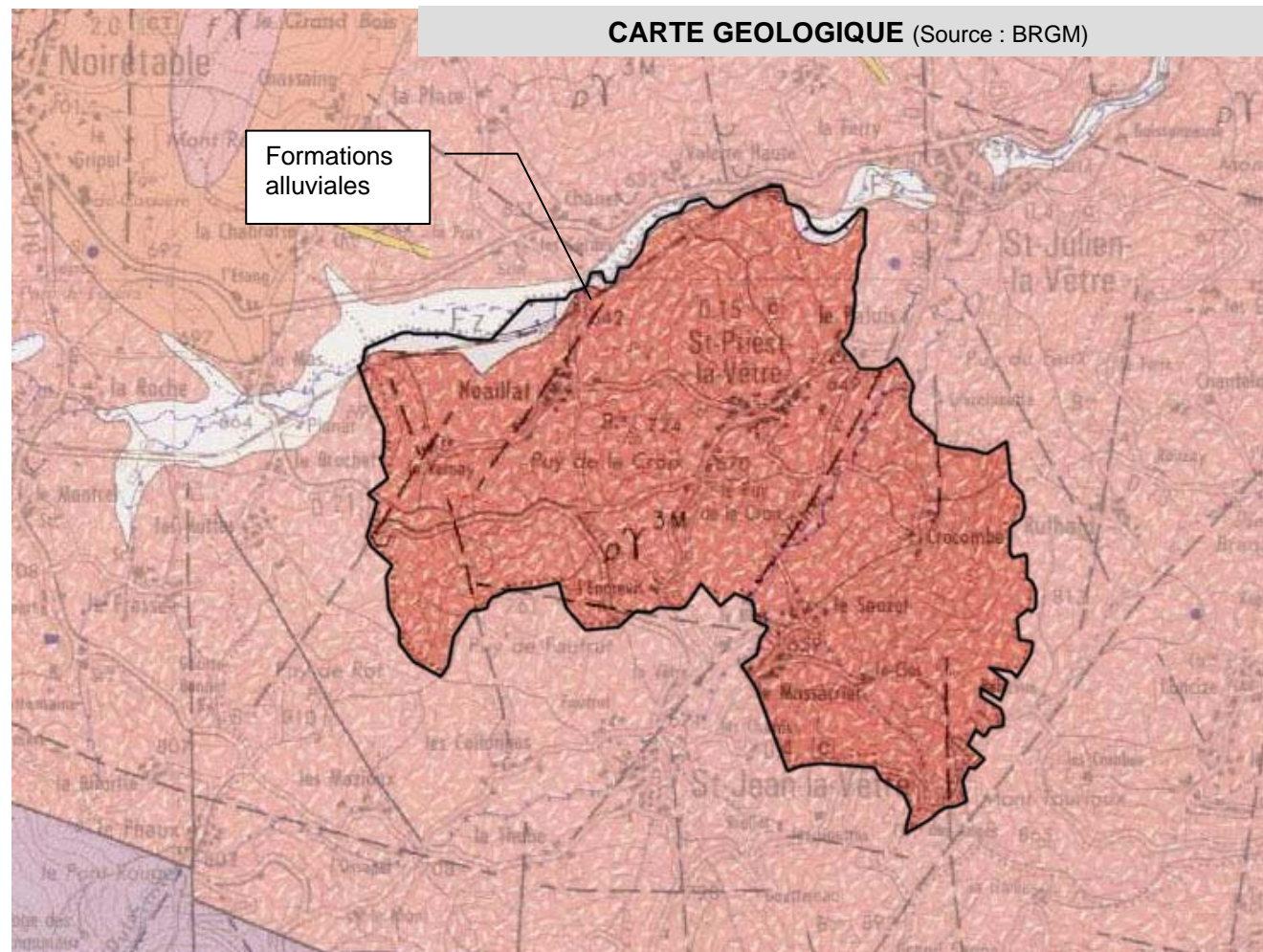
La ressource en eau est abondante et le syndicat bénéficie de ressources fiables et pérennes. Le rendement du réseau a été grandement amélioré. Il est passé de 61,7% en 2010 à 79,1% en 2011.

L'eau distribuée sur le syndicat ne bénéficie d'aucun traitement. Ces eaux sont douces et caractérisées par un pH et une minéralité faibles. Elles ont une tendance de dissoudre les métaux constitutifs des canalisations ou des branchements. Pour remédier à ce constat la mise en place d'une station de traitement reminéralisant et désinfectant l'eau est à prévoir.

## Géologie/pédologie

Le territoire communal repose quasiment exclusivement sur des formations granitiques et plus précisément sur des Monzogranites porphyroïdes à biotite et parfois à amphibole.

Seule la frange Nord Ouest de la commune correspondant à la vallée de l'Anzon est constituée d'une bande de formations alluviales issues des dépôts successifs des matériaux alluvionnaires (limons, sables et graviers) déposés par l'Anzon.



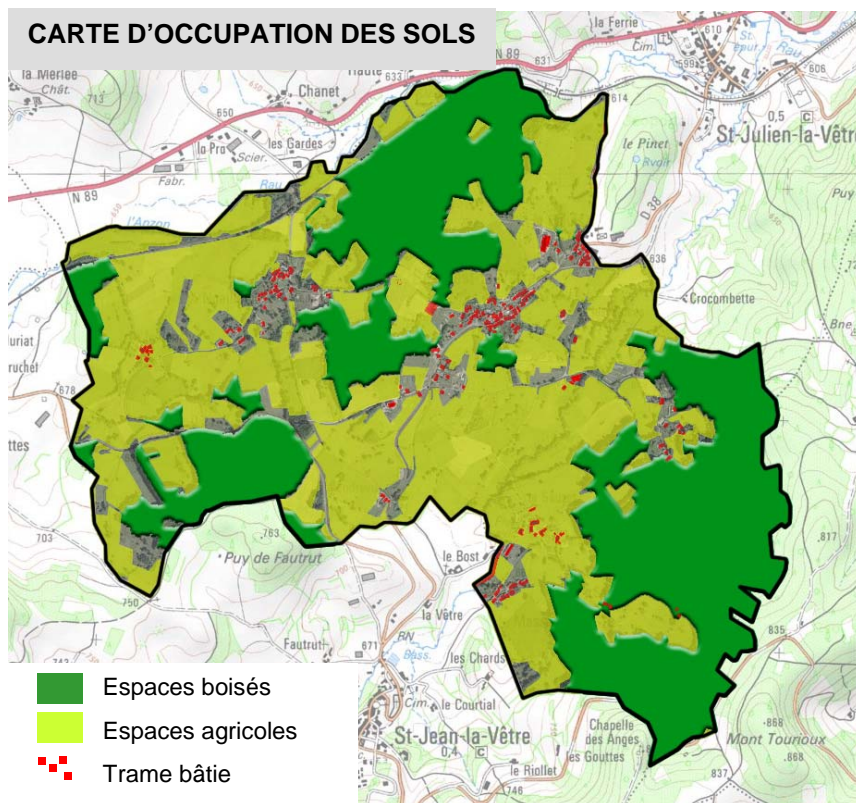
## Climatologie

La commune est soumise à un climat semi-continental. Les températures moyennes annuelles sont d'environ 9°C et les précipitations annuelles moyennes de l'ordre de 1200mm. On recense en moyenne plus de 90 jours de gel par an et jusqu'à 20 jours de précipitations neigeuses.

## 2.1.4 Occupation des sols et couvert végétal

### 2.1.4.1 Les espaces boisés

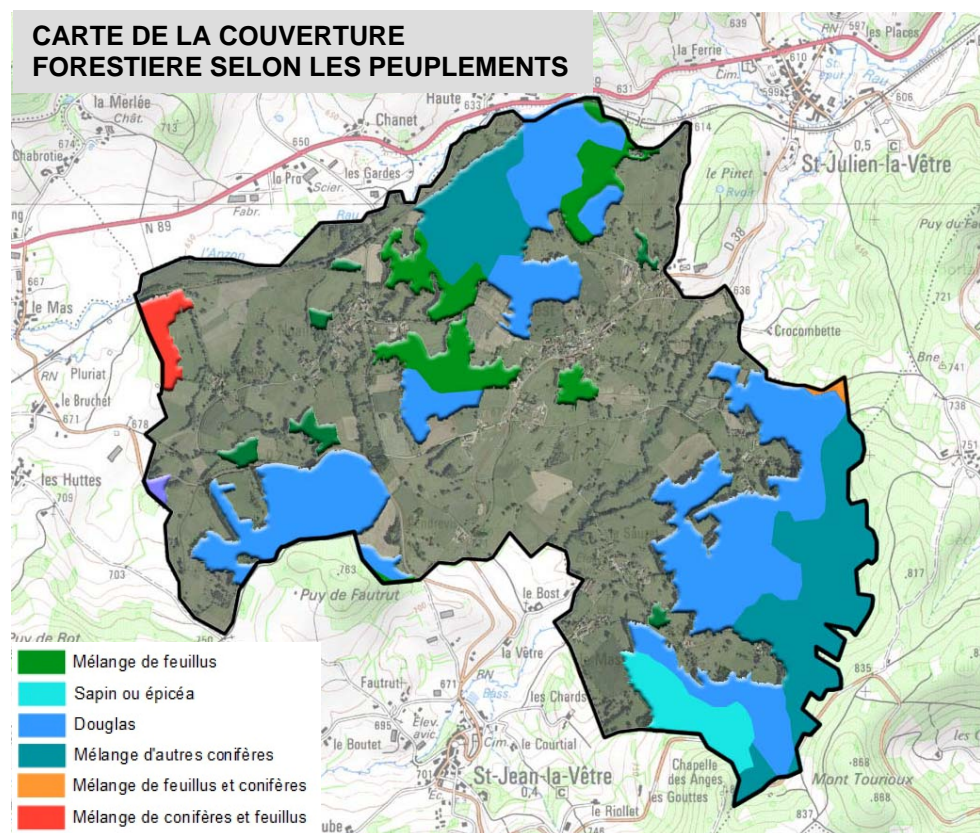
La commune présente un couvert forestier qui représente environ un tiers de la commune soit environ 180ha. Ces boisements, couvrent les versants et sommets des crêtes au dessus de 650m d'altitude en moyenne. Ils concernent ainsi la frange Sud Est du territoire communal ainsi que la partie centrale correspondant à la ligne de crête séparant les vallées de l'Anzon et de la Vêtre.



Ces boisements sont essentiellement constitués de conifères dont le douglas. On trouve aussi quelques forêts de feuillus au centre de la commune.

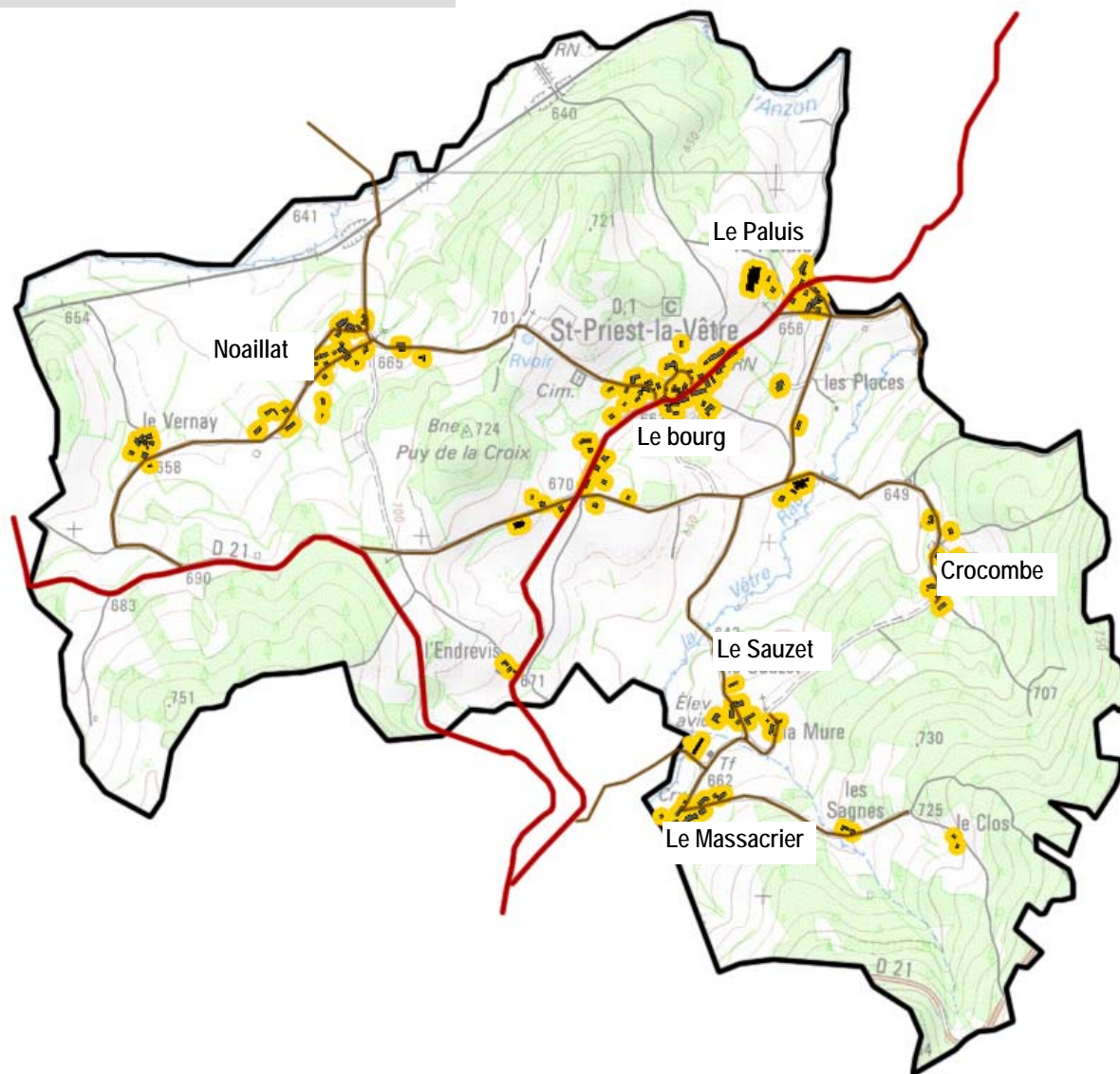
### 2.1.4.2 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles correspondent aux vallées de l'Anzon à l'Ouest et de la Vêtre au centre là où les terrains sont plus aisément mécanisables. La grande majorité des terres agricoles, dont la superficie est de 300 ha environ se présentent sous la forme de prairies ouvertes.



### 2.1.4.3 Les espaces urbanisés

#### TRAME BATIE ET TRAME VIAIRE



#### Analyse globale :

A l'exception du hameau de *Noaillat* implanté sur le versant Sud de la vallée de l'Anzon, les secteurs urbanisés de la commune se situent en grande partie de part et d'autre de la vallée de *la Vêtre*, au centre de la commune. L'urbanisation est regroupée autour du bourg et sous la forme de hameaux typiques des monts du Forez.

Le réseau viaire primaire est constitué par la RD 38 qui irrigue la commune du Nord (à partir de la RD 1089) au Sud, dont le bourg, et à partir de laquelle un maillage majoritairement perpendiculaire de voies communales dessert les autres zones bâties.

#### Le bourg :

Le centre bourg est implanté au centre Nord de la commune sur le versant Ouest de la *Vêtre*. Il est composé d'une trentaine de constructions majoritairement de type R+1 ou R+1+C implantées en bordure de la RD 38. Cet axe est l'artère principale du bourg dont la traversée présente un aspect de village-rue. La morphologie urbaine du bourg a peu évolué au cours des dernières décennies. Les quelques pavillons individuels réalisés ces dix dernières années ont été implantés en discontinuité du bourg au Sud de celui-ci, sur le secteur dit des *Petites Places*.

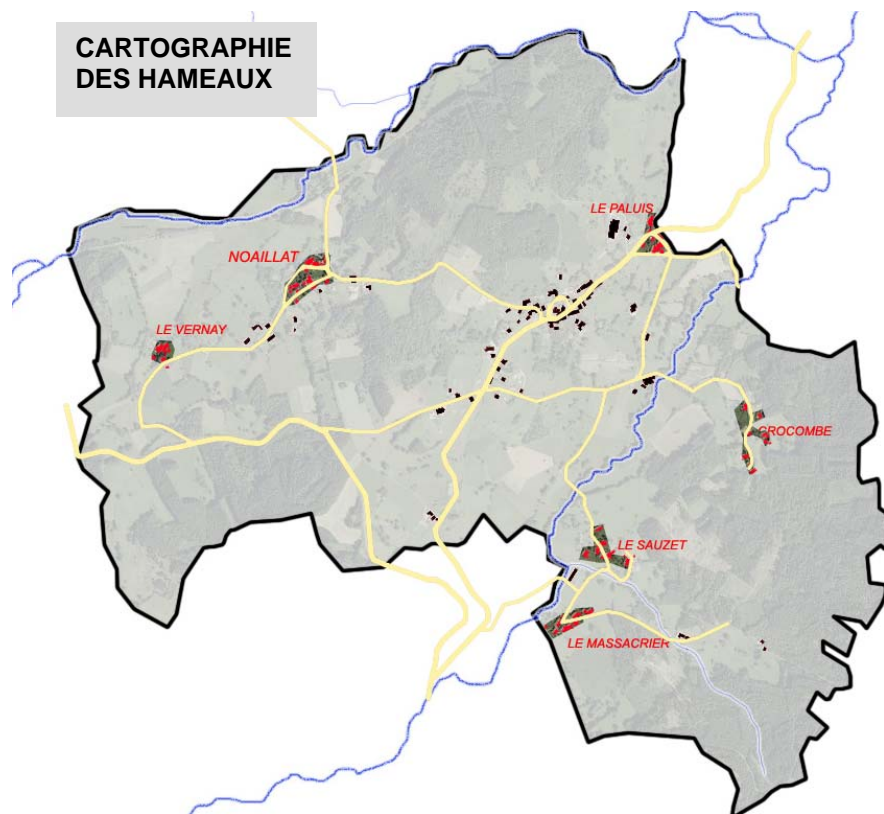
Traverse du bourg du sud au nord



### MORPHOLOGIE URBAINE DU BOURG



## Les hameaux :



**CARTOGRAPHIE  
DES HAMEAUX**

En dehors du bourg, et du secteur des *Petites Places*, le reste de l'habitat rural est regroupé sous forme de hameaux plus ou moins denses typiques des Monts du Forez. Autrefois chacun de ces villages était accompagné d'une ou plusieurs fermes.

L'habitat dispersé est beaucoup moins présent que dans la plaine du Forez. Il concerne quelques secteurs diffus : entre les hameaux du Vernay et de Noailat ainsi qu'au Sud Ouest du Bourg.

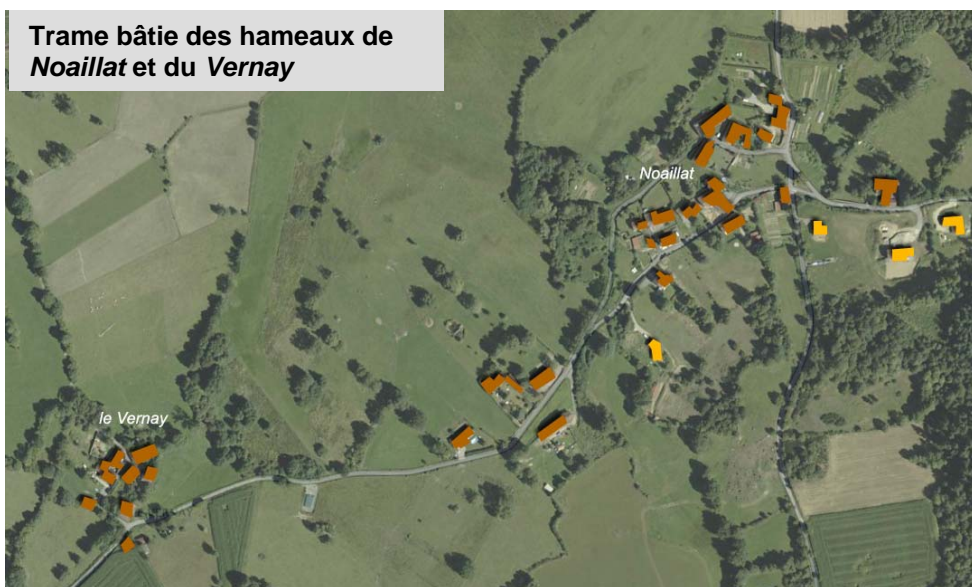
### **Noailat**

Il s'agit, derrière le bourg, du second noyau urbain de la commune. Il est situé à l'Ouest du bourg, de l'autre côté de la ligne de crête qui sépare les vallées de la Vêtre et de l'Anzon. Ce village s'organise de manière concentrique autour d'une voie de circulation qui se dédouble. Quelques petits espaces publics simples mais de qualité agrémentent ce hameau qui présente une certaine qualité patrimoniale.

Il est composé d'une quinzaine de constructions traditionnelles autour desquelles quatre maisons individuelles sont venues récemment se greffées en décalage avec la morphologie urbaine et l'architecture originelle. En dehors, du bas du bourg, il est le seul village qui a connu une certaine pression urbaine au cours de cette dernière décennie.

### **Le Vernay :**

Petit hameau composé de sept habitations très regroupées, et situé à l'Ouest du bourg et du hameau de *Noailat*.



**Trame bâtie des hameaux de  
Noailat et du Vernay**

### Le Paluis :

Situé, environ 200m au Nord Est du bourg, il s'agit du premier secteur bâti traversé par la RD 38 depuis Saint-Julien-la-Vêtre, et joue le rôle de porte d'entrée de la commune.

Il est constitué d'habitations traditionnelles à dominante résidentielle en contrebas de la route et d'une partie agricole en surplomb de la route.



Traversée du Paluis en direction du bourg

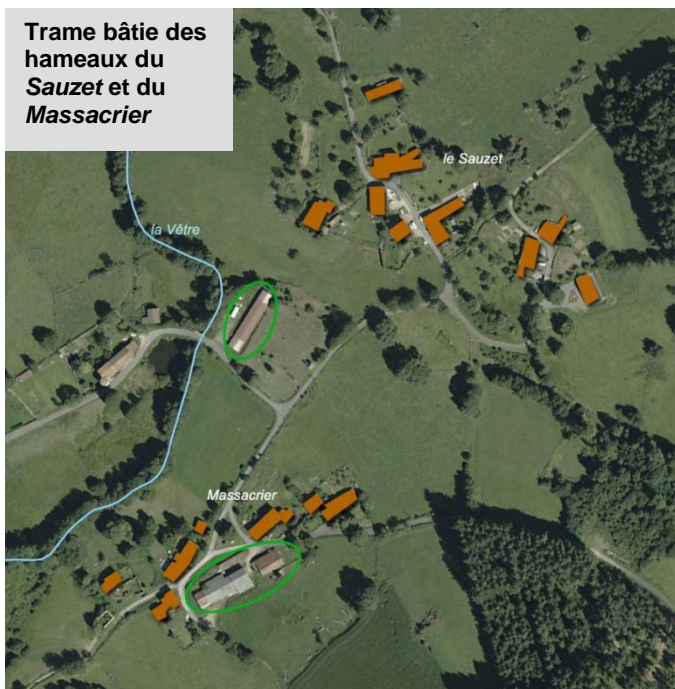


Traversée du Paluis en direction de St Julien la Vêtre

### Crocombe :

Ce secteur bâti comme, ceux du *Sauzet* et du *Massacrier*, est implanté à l'Est de la commune de l'autre côté de la vallée de la *Vêtre* par rapport au bourg. Moins dense et moins regroupé que les autres hameaux, le secteur de *Crocombe* présente six entités bâties distinctes qui s'étalent sur 220m environ à la lisière de la forêt et qui font face au bourg.

Trame bâtie des hameaux du *Sauzet* et du *Massacrier*



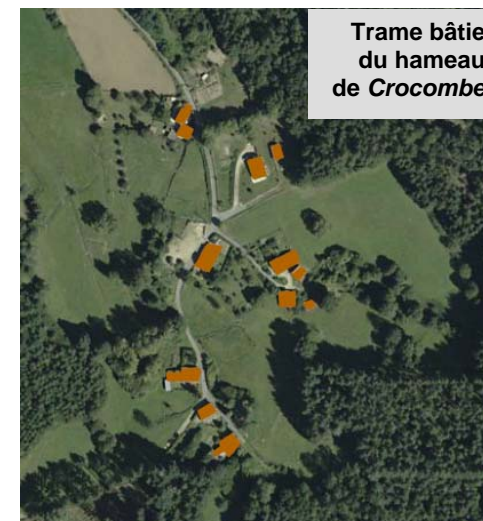
#### Le Sauzet :

Le hameau du Sauzet se trouve au Sud du bourg. Il comprend un premier groupe de 5 grands bâtiments (anciennes fermes) édifiés en bordure de la voie communale et un second groupe de 3 constructions implantées légèrement en retrait.

#### Le Massacrier :

Il se situe en limite de la commune de Saint-Jean-la-Vêtre, à 300m au Sud du hameau du *Sauzet* et séparé de celui-ci par un petit affluent temporaire de la *Vêtre*. Il est composé de sept corps de bâtiments implantés au Nord de la voie communale et d'une exploitation agricole au Sud. On retrouve ici aussi un petit espace vert central qui donne de la qualité à ce hameau.

Trame bâtie du hameau de *Crocombe*



## 2.1.5 Contexte paysager

### 2.1.5.1 Le grand paysage

#### **Le paysage**

*Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.*

Implanté au cœur du Forez, SAINT-PRIEST-LA-VETRE s'inscrit dans le territoire dit des « vallées montagnardes du Forez », qui marque la transition entre les côtes du Forez à l'Est et les montagnes du Forez à l'Ouest et où débute l'étage montagnard.

Ce territoire est marqué par des vallées agricoles aux formes évasées qui se succèdent, en l'occurrence les vallées de l'Anzon et de la Vêtre. Les villages qui occupent chacune d'entre elles créent de remarquables points d'appel. L'altitude joue un rôle important dans la perception et la composition du paysage. En hiver la neige fait couramment son apparition alors qu'en été

les précipitations abondantes laissent l'herbe des prairies toujours verte.

Les vallées orientées Est-Ouest se succèdent en gardant une même structure :

- un espace agricole qui occupe le centre de la vallée ;
- le fond humide de la vallée est occupé par des prairies, la rivière qui chemine en son centre est souvent soulignée d'un ourlet dense d'Aulnes et de Frênes ;
- sur les versants plus secs, les prairies sont accompagnées de quelques cultures ;
- les parcelles sont délimitées par des haies où domine le Frêne, accompagné d'autres essences adaptées au climat montagnard (Noisetier, Merisier, Sorbier) ;
- dans les secteurs où la pente est importante, les parcelles sont soulignées par des talus implantés perpendiculairement à la pente. Les murets de pierre sont plus rares mais l'on trouve fréquemment dans les haies des amas de pierres sorties de l'intérieur des parcelles ;
- encerclant cet espace agricole, le couvert boisé est composé de sapins et de Douglas. Ces boisements cernent de leur masse sombre l'espace ouvert et cultivé.





La vallée de l'Anzon vers Noaillat

La qualité de ses vallées est renforcée par la présence des villages. **A l'instar de celui de Saint-Priest-la-Vêtre, ils dominent l'espace agricole en amont du versant le mieux exposé profitant d'une prééminence du relief.** Les hameaux, bien intégrés dans le paysage, gravitent autour du village

### 2.1.5.2 Le haut bassin de l'Anzon

A l'échelle de la commune, le territoire de Saint-Priest-la-Vêtre fait partie du haut bassin de l'Anzon qui se situe à l'extrémité Nord du Forez. La haute vallée de l'Anzon et de ses deux affluents la Vêtre et le ruisseau des Salles forment une large dépression aux dénivelés peu prononcés située à une altitude de 800m en moyenne. Ce bassin est dominé par des versants boisés. **Les masses sombres des résineux contrastent avec les espaces agricoles qui occupent les fonds de vallées.** Le Vimont

culmine au Sud à 1348 m d'altitude tandis qu'au Nord les premiers versants du massif des Bois Noirs ferment l'horizon. Les perceptions visuelles sont ouvertes mais toujours stoppées par les lignes de crêtes alentours. C'est le cas notamment depuis le point haut situé à l'Ouest du bourg à hauteur du réservoir d'eau qui offre des vues larges tantôt sur la vallée de l'Anzon tantôt sur celle de la Vêtre et le village de Saint-Jean mais pas au-delà des massifs boisés environnants.

La vallée de l'Anzon et de la Vêtre contrastent par leur caractère très bocager : la vallée très humide est maillée par des haies arborescentes où domine l'Aulne. Les vallées, notamment celle de l'Anzon conserve



La vallée de l'Anzon et les Bois Noirs en arrière plan depuis le réservoir

ainsi un caractère boisé important. **La pérennité de l'agriculture sur ces espaces est primordiale quant au maintien de l'ouverture des paysages depuis les vallées.** A Saint-Priest-la-Vêtre quelques parcelles semblent en déprise agricole entre le hameau de Noaillat et le bourg et tendent à refermer le paysage.

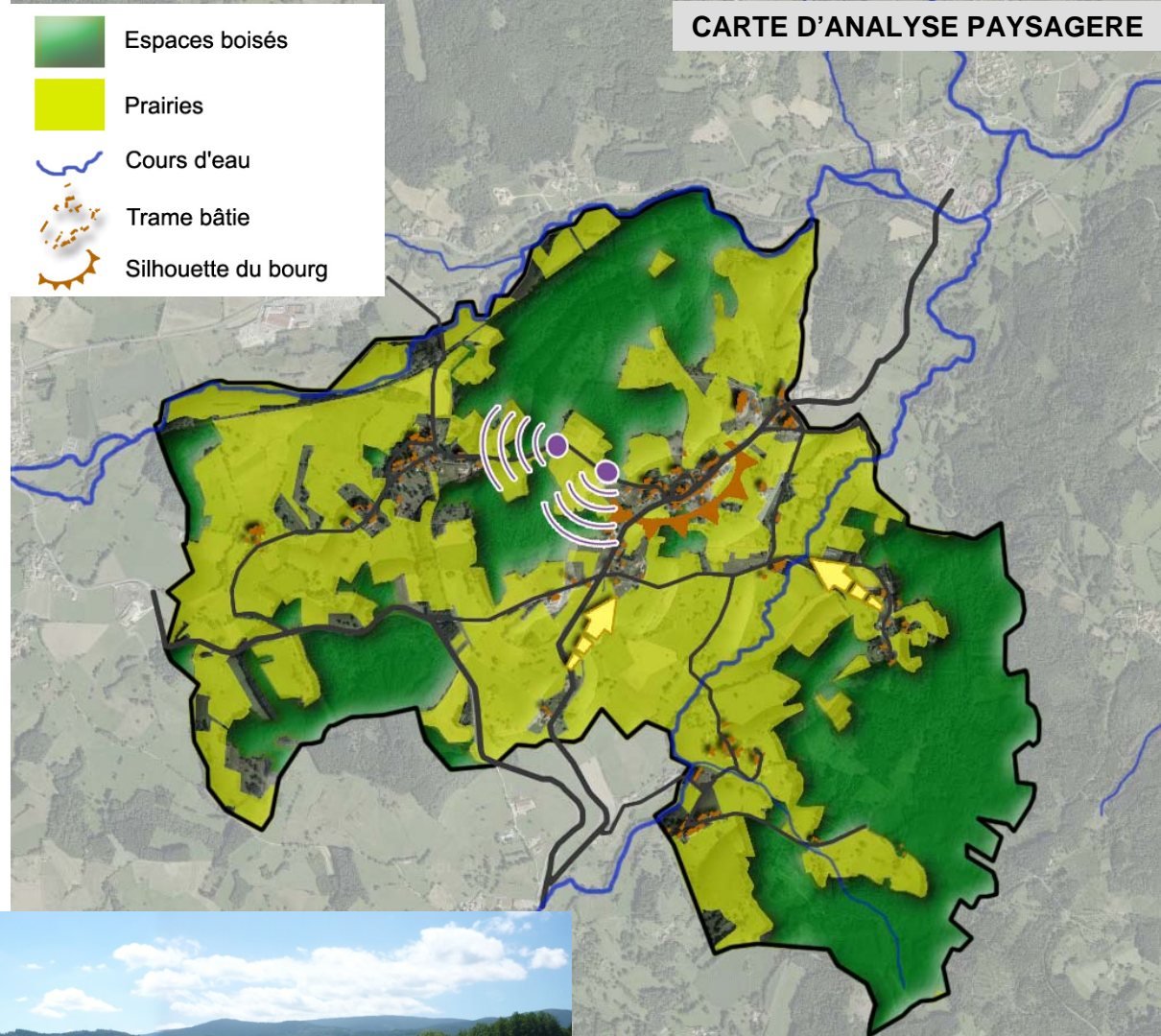







La présence de l'eau est accentuée par la présence de nombreux biefs qui alimentaient d'anciens moulins et scieries.





La vallée de la Vêtre depuis le cimetière : en arrière plan les Monts du Forez

**CARTE D'ANALYSE PAYSAGERE**



-  Espaces boisés
-  Prairies
-  Cours d'eau
-  Trame bâtie
-  Silhouette du bourg

-  Vue sur le bourg
-  Vue large et ouverte sur les vallées et les monts boisés alentours



Le bourg depuis la vallée de la Vêtré en direction de Crocombe



La vallée de la Vêtré en contrebas du bourg



Vue depuis le cimetière sur l'arrière du bourg et les monts du Forez

## 2.1.6 Les risques et nuisances

### Les risques

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, **le territoire communal de Saint-Priest-la-Vêtre est concerné par le risque naturel lié aux tempêtes**, dont elle a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en novembre 1982. Un second arrêté a été pris en novembre 1982, cette fois-ci concernant des dégâts engendrés par des chutes de neige importantes.

La commune est en aussi traversée par deux ruisseaux : l'Anzon et la Vêtre qui ne présentent pas de risques d'inondation particuliers.

S'agissant des risques sismiques, le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche basée sur la probabilité et non plus sur la statistique pour déterminer les zones à risques. Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa en cinq zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ». Les nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 1er mai 2011. La commune de Saint-Priest-la-Vêtre est classée dans la zone de sismicité de niveau de « aléa faible ».

Enfin, la commune est traversée dans sa partie Sud par une canalisation de transport de gaz qui représente un risque potentiel à prendre en compte dans l'élaboration du PLU (cf. servitudes d'utilité publique).

### Les nuisances

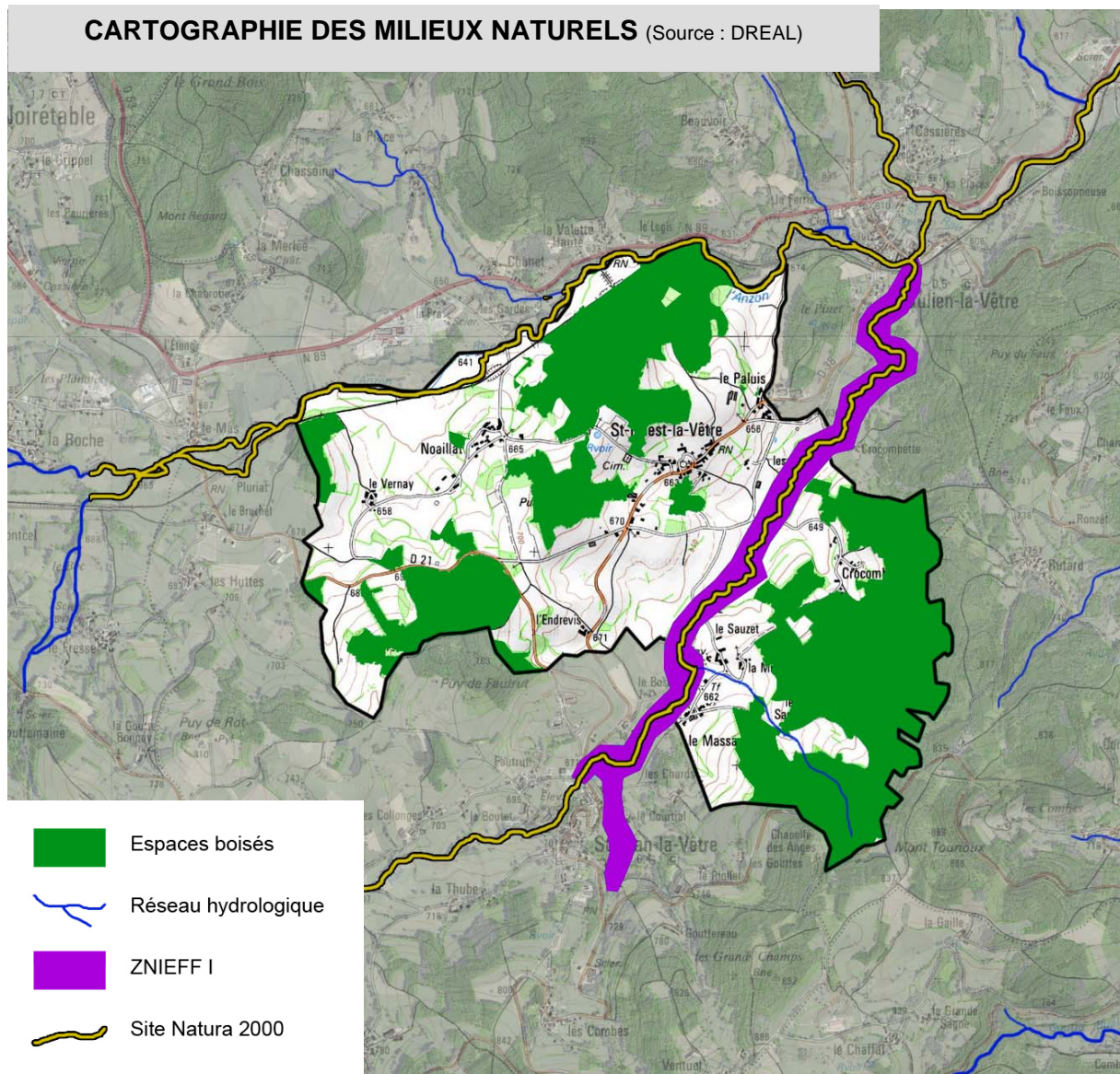
Aucune source de nuisance particulière notamment sonore n'est actuellement recensée sur la commune.

### Zones vulnérables

La commune est située à l'intérieur de la zone sensible à l'eutrophisation.

## 2.1.7 Patrimoine naturel

### CARTOGRAPHIE DES MILIEUX NATURELS (Source : DREAL)



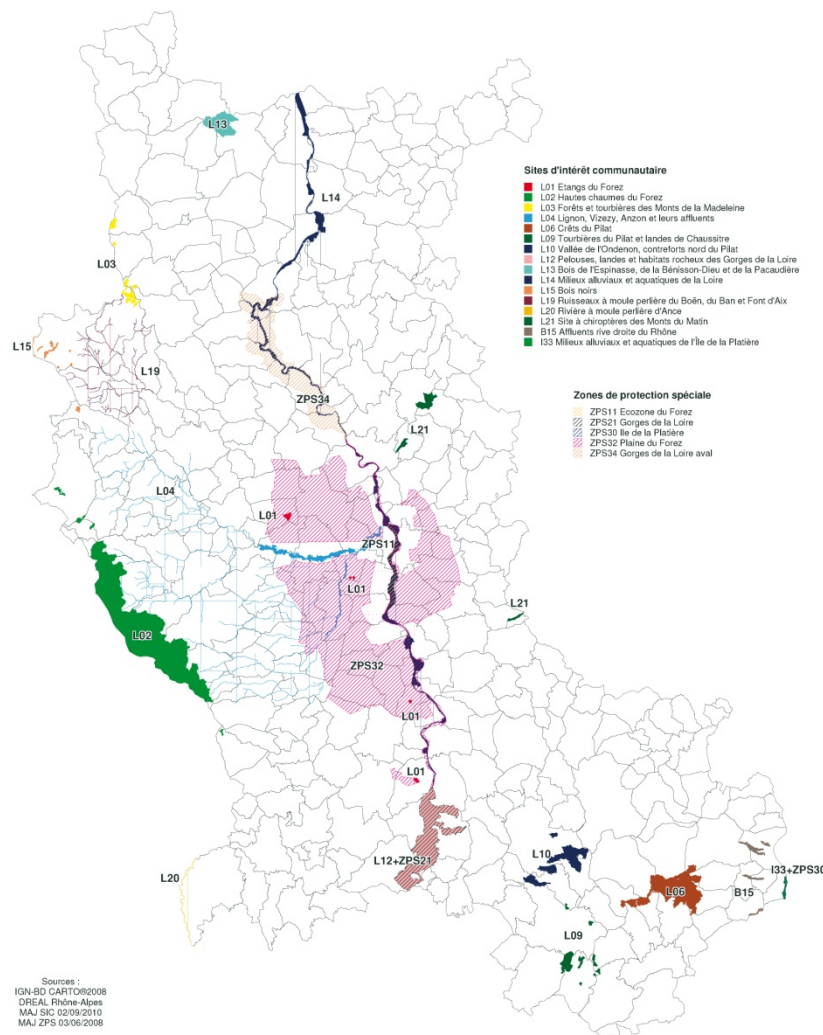
Altérant, zones boisées, prairies, zones humides la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE est le siège d'une richesse écologique mise en exergue par plusieurs inventaires et zonages à forts enjeux écologiques :

Zonage	Intitulé	Superficie sur la commune
ZNIEFF* I	Ruisseau de la Vêtre	19,8ha / 3,83%
ZNIEFF* II	Monts du Forez	Toute la commune
NATURA 2000 Site d'Intérêt Communautaire	Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents	1,5ha/0,29%





Département de la LOIRE  
**NATURA 2000**  
**SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**  
**ET ZONES DE PROTECTION SPÉCIALES**



Sources :  
 IGN BD CARTO®2008  
 DREAL Rhône-Alpes  
 MAJ SIC 02/09/2010  
 MAJ ZPS 03/06/2008

DOT 42/SAP/MIG/SV  
 Bureau@pe42.sic@NouveauxSIC/Nature\_paysage\_biodiversite/Zonages\_nature/N2000/N2000\_2010.WOR

Document réalisé le 22 octobre 2010

**Préambule :**

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Ce réseau est issu de l'application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Sites d'Importance Communautaire (SIC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Pour cela un document d'objectif doit être défini pour chaque site. Les développements ci-après sont issus d'une

synthèse de ce document d'objectif commun au contrat de rivière intitulé « Contrat de rivière - Natura 2000 - Lignon du Forez ».

**Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire (SIC) « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents » (FR8201758) au titre de la Directive « Habitat ».**

### **Présentation générale du site :**

Le site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents » représente 874,2ha, dont 1,5ha sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE correspondant aux ruisseaux de l'Anzon et de la Vêtre. Il concerne le lit du réseau hydrologique constituant le bassin versant du Lignon. Celui-ci s'étend en rive gauche du fleuve Loire sur une superficie de 740km<sup>2</sup> avec une forte amplitude altitudinale (de 1634m à 329m à la confluence avec la Loire) et un réseau hydrographique dense de 562km de cours d'eau.

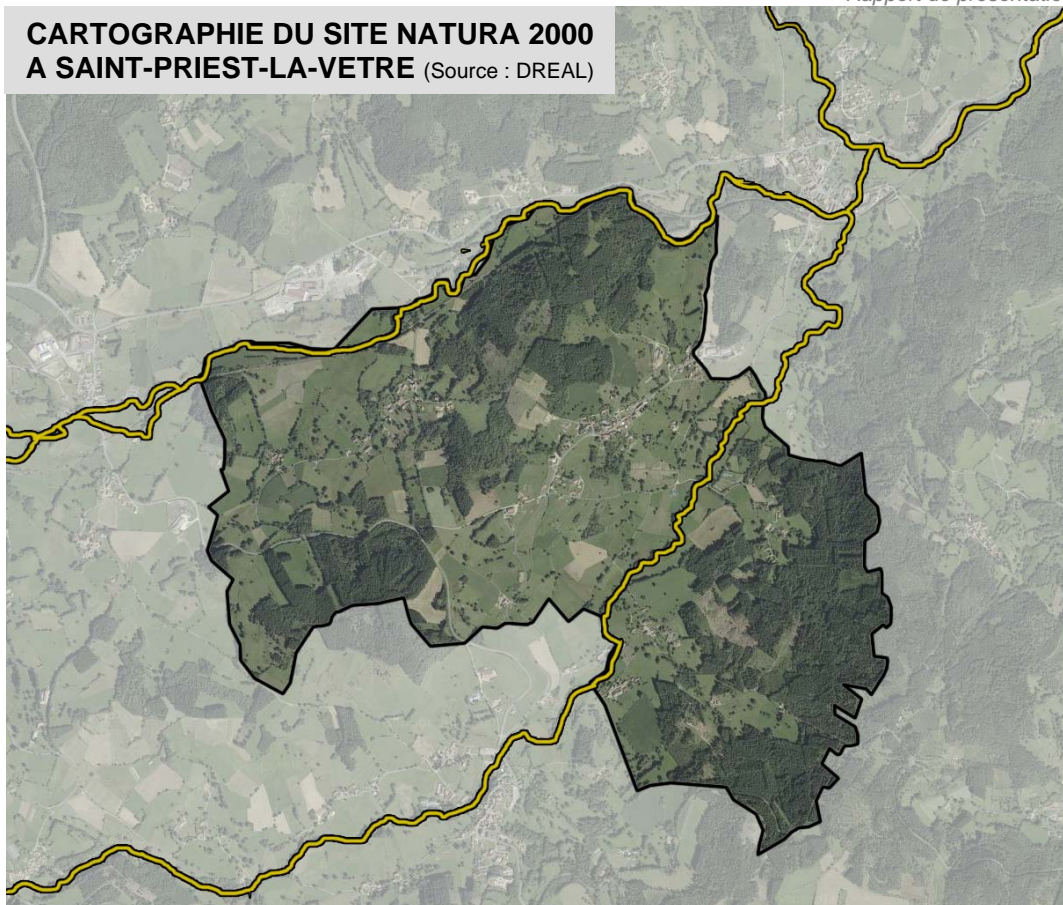
En 2010, la population globale du bassin versant est de 47 640 habitants avec une forte concentration sur la plaine du Forez où se concentrent les activités économiques et plus particulièrement le montbrisonnais (21 718 habitants sur 4 communes).

L'agriculture est très présente. Les exploitations professionnelles sont au nombre de 743 en 2008 avec une prédominance de la polyculture élevage (bovins lait) sur les monts et piémonts.

La Surface Agricole Utile est de 37 612ha.

La sylviculture représente 25 000ha essentiellement en tête de bassin versant avec une prédominance de conifères.

### **CARTOGRAPHIE DU SITE NATURA 2000 A SAINT-PRIEST-LA-VETRE (Source : DREAL)**



La pisciculture est une activité ancienne sur la partie plaine liée à la présence d'un grand nombre d'étangs.

### Etat des lieux du bassin versant du Lignon :

Concernant la qualité de l'eau, l'incidence des rejets domestiques et des pollutions diffuses demeure visible et entraîne un enrichissement progressif des eaux pouvant altérer les classes d'eau. Les affluents de plaine sont plus marqués du fait d'une urbanisation et d'une activité agricole plus intenses.

**Les têtes de bassin dont fait partie la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE recèlent des cours d'eau de très bonne qualité d'un point de vue physico-chimique mais aussi d'un point de vue biologique ou les peuplements d'invertébrés sont stables.**

### Les habitats naturels :

Neuf habitats d'intérêt communautaire (cf. tableau ci-contre) dont un prioritaire sont présents sur le site N2000. Ils occupent une surface totale de 484ha, soit 66,4% du site Natura 2000, inclus dans un linéaire de 520km de ripisylve. **A SAINT-PRIEST-LA-VETRE la ripisylve est quasi continue et globalement bien préservée.**

Code	Habitat d'intérêt communautaire (habitat prioritaire en gras)	Surface	% Zone d'étude	Etat de conservation
<b>Habitats humides</b>				
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniforæ</i> et/ou des <i>Isæto-Nanojuncetea</i>	quelques mètres carrés	-	Bon
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamton</i> ou de l' <i>Hydrocharitton</i>	1,5 ha	0,2 %	Moyen
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	0,3 ha	< 0,1 %	Bon
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Cbenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidenton</i> p.p.	0,2 ha	< 0,1 %	Moyen
6430	Mégaphorbiales hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	17,6 ha	2,4 %	Moyen
<b>Habitats agro-pastoraux</b>				
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	0,5 ha	< 0,1 %	Mauvais
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	1,8 ha	0,2 %	Moyen
<b>Habitats forestiers</b>				
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicton albae</i> )	444,5 ha	60,8 %	Moyen
91F0	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> ).	18 ha	2,5 %	Bon
<b>TOTAL Habitats d'intérêt communautaire</b>		<b>484,4 ha</b>	<b>66,4 %</b>	
<b>dont habitats prioritaires</b>		<b>444,5 ha</b>	<b>60,8 %</b>	

### **Les espèces remarquables :**

La Marsilée à quatre feuilles est la seule espèce végétale d'intérêt communautaire.

Treize espèces animales terrestres inscrites à l'annexe II de la Directive européenne Habitats sont présentes sur le site : 8 mammifères (dont le castor et 6 espèces de chauves-souris), 1 amphibien (sonneur à ventre jaune) et 4 insectes dont l'Ecaille chinée qui est une espèce prioritaire. **Aucune de ces espèces n'a été officiellement rencontrée sur le territoire communal.**

Concernant les poissons, 4 espèces piscicoles présentes sur le bassin sont inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats : 3 poissons (la lamproie de Planer, la Bouvière et le Chabot) et 1 crustacé (l'écrevisse à pattes blanches). **Cette dernière est présente sur le tronçon de la Vêtre qui traverse la commune.**

### **Analyses des enjeux et des menaces:**

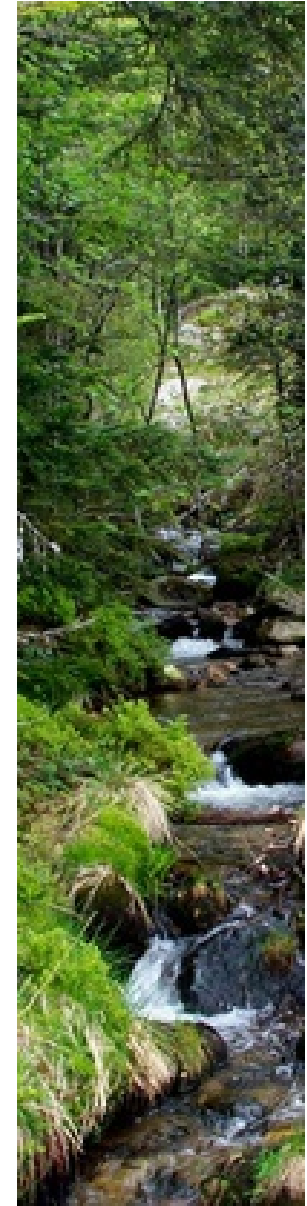
Les perturbations et altérations des milieux aquatiques sont principalement dues à :

- L'incision du lit mineur
- La présence d'ouvrages hydrauliques
- Les embâcles
- L'aménagement des berges
- La présence et la prolifération d'espèces exotiques

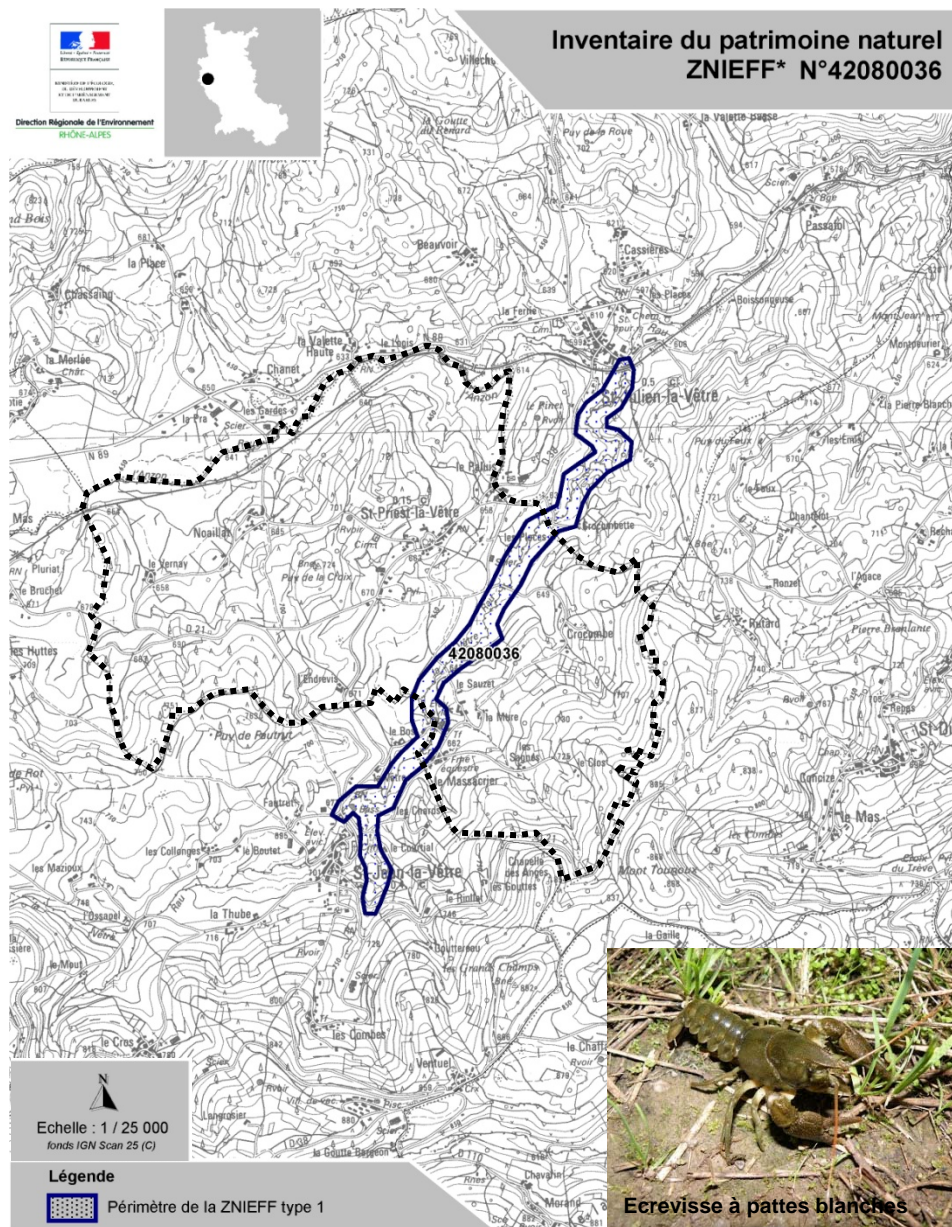
### **Objectifs du contrat de rivière Natura 2000 :**

Les objectifs du contrat de rivière - Natura 2000 sont :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre le bon état chimique des masses d'eau :
- Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et la conservation voir la restauration des habitats prioritaires
- Elaborer un schéma de gestion quantitative de la ressource en eau en étroite coordination avec le SAGE Loire en Rhône Alpes
- Assurer la gestion du risque inondation en cohérence avec l'esprit du contrat de rivière
- Assurer une mise en valeur « éco-récréative » des milieux aquatiques
- Suivre, promouvoir et animer une nouvelle procédure



## ZNIEFF I « Ruisseau de la Vêre »



Ce périmètre ZNIEFF correspond au tronçon de ruisseau situé entre Saint-Jean-la-Vêre et Saint-Julien-la-Vêre. Elle concerne une surface de 53,2ha dont près de la moitié sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE. Cet espace présente un fort intérêt écologique avec la présence de **l'Ecrevisse à pattes blanches**. Cette espèce est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Son introduction dans le département de la Loire en 1971 a contribué à la propagation de la peste des écrevisses, qui représente un risque sanitaire important pour les écrevisses autochtones.

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- **ZNIEFF de type II** : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.
- **ZNIEFF de type I** : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, en tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.

## 2.1.8 Patrimoine bâti et culturel

### Edifices remarquables :

La commune ne compte pas de Monuments Historiques Classés ou Inscrits. Le principal édifice remarquable de la commune est l'église. Celle-ci date du XIV<sup>ème</sup> siècle, et est ornée d'un "clocher porche" aux formes robustes. En outre, la de nombreuses croix et calvaires implantés au carrefour des voies ou des espaces publics jalonnent le territoire communal et constituent un petit patrimoine de qualité.



### L'architecture traditionnelle :

L'architecture traditionnelle est typique des monts du Forez. Les constructions sont réalisées en pierre (granit) le plus souvent tiré de l'environnement immédiat. Les pierres sont jointes à l'aide d'un mortier composé de chaux et de gore local. La commune compte plusieurs exemples de belles rénovations de bâtis anciens.

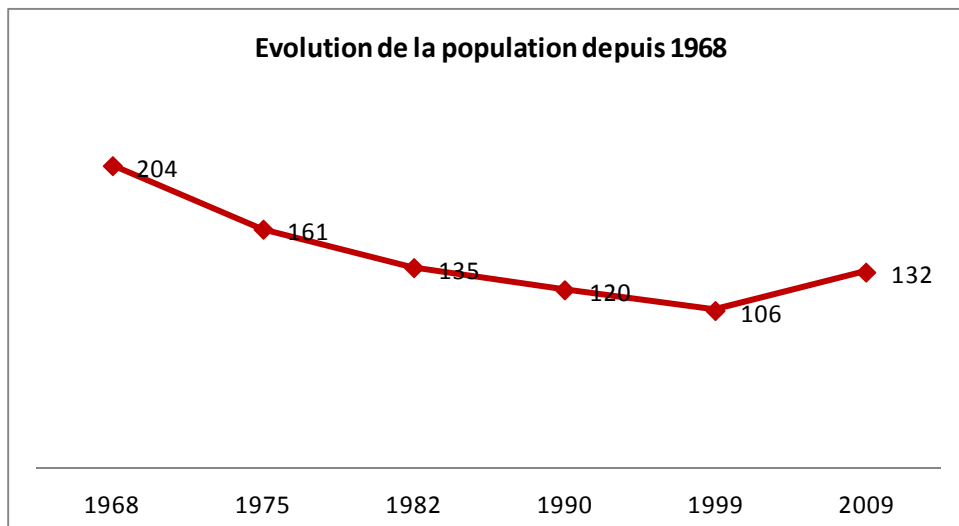
On recense aussi sur la commune quelques constructions en pisé. Les encadrements sont le plus souvent réalisés en pierre.

Les toitures sont généralement à deux plans, avec une pente faible jamais supérieur à 30°. Elles sont couvertes avec des tuiles canal peu à peu remplacées par des tuiles mécaniques.

## 2.2 ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

### 2.2.1 Démographie

Source INSEE 2008-2009



	1968	1975	1982	1990	1999	2009
<b>St-Priest-la-Vêtre</b>	204	161	135	120	106	132
<b>CC Montagnes du Haut Forez</b>	4 828	4 378	4 144	3 863	3 687	3 728

Période	Taux de Variation	Solde Naturel	Solde Migratoire	Taux de natalité	Taux de mortalité
1968-1975	-3,3 %	-0,9%	-2,5 %	8,5‰	17,1‰
1975-1982	-2,5 %	-1,1%	-1,3 %	7,6‰	19,0‰
1982-1990	-1,5 %	-0,4 %	-1,1 %	5,8‰	9,7‰
1990-1999	-1,4%	-1,4%	0,0%	5,9‰	19,5‰
<b>1999-2009</b>	<b>+2,2%</b>	<b>0,0</b>	<b>+2,2%</b>	<b>9,6‰</b>	<b>9,6‰</b>

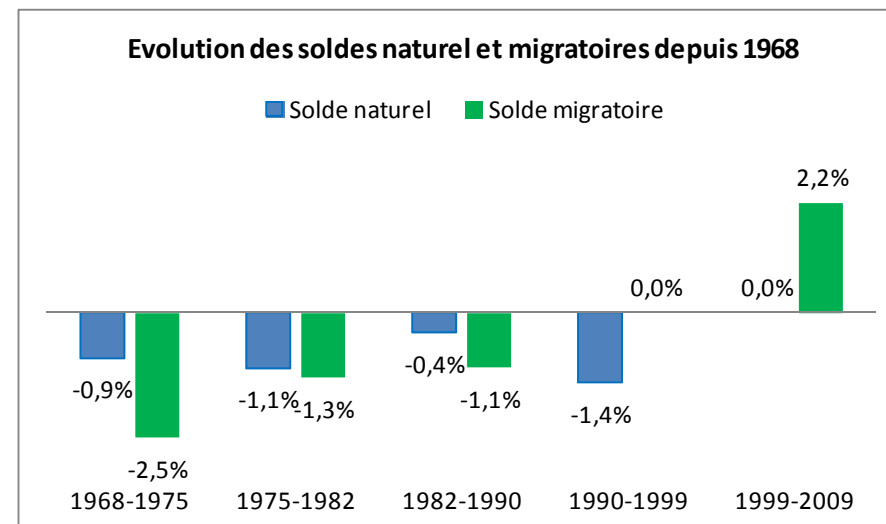
### Evolution de la population

La commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE, qui a recensé jusqu'à 630 habitants au XVIIIème siècle, **compte 132 habitants au recensement de 2009**, soit une densité de 25,5hab/km<sup>2</sup>. (155,2hab/km<sup>2</sup> pour le département de la Loire)

Sur la période 1968-2009, la population est en recul de 34,8% (-72 habitants). On distingue sur cette période 2 tendances :

- 1968-1999 : poursuite de la désertification rurale avec un solde migratoire et un solde naturel très déficitaires et un recul de la population de 48% (-98 habitants) ;
- **1999-2009 : regain démographique de +26 habitants avec un solde migratoire en hausse (+2,2%/an) et un solde naturel à l'équilibre avec des taux de mortalité et de natalité égaux (9,6‰).**

Cette hausse de population, bien que limitée, marque un tournant important pour la commune qui retrouve un nouveau dynamisme, comme l'ensemble du canton de Noirétable.

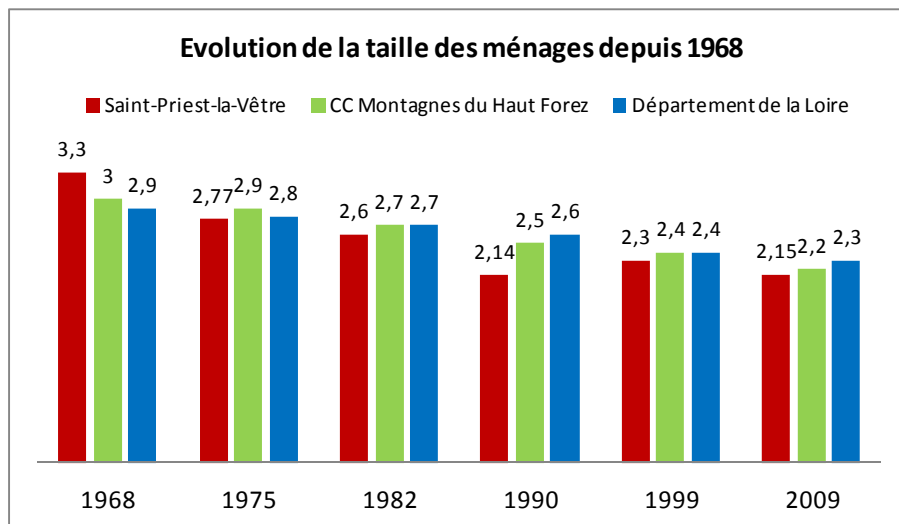


## Structure de la population

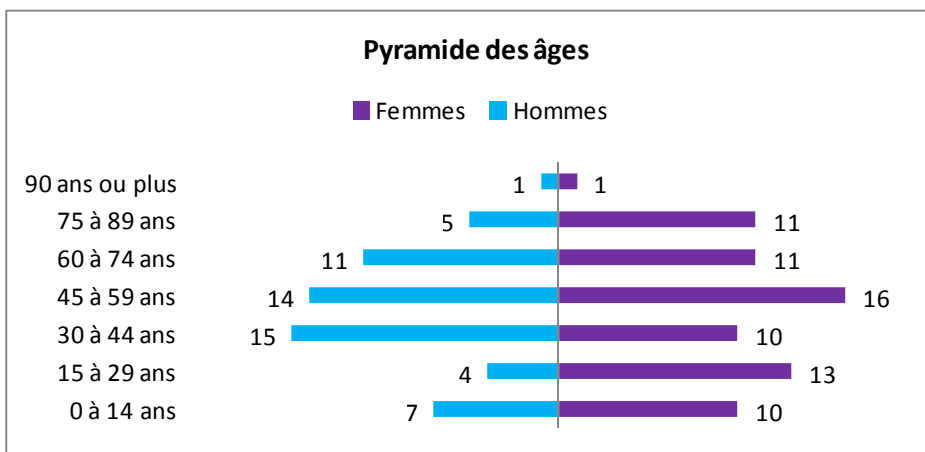
En 2009, les femmes représentaient 55% de la population soit 72 habitants sur 132 habitants. En effet, **la population masculine souffre d'un déficit important dans la classe d'âge des 15 à 29 ans avec seulement 4 hommes contre 13 femmes**. La pyramide des âges montre que les autres classes d'âge sont bien équilibrées.

La commune présente un indice de jeunesse\* très faible de seulement 0,55 contre 1 pour le département. Ainsi, 31% de la population a plus de 60 ans. La proportion des moins de 20 ans est largement inférieure à la moyenne départementale et régionale.

C'est donc la tranche d'âge des 20-30 ans qui souffre d'un déficit important correspondant à des jeunes actifs.



\* Rapport entre les personnes de plus de 60 ans et celles de moins de 20 ans



	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans
<b>St Priest la Vêtre</b>	<b>17,1%</b>	<b>31%</b>
Département de la Loire	24,4%	24,3%
Région Rhône Alpes	25,5%	20,8%
France	24,7%	21,7%

**En 2009, la commune comptait 60 ménages** pour 132 habitants correspondant à une moyenne de 2,15 personnes par ménage.

Si l'on constate une diminution générale de la taille des ménages à l'échelon nationale, celle-ci est encore plus marquée sur les Montagnes du Haut Forez et SAINT-PRIEST-LA VETRE, compte tenu du vieillissement de la population due à la désertification rurale jusqu'à la fin des années 1990. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménages est inférieur aux moyennes départementales, régionales et nationales qui sont de 2,3.

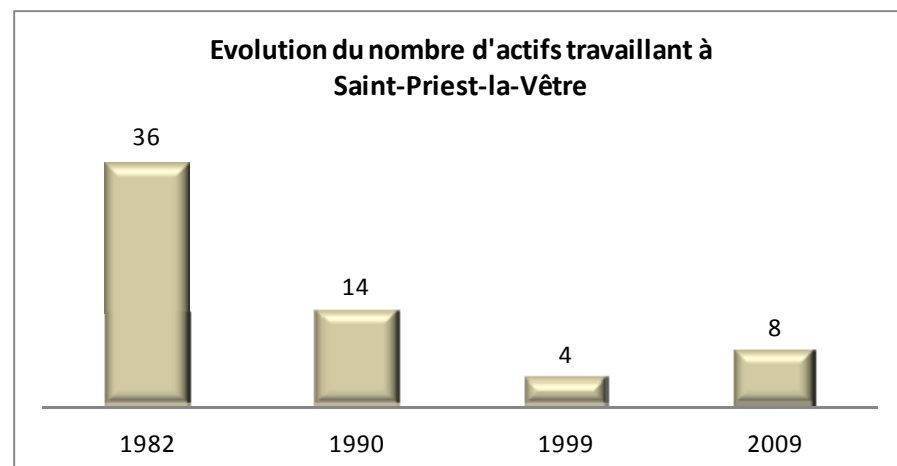
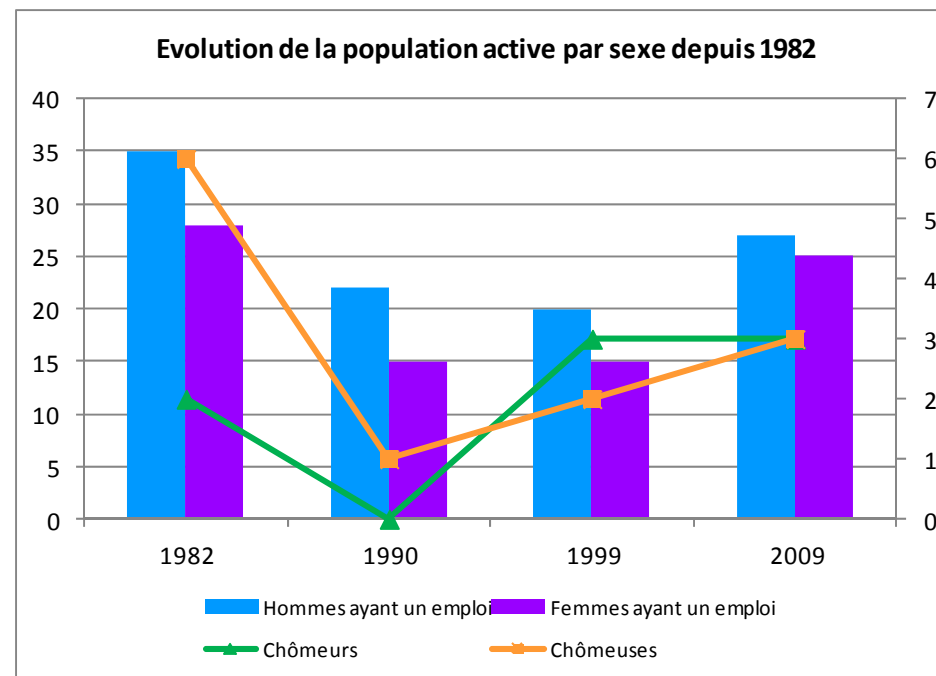
## Population active

Lors du recensement de 2009, la commune comptait 58 actifs soit seulement 44,9% de la population totale. Corrélativement à la baisse de la population totale enregistrée jusqu'en 1999, la population active a chuté de 44,3% entre 1982(71 actifs) et 1999 (40 actifs). Puis entre 1999 et 2009, le nombre d'actifs s'est accru de 18 personnes.

La population active est quasiment répartie à part égale entre les hommes (30) et les femmes (28).

En 2009, on recensait 6 chômeurs (soit un taux de chômage de 10,3%).

A noter que 14 emplois salariés répartis dans deux établissements sont répartis sur la commune en 2010.



**Sur les 52 personnes occupant en emploi plus de 8 sur 10 (84,6% soit 44 personnes) travaillent à l'extérieur de la commune, dont 69,2% (36) dans le département de la Loire et 11,5% (6) en dehors de la région Rhône Alpes probablement dans le Puy de Dôme tout proche.**

<b>Ensemble</b>	<b>52</b>	<b>100%</b>
Travaillent :		
Dans la commune de résidence	8	15,4%
Dans une commune autre que la commune de résidence :	44	84,6%
- Située dans la Loire	36	69,2%
- Située dans un autre département de la région Rhône Alpes	2	3,8%
- Située en dehors de Rhône Alpes	6	11,5%

## 2.2.2 Logement

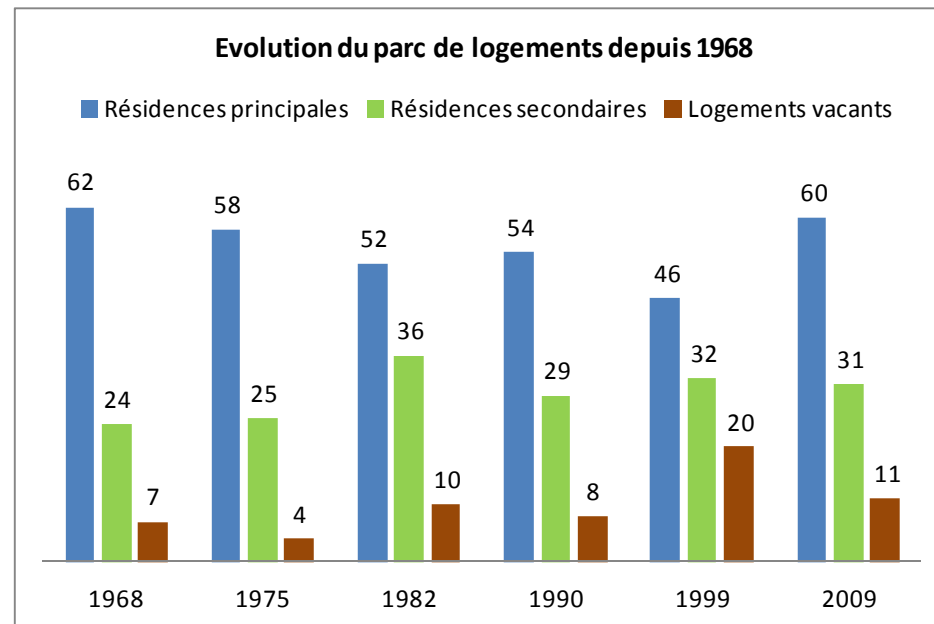
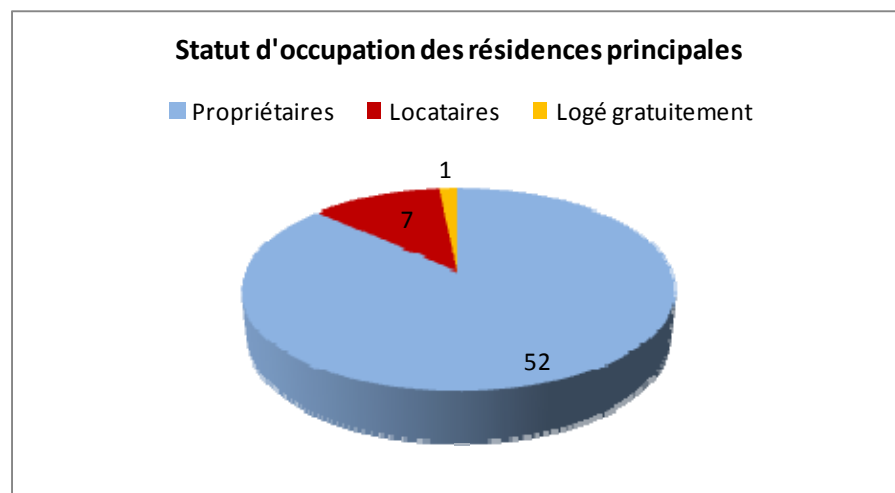
### Répartition du parc de logement

Au recensement de 2009, **le parc de logements de la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE était composé de 102 logements** dont moins de 60% de résidences principales (60), **près d'un tiers de résidences secondaires (31)** et 10% de logements vacants.

Après avoir connu son plus bas niveau historique en terme de population (106) et de nombre de foyers (46) en 1999, **la commune compte en 2009 60 résidences principales soit 12 de plus qu'en 1999**, et autant qu'en 1968-1975. Parallèlement à cette hausse du parc de résidences principales **le nombre de logements vacants a nettement diminué depuis 1999 passant de 20 à 11**, mais reste supérieur aux périodes antérieures.

**Le nombre de résidences secondaires est élevé (31) et stable. Il oscille entre 24 et 32 sur la période 1968-2008.**

### Statut d'occupation



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Résidences principales	-4	-6	+2	-8	+14
Résidences secondaires	+1	+11	-7	+3	-1
Logements vacants	-3	+6	-2	+12	-11

Caractéristique des communes rurales, les résidences principales sont majoritairement (52 résidences principales sur 60 représentant habitants) occupées par leurs propriétaires et **la part du parc locatif est faible. On ne compte que 7 logements locatifs** (représentants 10 habitants) et **aucun logement locatif social.**

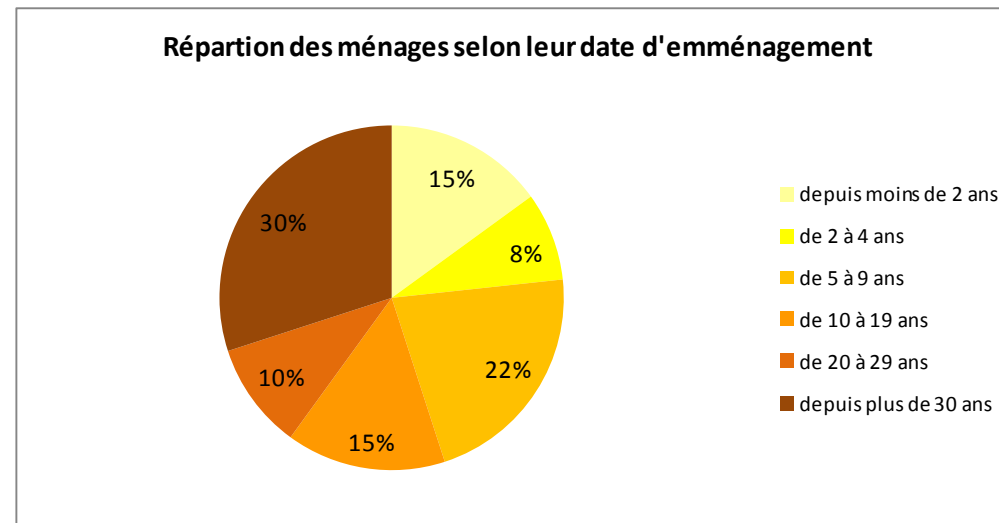
## Age du parc de logements

Corrélativement à l'exode rural qui a touché la commune jusqu'à la fin des années 1990, **le parc de logements est ancien**.

Ainsi, **42 des 60 résidences principales que comptent SAINT-PRIEST-LA-VETRE ont été édifiées avant 1949** et seulement 7 habitations ont été construites entre 1990 et 2005. Néanmoins, la construction s'est accélérée depuis 2005, avec 8 nouvelles habitations entre 2005 et 2012 (cf. page suivante).

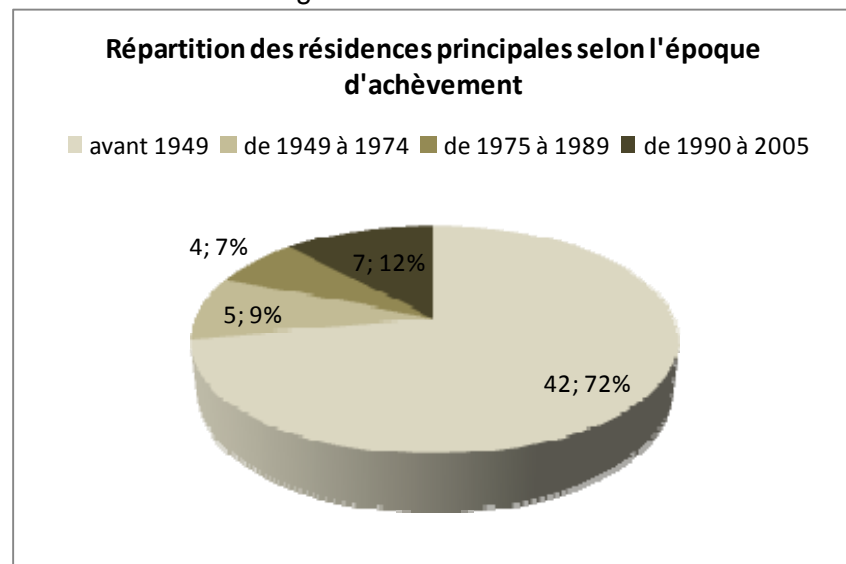
## Mobilité résidentielle

Le très faible rythme de construction de logements s'accompagne d'une mobilité résidentielle faible mais en hausse. Si 30% des ménages sont installés sur la commune depuis plus de 30 ans, 45% (soit 27 foyers) résident à SAINT-PRIEST-LA-VETRE depuis moins de 10 ans, signe d'un regain d'attractivité de la commune et du monde rural en général.



## Taille des logements

Les logements sont majoritairement de grande taille avec une moyenne de 4,8 pièces et plus de la moitié des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus. Ces valeurs correspondent à la moyenne des communes rurales et notamment de la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez.

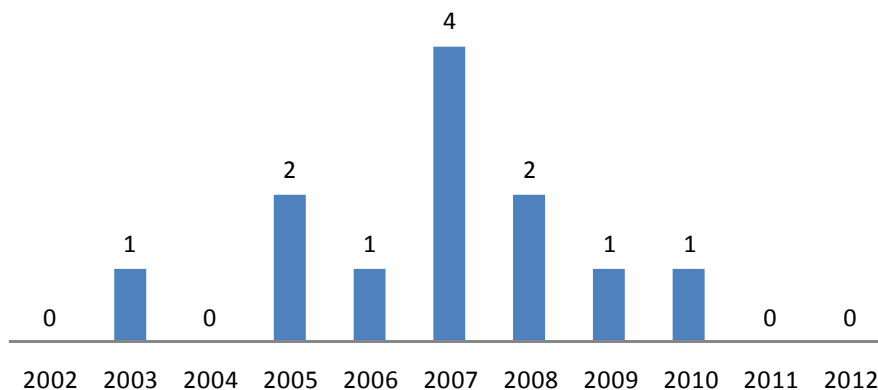


	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
St-Priest-la-Vêtre	0 soit 0,0%	2 soit 3,3%	6 soit 10,0%	21 soit 35,0%	31 soit 51,7%
Com Com Haut Forez	9 soit 0,6%	74 soit 4,6%	234 soit 14,4%	485 soit 29,9%	820 soit 50,5%
Département de la Loire	10 062 soit 3,1%	36 051 soit 11,3%	72 827 soit 22,7%	92 220 soit 28,8%	109 143 soit 34,1%

## Rythme de construction et consommation foncière

(source : registre d'urbanisme)

Evolution du nombre de logements neufs construits entre 2002 et 2012



Les nouvelles constructions sont en effet principalement des pavillons implantés sur des parcelles libres en extension du hameau de *Noaillat* et au Sud du bourg (secteur des *Petites Places*).

Si la maison individuelle, demeure le mode de vie privilégié des français, les nouvelles exigences du développement durable issues notamment de la loi Grenelle II impliquent de promouvoir d'autres modes d'habitat que le modèle pavillonnaire. Il s'agit de limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, ainsi que les besoins en équipements (réseaux) et en énergie et de maîtriser les déplacements automobiles.

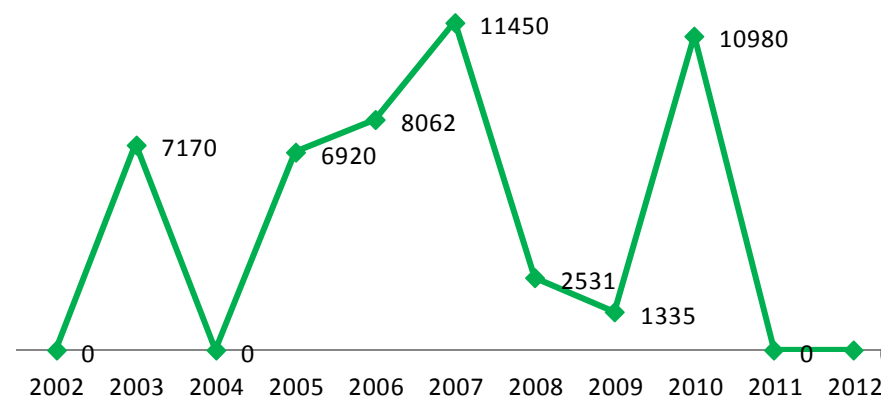
Le PLU doit être ainsi l'occasion d'initier une réflexion pour une démarche collective permettant de développer et d'habiter autrement le territoire et de reconsidérer les modes d'extension urbaine de la commune et les modes d'habiter.

L'évolution du nombre de logements réalisés sur ces dix dernières années révèle un total de 12 nouveaux logements, soit une moyenne de 1,2 logements/an. Les habitations construites après 2002 représentent ainsi près de 20% de l'ensemble des résidences principales.

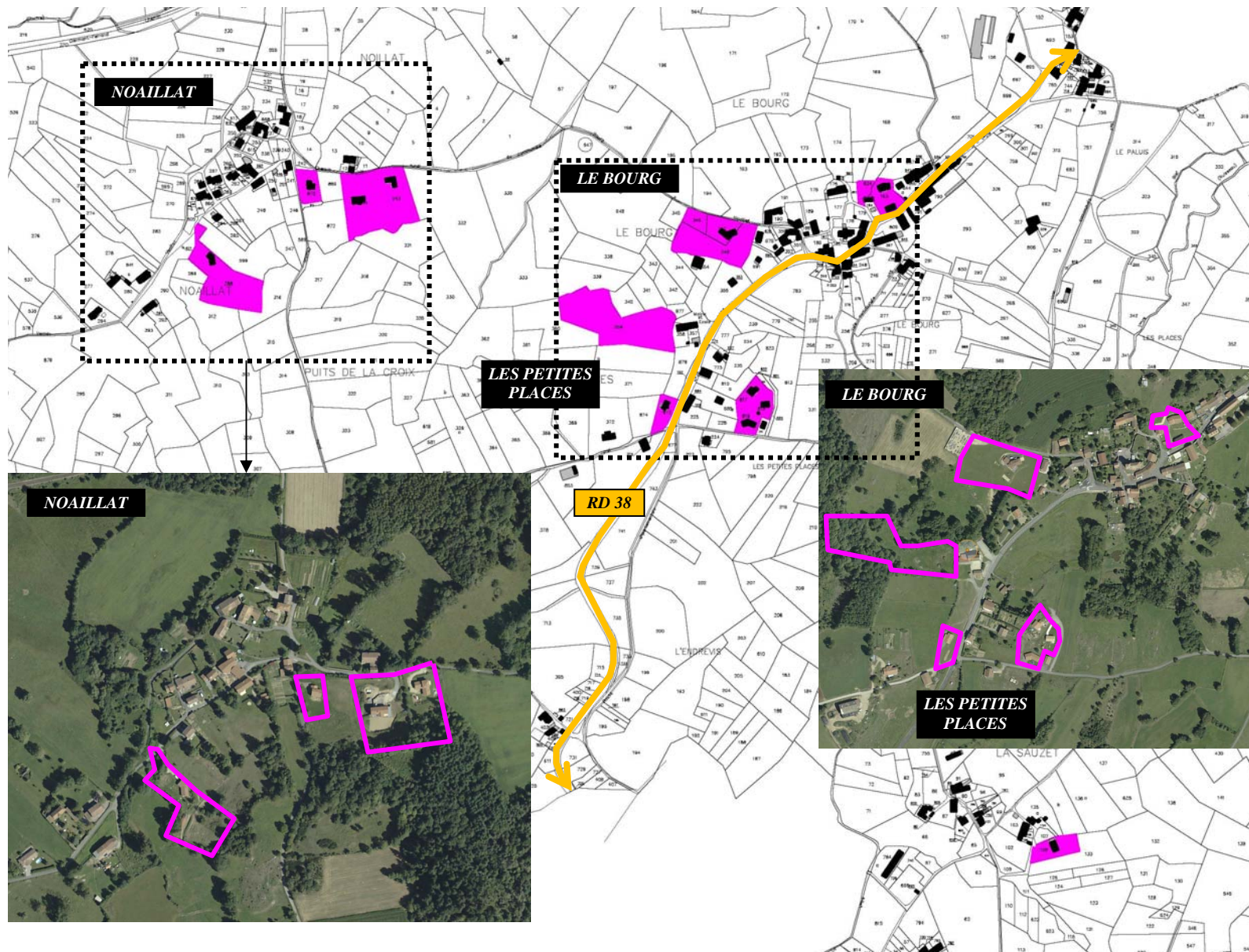
L'analyse détaillée des données montre que cette moyenne cache des disparités relativement importantes selon les années. En effet, le nombre de logements créés varie entre 0 (2002, 2004, 2011 et 2012) et 4 (2007).

Les parcelles sur lesquelles ont été réalisées ces habitations représentent une superficie totale de 48 448m<sup>2</sup> soit une moyenne de 4000m<sup>2</sup> par habitation et une densité moyenne de 2,5 logements/ha seulement.

Consommation foncière en m<sup>2</sup> issue de l'urbanisation résidentielle entre 2002 et 2012



Sur les dix dernières années la consommation foncière s'illustre de cette manière :



### **2.2.3 Equipements publics et services**

Petite commune rurale de 132 habitants, les équipements publics se limitent à la mairie, la salle polyvalente et un terrain de boules. Aucun commerce ou service marchand n'est présent sur la commune, qui bénéficie cependant de la proximité de Noirétable qui offre une structure commerciale et de service étoffée.

Concernant l'enseignement primaire, la commune est en regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de St Jean la Vêtre, la Chamba et la Chambonie. Les élèves sont scolarisés à l'école St Jean la Vêtre qui comporte 2 classes pour 35 élèves (dont 14 enfants de St Priest la Vêtre). Pour l'enseignement secondaire le collège le plus proche est celui de Noirétable et le lycée celui de Boën. Un lycée agricole (lycée de Roanne Chervé) est aussi présent à Noirétable.

### **2.2.4 Activités économiques**

La commune recense :

- 3 artisans : 1 plombier zingueur, 1 plombier chauffagiste électricien, 1 réparation entretien auto
- 1 gîte rural + chambres d'hôtes
- 4 exploitants agricoles

## 2.2.5 Activité agricole (source : RGA 2000)

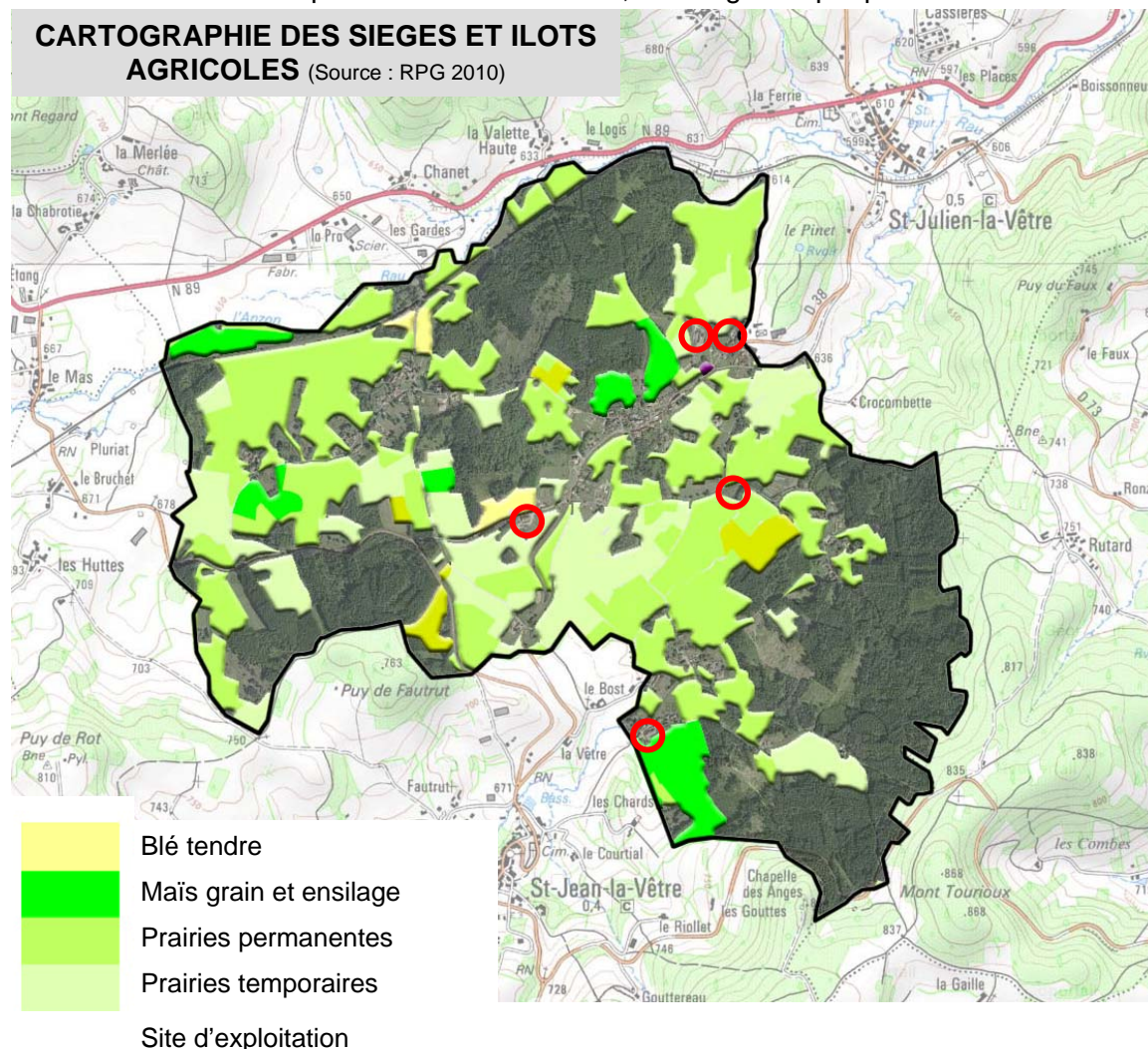
Les terres agricoles représentent environ de 50% du territoire communal. Celles-ci se présentent majoritairement sous la forme de prairies utilisées pour l'élevage bovin allaitant. Quelques parcelles sont exploitées pour la culture de céréales nécessaires à l'alimentation des animaux.

La commune compte aujourd'hui 4 exploitations agricoles, dont 3 exploitations professionnelles. La superficie agricole utile des exploitations de la commune représente 154 ha soit une moyenne de 38.5 hectares par exploitations. 74 ha constituent des terres labourables et 79 ha sont en prairie. Sachant que la surface des terres agricoles à Saint-Priest-la-Vêtre représente environ 300ha, cela signifie que près de la moitié de la SAU communale est exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune.

### Données du recensement agricole 2010

Nombre d'exploitations	4
dont nombre d'exploitations professionnelles	3
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	4
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	4
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	3
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	154
Terres labourables (ha)	74
Superficie toujours en herbe (ha)	79
Nombre total de vaches	72
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	6

Il convient en outre de rappeler que la commune de Saint Priest la Vêtre est en périmètre d'Appellation d'Origine Protégée « AOP Fourme de Montbrison ».



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

# **JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU**

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU

### 1.1 Préambule

La loi Solidarité et Renouveau Urbain (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000), à l'origine de la transformation des POS en PLU, ainsi que les lois Urbanisme et Habitat (loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003), Engagement national pour l'environnement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) et les lois Grenelle 1 et 2, ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable et dans le respect des exigences réglementaires, la municipalité de SAINT PRIEST LA VETRE a entrepris l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

### 1.2 Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU

**Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux développés dans le PADD** et qui s'inscrivent dans la volonté de préserver le cadre de vie rural et l'environnement et de maintenir la vie locale :

Il s'agit dès lors :

- De maîtriser les surfaces urbanisables et d'utiliser l'espace de façon rationnelle en optimisant les équipements existants ;
- de préserver l'espace et le patrimoine naturel et bâti ;
- de protéger les milieux naturels sensibles ainsi que le cadre paysager ;
- de favoriser le maintien de la population et maintenir l'économie locale.
- Etc...

#### ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain, permettre la revitalisation des centres, ainsi que prescrire dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

## 2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

### 2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. Il **synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable.**

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :

#### 1-DIAGNOSTIC PARTAGE

**Recensement des préoccupations des élus et des points positifs et négatifs du territoire communal et de son environnement** dans les thématiques économiques, environnementales et de la vie locale/vie sociale

#### 2-ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES

**Propositions d'enjeux d'aménagement et de développement** au regard des éléments moteurs et des contraintes du développement et des objectifs du développement durable

#### 3-DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

**Déclinaison des enjeux d'aménagement et de développement en orientations à mettre en œuvre dans le PLU.**



Grâce aux atouts, faiblesses, opportunités, menaces définis lors de la première réunion, **2 grands défis d'aménagement et de développement sont apparus caractéristiques du développement de SAINT PRIEST LA VETRE.** Ces deux grands défis de développement communaux sont chacun déclinés en **plusieurs enjeux distincts.** Ils déterminent la politique d'ensemble que la commune de SAINT PRIEST LA VETRE souhaite mettre en œuvre :

#### → PRESERVER LE CADRE DE VIE RURAL ET L'ENVIRONNEMENT

- ↳ Maintenir l'identité rurale
- ↳ Préserver les milieux naturels et les paysages

#### → MAINTENIR LA VIE LOCALE

- ↳ Assurer le renouvellement de la population
- ↳ Maintenir et développer l'économie locale

## LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE ST PRIEST LA VETRE

DEFI N°1

### PRESERVER LE CADRE DE VIE RURAL ET L'ENVIRONNEMENT

#### OBJECTIF N°1 Maintenir l'identité rurale

##### ORIENTATIONS :

- **Préserver les terres agricoles et pérenniser les sièges d'exploitation** notamment en évitant leur enclavement et en permettant leur développement
- **Maintenir l'équilibre entre les espaces ouverts et les espaces boisés : contenir l'avancement de la forêt** au détriment des prairies et de la diversité des paysages
- **Limiter le mitage de l'espace rural et les constructions diffuses et maîtriser les surfaces urbanisables** (max 1,2ha pour les dix prochaines années) autour du bourg et de Noaillat
- **Préserver l'homogénéité architecturale du cadre bâti et favoriser la résorption des logements vacants** qui nuisent à la vitalité de la commune
- **Préserver la qualité paysagère de la vallée de la Vêtre**

#### OBJECTIF N°2 Préserver les milieux naturels et les paysages

##### ORIENTATIONS :

- **Maintenir la qualité des eaux, source d'une biodiversité remarquable** et à l'origine d'un classement en zone Natura 2000 de la Vêtre et de l'Anzon notamment
- **Préserver les continuités écologiques entre la couverture forestière et le réseau hydrologique :** la Vêtre et l'Anzon
- **Protéger les zones humides des vallées de la Vêtre et de l'Anzon**
- **Conserver les points de vue** sur le bourg ainsi que les vues dégagées depuis la vallée de la Vêtre

DEFI N°2

**MAINTENIR LA VIE LOCALE**

**OBJECTIF N°1**  
**Assurer le renouvellement de la population**

**ORIENTATIONS :**

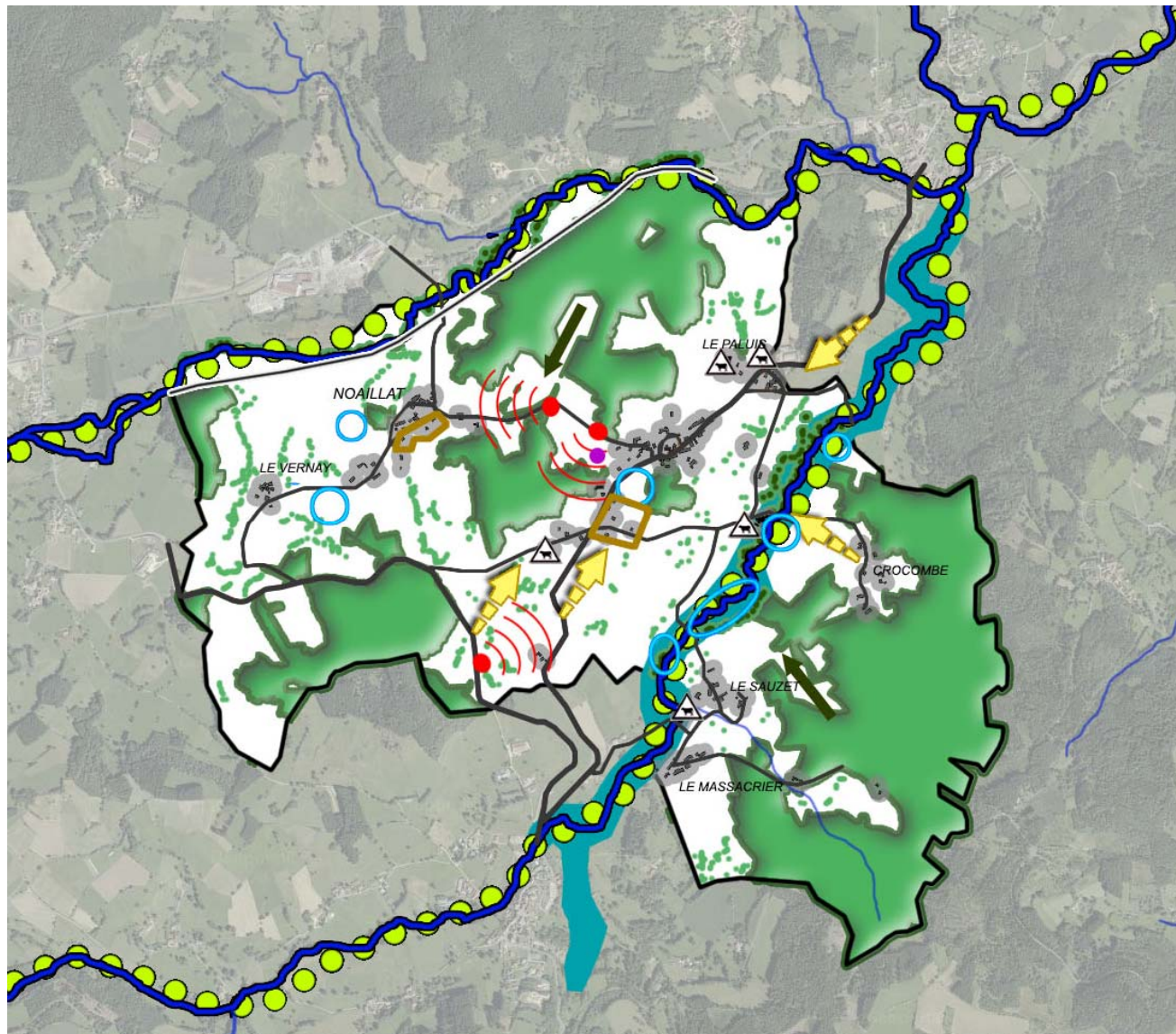
- Favoriser à minima le renouvellement de la population
- Encourager la réhabilitation des maisons vacantes en centre bourg et dans les hameaux
- Définir une offre foncière à vocation résidentielle en adéquation avec les besoins estimés (environ 1 ha pour les 10 prochaines années) et dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace : en continuité du bourg et du hameau de Noaillat
- Développer l'offre de logements locatifs pour attirer de jeunes ménages
- Développer les services et équipements à la personne à l'échelle de l'intercommunalité

**OBJECTIF N°2**  
**Maintenir et développer l'économie locale**

**ORIENTATIONS :**

- Pérenniser l'activité agricole
- Favoriser le maintien des activités artisanales existantes
- Développer les activités de tourisme vert et les hébergements touristiques
- Développer l'économie locale à l'échelle du bassin de vie de Noirétable en s'appuyant sur les savoirs faire et ressources locales dont le bois : optimiser l'exploitation de la forêt rendue difficile compte tenu de la multitude de parcelles et de propriétaires et des entreprises.

## LA REPRESENTATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE ST PRIEST LA VETRE



-  Contenir les espaces boisés et stopper l'enfrichement de certaines terres agricoles
-  Préserver les terres agricoles et siège d'exploitation
-  Protéger la ripisylve en bordure de la Vêtré et de l'Anzon
-  Maîtriser le développement de la trame arbustive
-  Préserver la qualité des eaux des cours d'eau
-  Protéger la vallée de la Vêtré
-  Préserver les corridors écologiques
-  Protéger les zones humides
-  Préserver les ouvertures sur le paysage
-  Préserver les points de vue sur le bourg
-  Maîtriser le développement de l'urbanisation
-  Favoriser la réhabilitation du bâti existant
-  Pérenniser les activités économiques existantes

## 2.2 La traduction réglementaire du PADD

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS PRINCIPALES DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<b>DEFI N°1 PRESERVER LE CADRE DE VIE RURAL ET L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>ENJEU N°1 : MAINTENIR L'IDENTITE RURALE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Préserver les terres agricoles et pérenniser les sièges d'exploitation</b></li> <li>• <b>Maintenir l'équilibre entre les espaces ouverts et les espaces boisés</b> : contenir l'avancement de la forêt au détriment des prairies et de la diversité des paysages</li> <li>• <b>Limiter le mitage de l'espace rural et les constructions diffuses et maîtriser les surfaces urbanisables</b> (max 1ha pour les dix prochaines années) autour du bourg et de Noaillat</li></ul>	<p>La zone agricole du PLU couvre la moitié de la superficie de la commune et englobe l'ensemble des sièges d'exploitation agricole. A cela s'ajoute, la zone naturelle qui est une zone non constructible mais qui reste exploitable par l'agriculture et qui représente 47,2% de St Priest la Vêtre. Enfin, les développements urbains prévus sont situés à l'écart des sites agricoles recensés et ne remettent pas en cause la pérennité des exploitations de la commune dans la mesure où les terrains concernés sont en très grande majorité d'ores et déjà non utilisés à des fins agricoles.</p> <p>Le PLU n'a pas d'impact direct sur la plantation et la gestion des massifs boisés. Néanmoins, en dehors, des prairies pâturées situées aux abords des cours d'eaux et classées en zone N, le PLU classe en zone A la quasi totalité des terres exploitées à ce jour, voire au-delà.</p> <p>Seuls deux secteurs font l'objet d'un potentiel constructible dans le PLU et sont classés en zones urbaines. Il s'agit des deux principaux espaces bâtis de la commune, à savoir le bourg et le hameau de Noaillat. Le périmètre de ces zones « constructibles » respecte les limites urbanisées actuelles et ne créent pas de nouveaux fronts urbains, facilitant en outre l'insertion paysagère des nouvelles constructions. Les parcelles urbanisables sont ainsi essentiellement constituées de dents creuses dont la superficie respecte les besoins fonciers estimés pour la commune à l'horizon des dix prochaines années, soit 1ha environ. Enfin, le PLU affiche la volonté d'augmenter la densité de construction à 10 logements/ha minimum contre seulement 2,5logt/ha ces dix dernières années.</p>

- **Préserver l'homogénéité architecturale du cadre bâti et favoriser la résorption des logements vacants**

- **Préserver la qualité paysagère de la vallée de la Vêtre**

## **ENJEU N°2 : PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES**

- **Maintenir la qualité des eaux, source d'une biodiversité remarquable et à l'origine d'un classement en zone Natura 2000 de la Vêtre et de l'Anzon notamment**

- **Préserver les continuités écologiques entre la couverture forestière et le réseau hydrologique**

Le PLU (dispositions générales du règlement concernant les prescriptions architecturales et paysagères et articles concernant l'implantation des constructions) fixe un cadre réglementaire (couleur et pente des toitures, couleur des façades, adaptation de la construction par rapport au terrain naturel...) qui vise à garantir une bonne insertion des nouvelles constructions vis-à-vis du cadre architectural et paysager actuel, tout en permettant des évolutions architecturales.

La vallée de la Vêtre est classée en zone naturelle protégée interdisant toute nouvelle construction. Le PLU garantit ainsi la préservation de l'environnement paysager de qualité de cette vallée en partie due à l'activité agricole qui reste possible sur les terrains concernés.

Les vallées de l'Anzon et de la Vêtre sont protégées de toute nouvelle construction notamment agricole évitant ainsi tout risque de pollution accidentelle du milieu naturel.

Par ailleurs, les développements urbains prévus, notamment autour du bourg, sont compatibles avec les équipements épuratoires de la commune qui s'est dotée en 2013 d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux.

Concernant l'assainissement individuel, le PLU rappelle que les systèmes d'assainissement doivent respecter les normes en vigueur et que ceux-ci font l'objet de contrôle de la part du SPANC.

Bien qu'il n'y ait pas d'obstacle majeur à la circulation de la faune (hormis la voie ferrée) les principaux corridors écologiques sont les vallées de la Vêtre et de l'Anzon qui toutes deux font l'objet d'un classement en zone N. De plus, le passage supposé des corridors est identifié comme élément remarquable à protéger (article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme). Le règlement du PLU associé à ces corridors prévoit notamment que les clôtures devront maintenir une perméabilité pour la faune, que les ripisylves devront être conservées, de même que le fonctionnement hydraulique des zones humides.

- **Protéger les zones humides des vallées de la Vêtre et de l'Anzon**
- **Conserver les points de vue sur le bourg ainsi que les vues dégagées depuis la vallée de la Vêtre**

De même que les corridors écologiques et en compléments de ceux-ci, les zones humides répertoriées sur la commune sont reportées sur le plan de zonage du PLU comme éléments à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme. Le règlement prévoit que ces zones humides ne pourront être ni comblées, ni drainées, ni être le support d'une construction ou d'une voirie, ou d'aucun aménagement, affouillement pouvant détruire les milieux présents. Enfin aucun dépôt n'y est admis.

Les secteurs concernés sont situés en zone de constructibilité nulle (zones N) ou très limités (zones A) et sont donc préservés. Par ailleurs, la silhouette générale du bourg implanté au dessus de la vallée de la Vêtre ne subira pas de modifications majeures dans la mesure où les futures constructions sont prévues soit en retrait du bourg (sur le secteur des Petites Places) soit à l'intérieur du bourg.

## DEFI N°2 MAINTENIR LA VIE LOCALE

### ENJEU N°1 : ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

- **Définir une offre foncière à vocation résidentielle en adéquation avec les besoins estimés** (environ 1 ha pour les 10 prochaines années)
- **Encourager la réhabilitation des maisons vacantes en centre bourg et dans les hameaux**
- **Développer l'offre de logements locatifs pour attirer de jeunes ménages**

Les parcelles non bâties situées en zone U du bourg et Uh de Noailat représentent une superficie de 1,05ha. Le PLU est donc bien conforme avec l'ambition démographique affichée et le besoin de logement qui en découle (1 logement neuf par an).

La commune compte en 2010, 11 logements vacants. Il s'agit principalement d'une vacance structurelle (bien inadaptés...) et le potentiel de remise sur le marché limité et faible sans action publique. Le PLU table néanmoins sur la réhabilitation de 2 logements vacants dans le calcul du besoin en logements. Dans le bourg, grâce au droit de préemption urbain et en fonction des opportunités et de ses capacités financières, la commune pourrait éventuellement intervenir sur certains bâtiments et développer le parc locatif.

De plus, bien que des mesures incitatives (PIG, OPAH) puissent être mises en place par les collectivités, cette orientation requiert nécessairement le concours du privé. A l'extérieur du bourg, les logements vacants ont été zonés en Nh ou Ah permettant leur réhabilitation et la sauvegarde du patrimoine rural.

## ENJEU N°2 : MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE

- **Pérenniser l'activité agricole**
- **Favoriser le maintien des activités artisanales existantes**
- **Développer les activités de tourisme vert et les hébergements touristiques**
- **Développer l'économie locale à l'échelle du bassin de vie de Noirétable** en s'appuyant sur les savoirs faire et ressources locales dont le bois

La zone A définie par le PLU englobe les sièges d'exploitation et offre autour de ceux-ci des espaces suffisants pour permettre leur développement. Par ailleurs, les développements envisagés engendrent une consommation de foncier agricole quasi nulle et ne remettent pas en cause le bon fonctionnement d'une exploitation.

La commune de St Priest la Vêtre, compte trois entreprises artisanales situées en zone U du bourg ou Uh de Noaillat, dont le règlement permet ce type d'activités dans la mesure où elles n'engendrent pas de risques ou de nuisances pour les riverains.

En outre, le PLU identifie un ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination à vocation artisanale dans la mesure où la dernière vocation de celui-ci était un atelier de menuiserie.

Les zones U, Ah et Nh, autorisent la rénovation et le changement de destination des constructions existantes qui peuvent notamment être réhabilitées à des fins d'hébergement touristique.

En dehors de petites entreprises artisanales, la commune n'a pas vocation à accueillir de nouvelles entreprises. Pour cela, le territoire de la communauté de communes dispose de zones d'activités notamment à Noirétable.

## 3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES

### 3.1 Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porté à connaissance ». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

#### 3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain donne un cadre de référence. Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales y sont précisées à l'article 1<sup>er</sup>, de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PRIEST-LA-VETRE avec l'article L.121-1 réside dans :

- ➔ La mise en œuvre de dispositions nécessaires à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières ;
- ➔ La définition d'un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et une utilisation économe de l'espace ;
- ➔ La protection du patrimoine paysager et naturel ;
- ➔ La préservation des continuités écologiques et des écosystèmes ;
- ➔ La maîtrise des besoins en énergies et déplacements ;
- ➔ La préservation de la qualité de l'air et de l'eau
- ➔ La prévention des risques naturels et technologiques.

Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport : « choix retenus pour la délimitation des zones et analyse de l'incidence du PLU sur l'environnement »

Le P.L.U. est aussi compatible avec les prescriptions (principe de précaution) des articles L. 110 du Code de l'environnement et L. 200-1 du Code rural.

### 3.1.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au code de l'urbanisme

L'article L. 123-1 indique que :

*« Le P.L.U. doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».*

La commune de Saint-Priest-la-Vêtre via la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez fait partie avec les communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays entre Loire et Rhône, du Pays d'Astrée, de Feurs en Forez, des Collines du Matin et de Balbigny, du périmètre du SCOT Loire Centre.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

**Le SCOT Loire Centre est actuellement en cours d'élaboration.**

**Le territoire du SCOT se compose de :**

**• 7 EPCI**

Des disparités dans le niveau d'intégration des compétences. Toutes ont la compétence « développement économique », avec des politiques plus ou moins élaborées (de l'aménagement d'espaces économiques communautaires, à des pépinières d'entreprises, l'aménagement de tout espace de plus de 1ha...).

Certaines se sont intéressées à la culture, à l'accueil de la petite enfance, ...

**• 93 communes**

Globalement un territoire contrasté dans tous les domaines, présentant une croissance démographique significative, mais très disparate suivant les secteurs.

Globalement, le territoire du SCOT est un **territoire rural contrasté** avec un réseau de villages, un tissu industriel déjà présent, des milieux naturels exceptionnels, sur lequel se greffent **les phénomènes de métropolisation**, accentués depuis le début des années 90 après une période de baisse démographique.

Il occupe une position de carrefour, renforcée par l'ouverture de l'A89.

La définition du contexte du développement du territoire à l'échelle du SCOT a permis de mettre en avant **la nécessaire prise en compte dans le projet de SCOT des grandes disparités du territoire et des capacités de mise en œuvre très différenciées, et la détermination des thèmes essentiels sur lesquels faire « monter en puissance » les politiques publiques.**

Cela a permis d'esquisser des pistes d'enjeux :

❖ **Enjeu majeur : « Tenir son rôle dans l'aire d'influence de la métropole lyonnaise en préservant son identité rurale »**

- ✓ Structurer le développement du territoire à partir de l'armature multipolaire ?
- ✓ Un développement du territoire qui contribue à l'équilibre entre emplois et habitat ?
  - ✓ Quel cadre de vie pour le territoire ?

**Le territoire communal n'est concerné par aucun autre document visé ci-dessus.**

### **3.1.3 Compatibilité avec la loi du 9 janvier 1985, dite « loi Montagne »**

**Le territoire de SAINT-PRIEST-LA-VETRE est totalement situé en zone de Montagne et est donc soumis à la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne ».** Cette loi reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autres liées à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux à travers les grands principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au développement des activités agraires,
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard,
- l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées,
- le développement d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

La prise en compte de ces différentes dispositions dans le P.L.U de SAINT-PRIEST-LA-VETRE se traduit notamment par :

- **la protection et la mise en valeur de l'économie agricole** par le classement des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles en zone A ;
- **la possibilité aux exploitants agricoles de diversifier leurs activités notamment dans le domaine de l'agro tourisme ;**
- **la prise en compte et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de ce milieu de moyenne montagne ;**
- **La définition des zones U en continuité de l'urbanisation existante** du bourg et du hameau de Noailat.

### 3.1.4 SAGE « Loire en Rhône Alpes »

La commune est concernée par le SAGE « Loire en Rhône Alpes ». Une fois le SAGE approuvé, les décisions prises par l'autorité administrative dans le domaine de l'aménagement du territoire devront être compatibles ou rendues compatibles avec son contenu.

LES DISPOSITIONS DU SAGE CONCERNANT LES PLU	Traduction dans le PLU
<p><b>Connaître, préserver voire restaurer les zones humides</b></p>	<p>Les zones humides ont été recensées au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme avec un règlement propre interdisant notamment le drainage, le remblaiement et tout aménagement susceptible de porter atteinte aux zones humides. Ces zones humides sont par ailleurs en majorité classées en zone naturelle.</p>
<p><b>Limitier les pressions hydrauliques sur la fonctionnalité des milieux</b></p>	<p>Les vallées des rivières la Vêtre et l'Anzon sont zonées en N interdisant toute nouvelle construction à proximité de ces cours d'eau. Le PLU garantit ainsi le maintien de la dynamique hydraulique naturelle de la Vêtre et l'Anzon en préservant leur espace de mobilité.</p>
<p><b>Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (collectif, industriel)</b></p>	<p>La commune s'est dotée en 2013 d'une nouvelle station d'épuration (filtres plantés de roseaux) qui va considérablement améliorer la qualité de traitement des eaux usées collectées. De plus, les développements prévus sur le bourg sont compatibles</p>

	<p>avec la capacité de cette station. Concernant l'assainissement individuel, le SPANC est en charge de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes des particuliers.</p>
<b>Partager la ressource en eau</b>	<p>L'adéquation besoins/ressources en eau potable a été analysée dans le document « mémoire des annexes sanitaires » partie intégrante du PLU.</p>
<b>Intégrer, maîtriser et valoriser les écoulements et rejets d'eau pluviale</b>	<p>Le règlement du PLU intègre la gestion des eaux pluviales dans les aménagements futurs, et précise en outre conformément au SAGE que le débit de rejet des eaux pluviales ne doit pas excéder 15l/ha/s et que les volumes de rétention devront être dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.</p>
<b>Gérer le risque d'inondation</b>	<p>Il n'y a pas de risque d'inondation susceptible de porter atteinte aux biens ou aux personnes sur la commune. Néanmoins aucune zone constructible n'est définie à proximité d'un cours d'eau. Par ailleurs, en préservant les zones humides et en réglementant le rejet des eaux pluviales le PLU intègre efficacement la prise en compte du risque d'inondation.</p>

### 3.2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

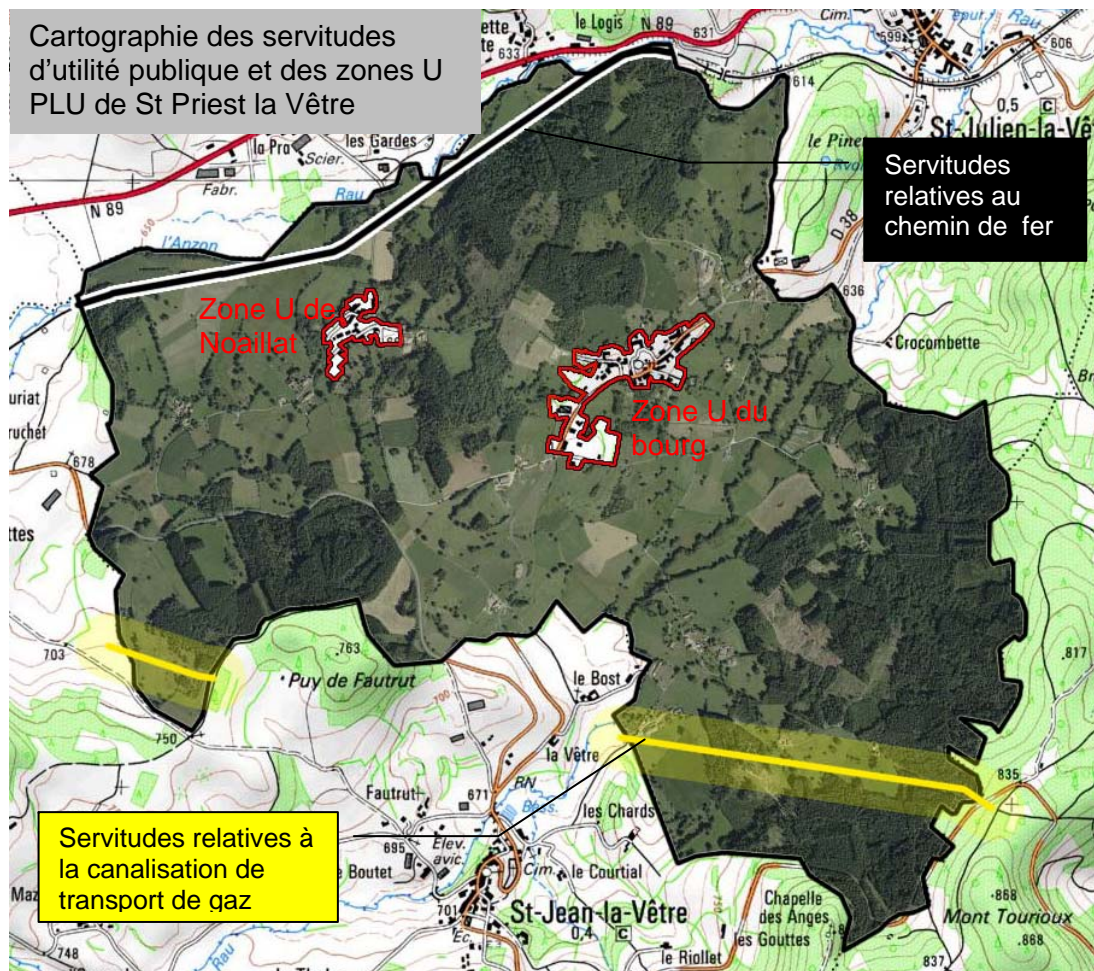
La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de SAINT-PRIEST-LA-VETRE (art. L.126-1 et R.123-14 du code de l'urbanisme).

Sur le territoire communal s'appliquent les servitudes d'utilité publique suivantes :

- ⇒ servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transport et de distribution de gaz (I3).
- ⇒ servitudes relatives aux transmissions radio-électriques (PT2)
- ⇒ servitudes relatives aux chemins de fer (T1).

Les dispositions du PLU sont compatibles avec l'existence de ces servitudes.

D'autre part, aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L.121-12 et R. 121-13 du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de SAINT-PRIEST-LA-VETRE.



## 4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

### 4.1 Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de SAINT-PRIEST-LA-VETRE ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD). Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme et notamment aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et Grenelle 1 et 2.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des trois types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U**,
- Les zones agricoles dites **A**,
- Les zones naturelles dites **N**.

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

#### ⇒ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- l'existence de milieux écologiques et paysagers de qualité ;
- le réseau hydrologique et les zones humides ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques naturels.

#### ⇒ Pour la définition des zones urbaines et à urbaniser :

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés ;
- la présence de réseaux collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- la topographie des terrains ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine de la commune.

## 4.2 Les zones urbaines

**Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit :**

« *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

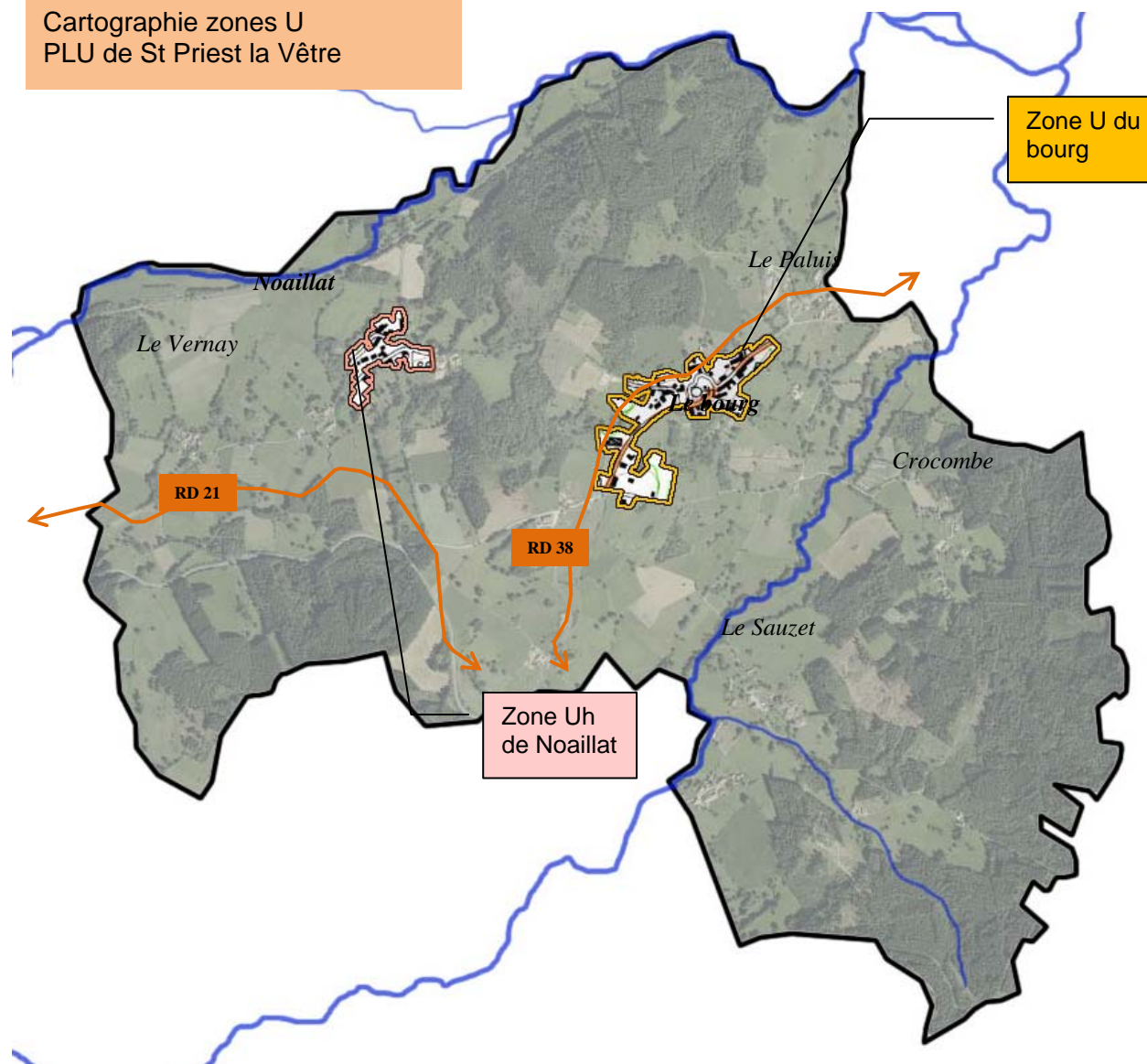
Le PLU définit **deux zones U** :

- **La zone U.** Il s'agit de la zone urbaine mixte du bourg et de ses extensions. Elle est affectée essentiellement à l'habitat.
- **La zone Uh correspondant au hameau de Noaillat**, qui constitue le second noyau urbanisé de la commune après le bourg.

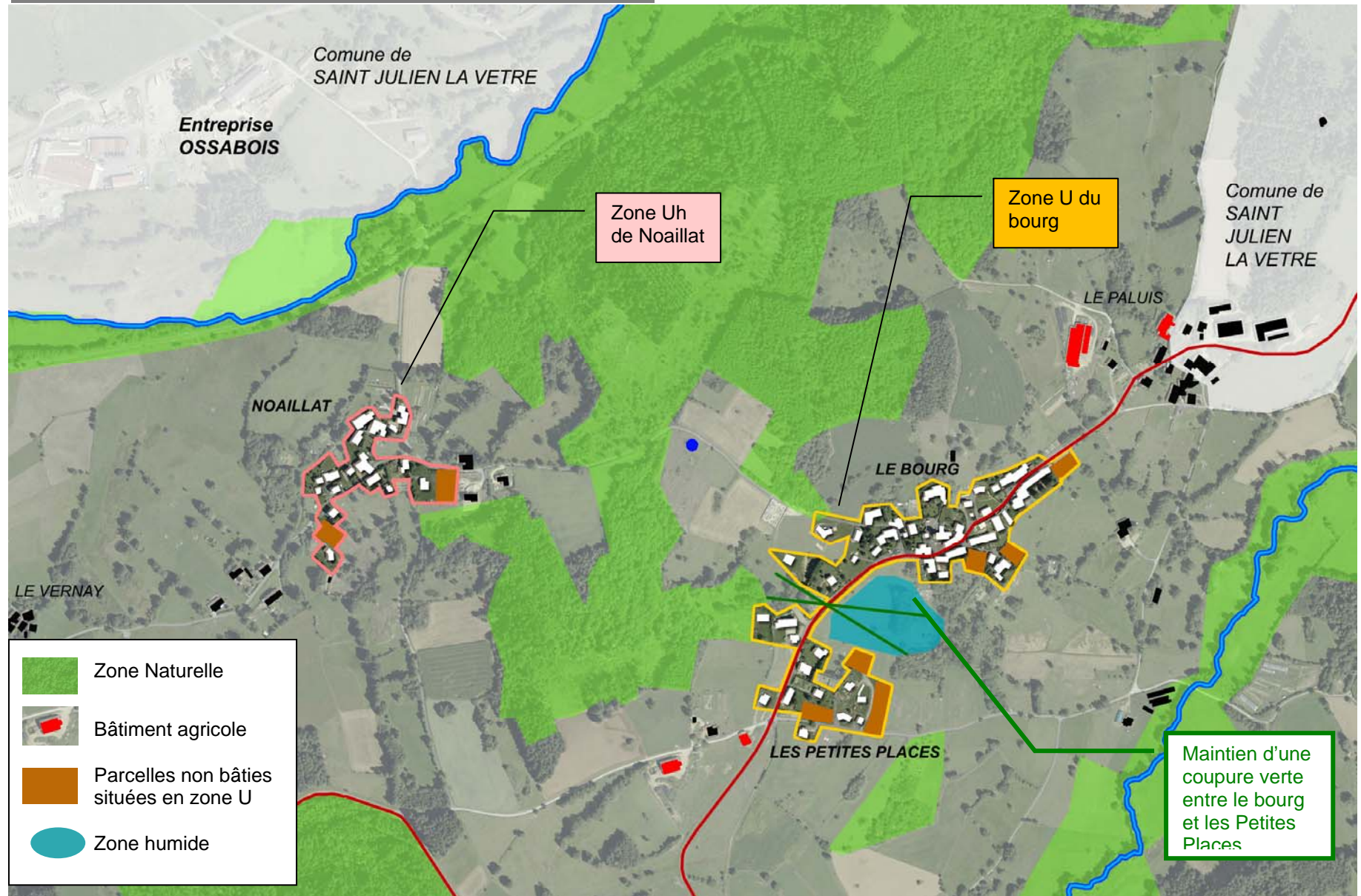
**Au total, ces deux zones urbaines représentent une superficie de 9,17 ha (1,77 % du territoire communal).**

A noter que compte tenu du fait que les parcelles disponibles à l'intérieur de ces périmètres U, représentent un potentiel foncier suffisant et en adéquation avec les besoins de logements estimés pour les 10 prochaines années, le PLU ne définit pas de zone à urbaniser (AU).

Cartographie zones U  
PLU de St Priest la Vêtré



## CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE U ET UH

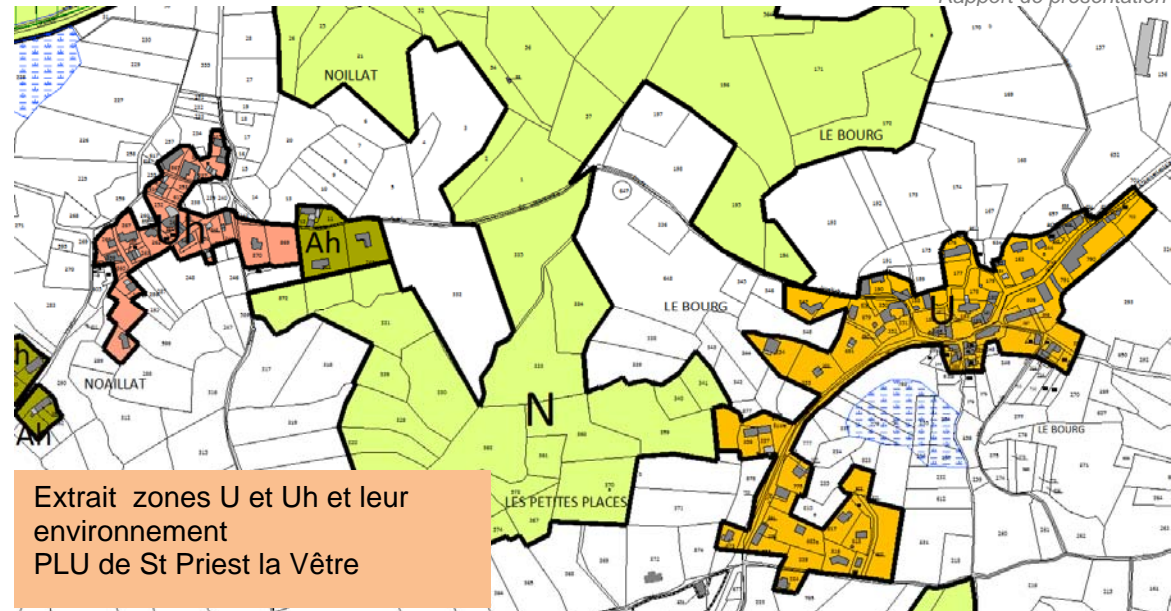


## CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE U ET UH

### La zone U du bourg :

La zone urbanisée du bourg représente 7,13ha. Elle s'étend depuis l'entrée Nord du bourg jusqu'au secteur résidentiel des Petites Places englobant notamment le lotissement communal récemment réalisé (1 lot disponible).

Le PLU maintient une coupure verte entre ce secteur et le centre bourg qui correspond à l'Est à une zone humide située en contre de la RD 38 et à l'Est du parc boisé d'une habitation. Le maintien de cette coupure naturelle permet de préserver l'identité rurale et ses caractéristiques paysagères.



En outre, la limite Sud de cette zone U, du côté de la RD 38, est circonscrite au plus près du bâti existant compte tenu de la présence d'une grange abritant encore quelques animaux en période hivernale. Ainsi, aucune habitation nouvelle n'est possible en direction de ce bâtiment.

Le périmètre de cette zone U offre un potentiel foncier théoriquement disponible à la construction de 0,77ha correspondant principalement à des dents creuses encadrées par des habitations existantes

### La zone Uh de Noailat :

Le hameau de Noailat est le second secteur résidentiel de la commune après le bourg. Il se situe à l'Est de celui-ci et ne comporte plus d'exploitation agricole.

Il convient de préciser que ce hameau bénéficie de la proximité immédiate de l'entreprise Ossabois, principale entreprise du canton implantée sur la commune limitrophe de St Julien la Vêtre, à seulement 800m de Noailat.

Le périmètre de la zone Uh représente 2ha et libère une offre foncière de 0,28ha correspondant à des parcelles situées entre le hameau ancien et les pavillons récemment réalisés.

**ASPECTS REGLEMENTAIRES DES ZONES URBAINES**

	<b>ZONE U</b>	<b>ZONE Uh</b>
<b>Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols</b>	Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles et industrielles, les dépôts de véhicules hors d'usage et de matériaux de rebut, les carrières, les terrains de camping et de caravaning et les installations classées sont interdites en zone U. De ce fait, hormis les bâtiments à vocation résidentielle, sont notamment autorisées les constructions à vocation d'activités, (en particulier pour l'artisanat et le commerce), et d'équipements publics.	
<b>Article 3 : Accès et voirie</b>	Cet article renvoie à l'article DG6 qui précise que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent.	
<b>Article 4 : Desserte par les réseaux</b>	Cet article prévoit notamment des mesures précises concernant le rejet des eaux pluviales. Il s'agit de limiter et d'étaler les apports dans les réseaux publics et ainsi de participer à la gestion des crues. Pour cela un rejet maximal de 15l/ha/s est prescrit pour la commune de St Priest la Vêtre.	
<b>Article 5 : Caractéristiques des terrains</b>	S'agissant de l'assainissement : La zone U du bourg est desservie par un réseau collectif. Les nouvelles constructions devront donc être raccordées à celui-ci	
<b>Article 6, 7 et 8: Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain</b>	En zone UH, les nouvelles constructions devront être équipées d'un dispositif de traitement individuel des eaux usées conforme aux règlements en vigueur.	
<b>Article 9 : Emprise au sol</b>	Cet article n'est pas réglementé dans la mesure où la définition d'une superficie minimale de terrain pour construire n'apparaît pas justifiable. A contrario, la réglementation de cet article serait un frein à une plus grande densité des constructions.	
<b>Article 10 : Hauteur des constructions</b>	Pour conserver la morphologie urbaine du bourg, le PLU favorise l'implantation des constructions à l'alignement des voies pour poursuivre l'alignement existant. A l'extérieur du bourg, un retrait minimum de 3m par rapport aux voies est possible. En outre, l'implantation des nouvelles constructions en limites séparatives est possible. Il s'agit là aussi de favoriser la densité des constructions et l'émergence d'autres modes d'habitat que la maison individuelle.	
	L'emprise au sol n'est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.	
	La hauteur maximale des constructions est fixée à 9 m. Une hauteur supérieure pourra être admise pour des constructions dont l'élévation résulte d'impératifs techniques.	

<b>Article 11 : Aspect extérieur</b>	Cet article renvoie aux prescriptions édictées dans l'article DG 8 qui déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.
<b>Article 12 : Stationnement</b>	Pour les constructions nouvelles, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations devra être assuré en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement.
<b>Article 13 : Espaces libres, plantations</b>	L'aménagement des abords des constructions doit être réalisé avec des essences locales (annexe 2 du règlement) dans l'optique d'une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions.
<b>Article 14 : Coefficient d'occupation des sols</b>	La réglementation du COS ne se justifie pas. A contrario, le PLU s'inscrit dans un changement profond qui vise à inciter à produire de nouveaux types de constructions, différents du modèle pavillonnaire et à augmenter la densité des constructions. Le PLU ne fixe donc pas de COS maximal.
<b>Article 15 : Performances énergétiques et environnementales</b>	Les constructions devront être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.
<b>Article 16 : Infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques</b>	Non réglementé.

### 4.3 Les zones agricoles

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. (art. R- 123-7 du Code de l'Urbanisme). Elles constituent désormais depuis la loi SRU une zone à part entière. En effet, leur constructibilité est désormais strictement limitée aux bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole.

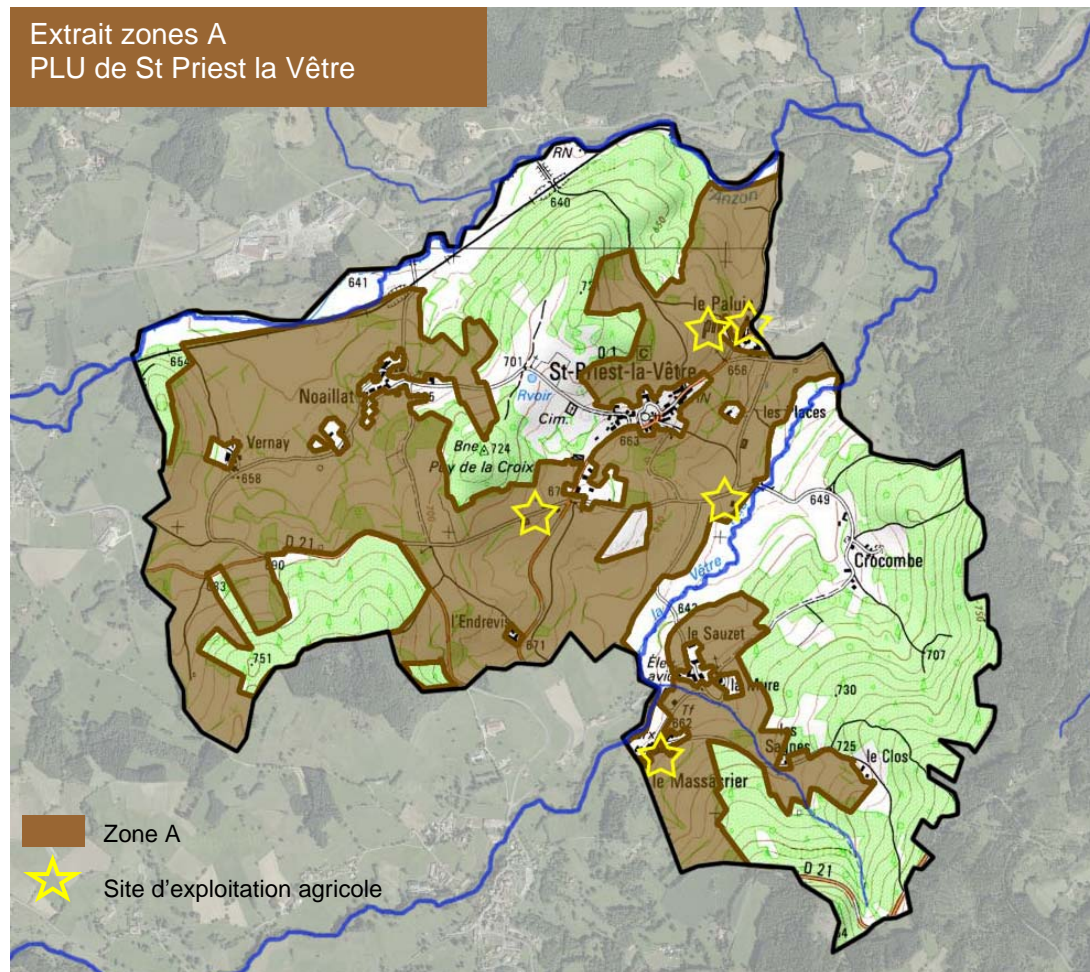
Cette définition conduit à extraire de la zone agricole toutes les constructions n'ayant pas ou plus de vocation agricole, dont l'ensemble de l'habitat diffus. A défaut ces constructions ne pourraient bénéficier d'aucun aménagement (annexe, extension,...) supplémentaire.

#### CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE A

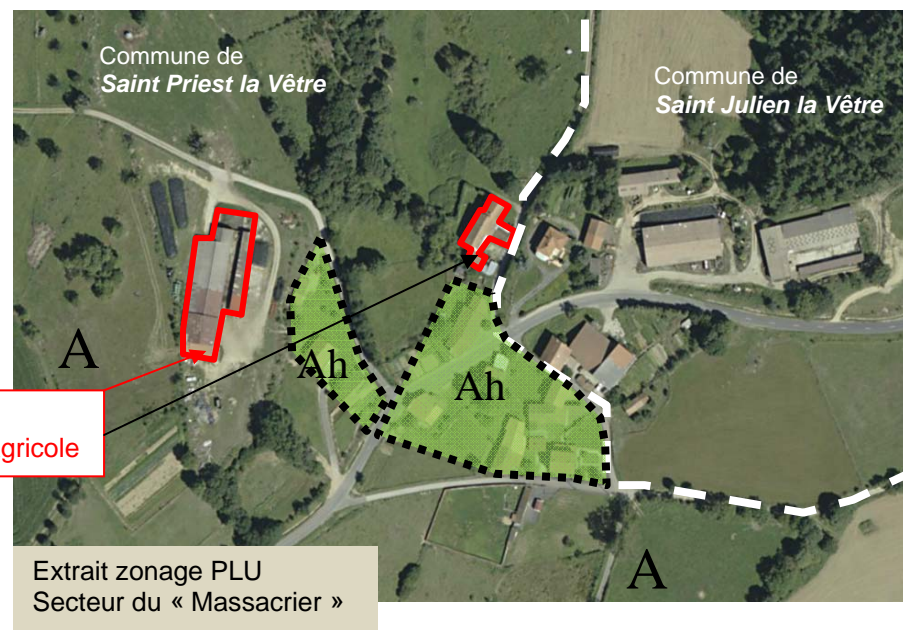
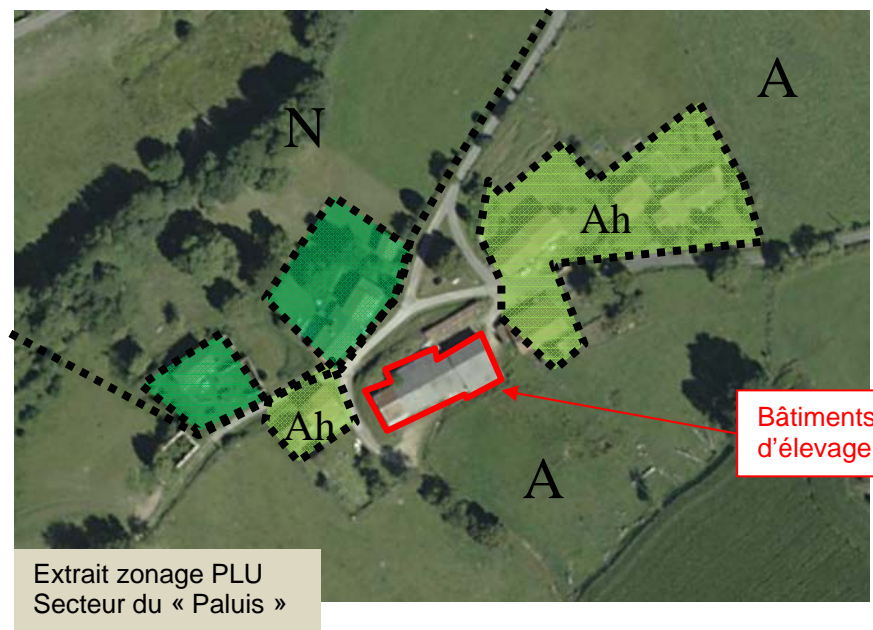
Préalablement à la définition du zonage PLU, un diagnostic agricole détaillé a été effectué avec les représentants du monde agricole de la commune.

Ce diagnostic a permis de recenser l'ensemble des sièges d'exploitation aujourd'hui en activité et d'anticiper les évolutions à venir et les besoins des exploitants.

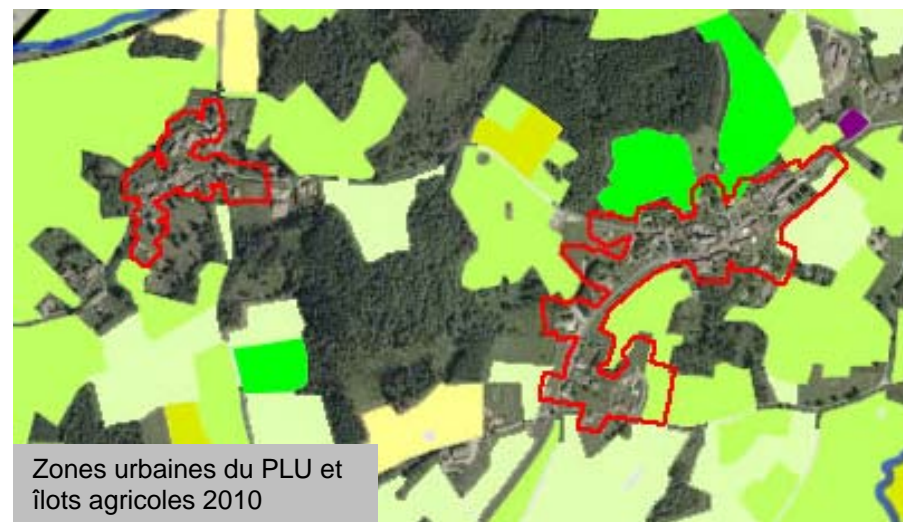
Il ressort de ce recensement que sur les 4 exploitations agricoles de la commune, deux se situent à l'écart des zones bâties et deux autres se situent à proximité de hameaux : l'une au Nord de la commune au niveau du hameau de Paluis et la seconde au Sud sur le hameau du Massacrier. En outre, un bâtiment agricole situé au Sud du secteur des Petites Places est encore utilisé occasionnellement (cf. description zone U du bourg)



Néanmoins, ces deux secteurs ne bénéficient pas de constructibilité supplémentaire et les habitations existantes sont classées en zone Ah ou Nh (seuls sont autorisés les aménagements, rénovations, extensions de bâtiments existants et leurs annexes). Ainsi aucune construction nouvelle à vocation résidentielle ne pourra avoir lieu à proximité de ces sites d'exploitation agricole.



**La zone A représente 258,2ha soit un peu plus de la moitié de la commune.** Elle assure aux exploitants la lisibilité foncière dont ils ont besoin pour exercer leur activité. Ce zonage exclut les milieux naturels (vallées de la Vêtre et de l'Anzon, espaces boisés) et les secteurs paysagers sensibles, ainsi que l'ensemble de l'habitat diffus dispersé sur la commune. Par ailleurs, en concentrant la majorité de l'urbanisation future autour du bourg et du hameau de Noailat le PLU participe grandement à la préservation de l'activité agricole. De plus, les extensions urbaines retenues concernent des secteurs inclus dans la tâche urbaine existante et concernent en majorité des terres d'ores et déjà non utilisées par l'agriculture.



## ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE A

Le deuxième alinéa de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme régit désormais strictement la constructibilité en zone agricole : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Par conséquent, seules sont autorisées les constructions et installations de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes...) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées, mais uniquement par transformation ou aménagement de bâtiments existants, de manière à valoriser le patrimoine rural traditionnel.

### Changement de destination

Conformément à l'article R.123-12 du code de l'urbanisme "dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, [...], peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole".

Un seul bâtiment agricole susceptible de faire l'objet d'un changement de destination a été repéré. Il s'agit d'un ancien poulailler situé au Sud de la commune non loin du hameau du «Sauzet » (parcelle B784) . Sa dernière vocation était celle d'une menuiserie. De plus, compte tenu de la nature des bâtiments, le PLU n'autorise le changement de destination de ce bâtiment qu'à vocation artisanale. Aucun logement ne pourra être créé dans cette construction.

## CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE Ah « HABITEE »

**Elle correspond à des implantations ponctuelles d'habitations dans une zone à vocation agricole.** Compte tenu du caractère strict de la zone agricole A, ces habitations ne peuvent être maintenues dans la zone agricole stricte.

La solution retenue, en cohérence avec l'article L.123-1-5-14° qui prévoit que « dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées [...] » est le repérage des constructions concernées et la réalisation d'un micro zonage Ah autour de chacune d'elle afin d'en assurer la pérennité.

**Ce pastillage Ah représente 6,07 ha au total.**

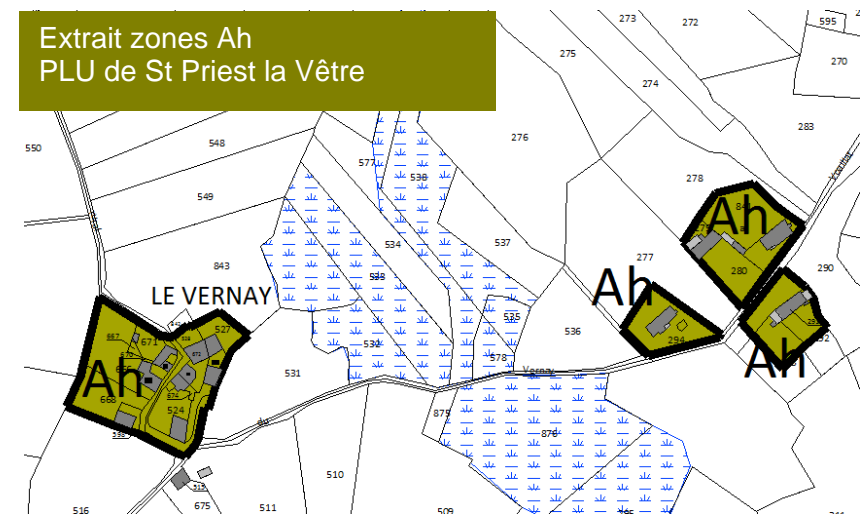
## ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE Ah

Le règlement de la zone Ah permet l'extension de constructions existantes ainsi que la réalisation d'annexes qui leur sont liées. Toutefois, cette zone Ah n'étant pas une zone constructible ayant vocation à accroître le mitage du territoire rural, le règlement ne permet pas des extensions démesurées par rapport à l'existant (doublement de la surface habitable dans un maximum de 250m<sup>2</sup>).

Quant aux constructions annexes liées aux habitations existantes, elles devront être d'une surface au sol inférieure à 40 m<sup>2</sup> (hormis pour les piscines dont la superficie maximum n'est pas réglementée) et une seule annexe supplémentaire en plus de l'existant ne sera autorisée.

De plus, sont autorisés la restauration, l'aménagement et le changement de destination des bâtiments existants, à la date d'approbation du PLU..

La création de cette nouvelle zone à l'intérieur des zones agricoles n'est donc en rien contraire ni à la préservation des sols et des exploitations agricoles, ni à la sauvegarde des milieux naturels et des paysages. A contrario, elle encadre désormais géographiquement et réglementairement les possibilités de constructions nouvelles en milieu diffus.



## 4.4 Les zones naturelles

Les zones naturelles (N) correspondent *aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique (art. R.123-8 du code de l'urbanisme).*

Le PLU de SAINT-PRIEST-LA-VETRE distingue **deux types de zones naturelles :**

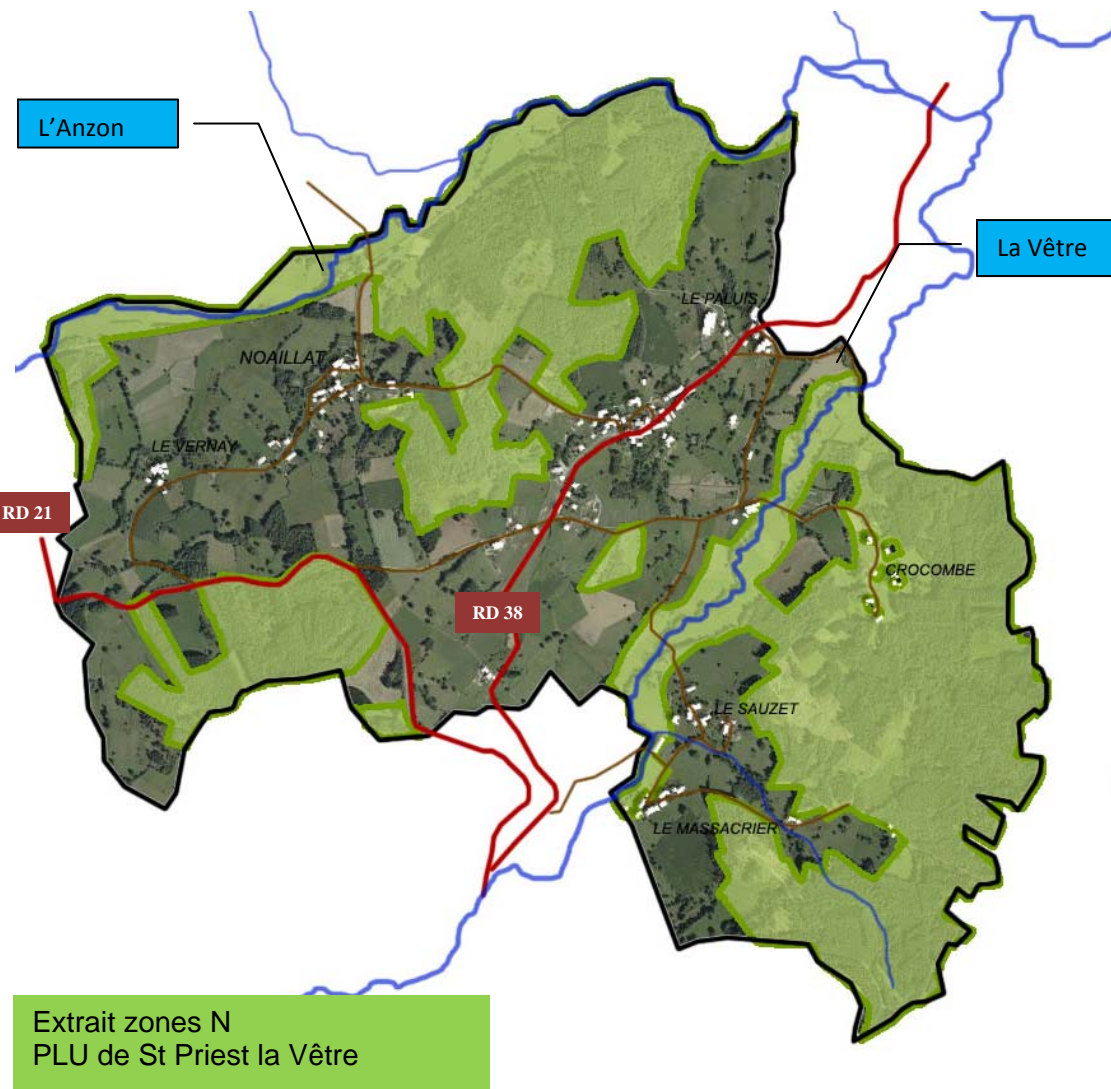
- **Des zones naturelles N** strictes quasiment inconstructibles
- **Des zones Nh** qui correspondent à des constructions dont il est souhaitable d'assurer la pérennité et non liées à l'activité agricole dans une zone à vocation naturelle,

### CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE N

Les secteurs couverts par la zone Naturelle participent de la volonté de préserver les espaces de la commune qui méritent de l'être au regard de leur intérêt écologique ou paysager ou pour la prise en compte des risques notamment naturels.

A SAINT-PRIEST-LA-VETRE, la zone N couvre ainsi :

- les vallées des rivières la Vêtre et l'Anzon y compris la ripisylve et la majorité des zones humides qui accompagnent ces cours d'eau ;
- les espaces boisés ;



Au total, la zone N représente 242,57ha soit 46,9% du territoire communal. Le PLU participe ainsi favorablement à la préservation des secteurs à forte sensibilité écologique que sont notamment les vallées de la Vêtre et de l'Anzon en interdisant toute nouvelle construction dans ces zones.

#### ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE N

La zone N est quasiment inconstructible. Seuls les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics sont admis.

#### CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE Nh

Les zones naturelles Nh correspondent à des implantations ponctuelles d'habitations dans une zone à vocation naturelle.

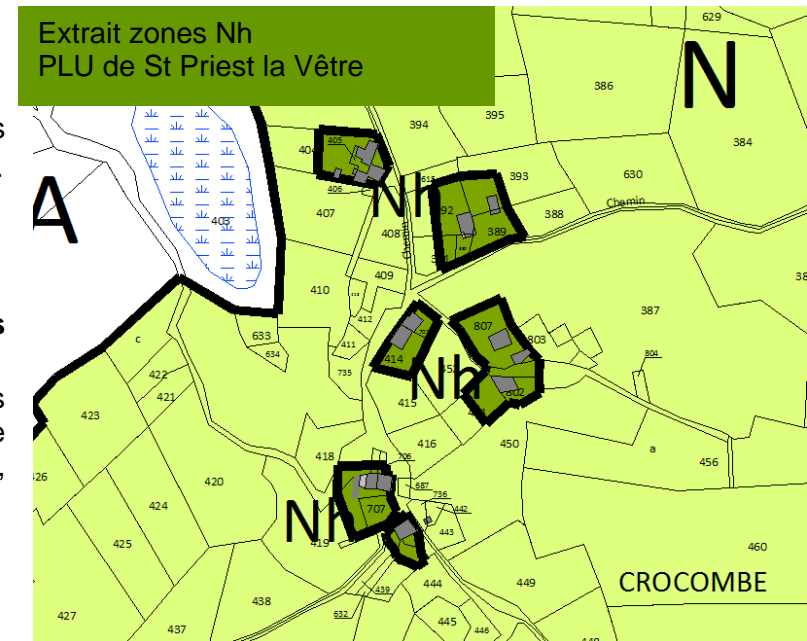
De la même manière que les zones Ah (cf. ci-dessus) ce zonage Nh identifie les habitations existantes situées en zone naturelle de manière à leur permettre d'évoluer dans le temps et de pouvoir bénéficier de travaux de réhabilitation, d'aménagement, d'extension et de constructions annexes, le cas échéant.

Au total, ce pastillage Nh représente 0,98ha.

#### ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE Nh

Comme pour la zone Ah, cette zone Nh n'est pas une zone constructible ayant vocation à accroître le mitage du territoire rural, les possibilités d'extension et de construction d'annexes sont strictement réglementées (cf. zone Ah).

De plus, sont également autorisées, la restauration, l'aménagement et le changement de destination des bâtiments existants.



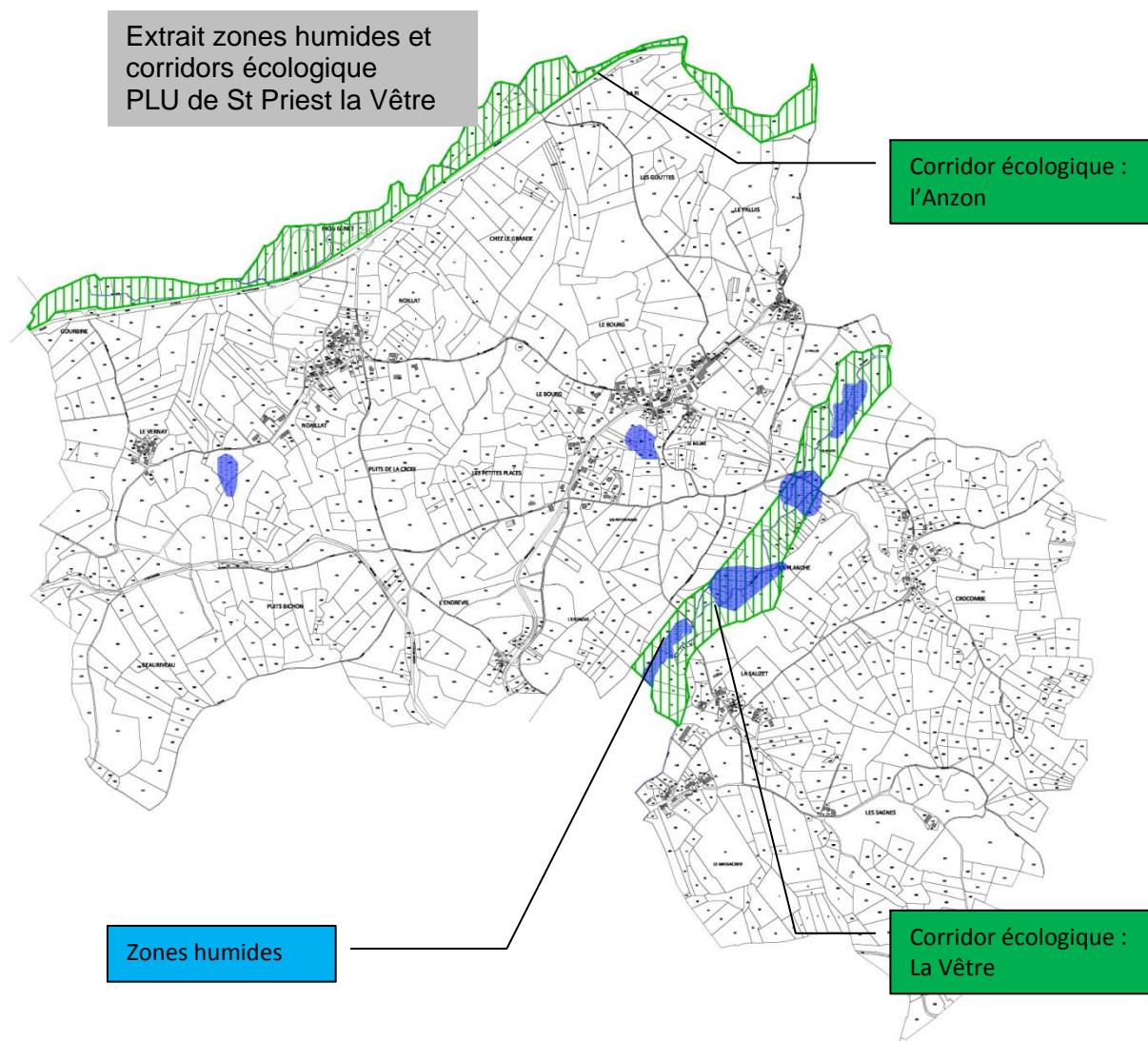
## 4.5 Les autres dispositions réglementaires du PLU

### 4.5.1 Les zones humides et les corridors écologiques

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de préserver le cadre de vie et l'environnement et conformément aux nouvelles attributions des PLU « grenélisés » (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) identifie au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme les éléments suivants ;

- les principaux corridors écologiques à savoir les rivières l'Anzon et la Vêtre,
- les zones humides qui jalonnent le territoire communal principalement en bordure de la Vêtre. Celles-ci représentent un peu plus de 6ha.

Cette identification sur le document graphique est reprise dans les dispositions générales du règlement qui imposent soit le maintien de ces éléments, soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces éléments de patrimoine.



#### 4.5.2 Les prescriptions du Conseil Général de la Loire concernant les Routes Départementales

En date du 30 juin 2003 et du 27 octobre 2003 le Conseil Général de Loire a décidé de fixer des règles générales, concernant la gestion des RD dans les documents d'urbanismes des communes de la Loire. Ces règles générales ont été complétées par l'édition de mesures particulières applicables à la seule commune de SAINT PRIEST LA VETRE et approuvées par la Commission permanente du Conseil Général du 14 mai 2012.

La prise en compte de ces prescriptions se traduit dans le PLU par :

- le report sur le plan de zonage des marges de recul pour chacune des RD :

ROUTES DEPARTEMENTALES			MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE	
Numéro de la RD	Nature	Catégorie	Habitations	Autres constructions
21	RIL*	4	15m	15m
38	RIL	4	15m	15m

\* Réseau d'intérêt local

- le report sur les plans de zonage des portes d'agglomération au-delà desquelles s'appliqueront les marges de recul susvisées ainsi que la limitation des accès.

#### 4.5.3 Les orientations d'aménagement et de programmation

Considérant que le PLU ne définit pas de zones à urbaniser ni de zones urbaines non bâties de superficie importante, le dossier de PLU ne contient pas d'OAP.

## 4.6 Bilan des superficies du zonage et du potentiel foncier

### 4.6.1 Les superficies de chaque zone

Les zones agricoles (A) et naturelles (N) strictes représentent 500ha soit 96,9% de la commune. A cela s'ajoute les zones agricoles et naturelles « habitées » (zones Ah et Nh) qui ne font que prendre en compte le bâti diffus existant sans possibilité d'urbanisation nouvelle. Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres écologiques actuels et le caractère rural de la commune.

Au total les **zones urbanisées couvrent 9,17 ha soit 1,77 %** du territoire communal et aucune zone à urbaniser n'est inscrite au PLU considérant que les parcelles libres zonées en U représentent un potentiel foncier suffisant pour les besoins de la commune.

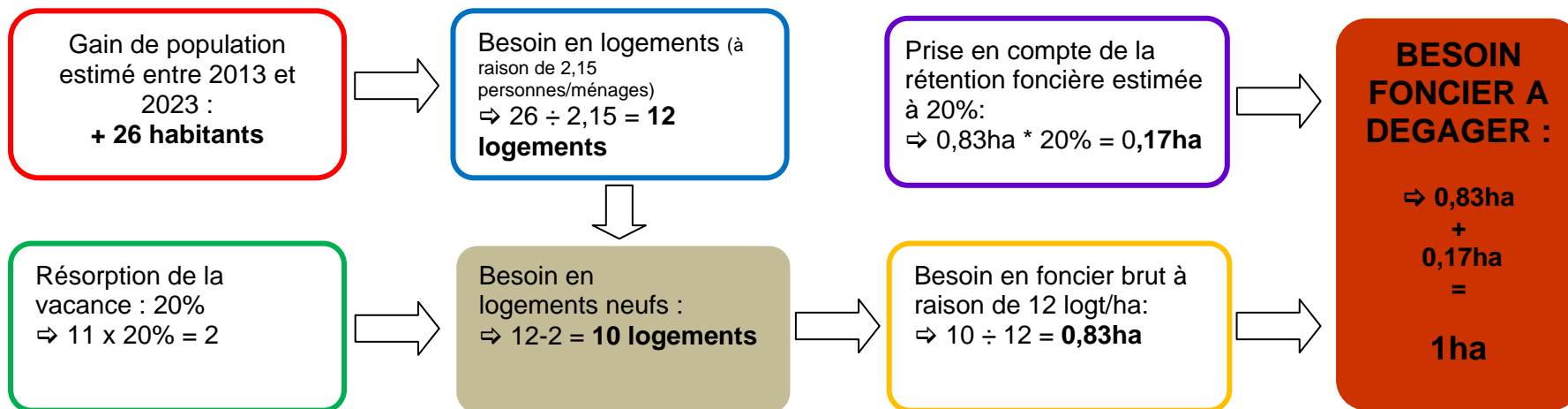
### 4.6.2 Capacité d'accueil et compatibilité avec les besoins estimés

En l'absence de SCOT et de prescriptions précises en terme de besoin de logements et de prévisions démographiques, le besoin foncier estimé pour la construction de logements neufs pour les dix prochaines années a été évalué au regard de l'évolution démographique observée sur la période 1999-2010 où la commune a enregistré une hausse de population de +26 habitants.

Dans l'hypothèse d'une croissance démographique identique sur la période 2013-2023, la population projetée serait de 160 habitants en 2023, correspondant à 12 ménages supplémentaires (calcul effectué sur la base 2,15 personnes par ménages). Sachant que le

Zonage	Superficie		Superficie disponible
	Ha	% de la commune	
<b>Zones urbaines dont</b>	<b>9,17ha</b>	<b>1,77%</b>	<b>1,05ha</b>
Zone U du bourg	7,13ha	1,38%	0,77ha
Zones Uh Noailat	2,04ha	0,39%	0,28ha
<b>Zones agricoles dont</b>	<b>264,3ha</b>	<b>51,11%</b>	-
Zones A	258,21ha	49,94%	-
Zones Ah	6,07ha	1,17%	-
<b>Zones naturelles dont</b>	<b>243,55ha</b>	<b>47,11%</b>	-
Zones N	242,57ha	46,91%	-
Zones Nh	0,98ha	0,19%	-
<b>TOTAL</b>	<b>517ha</b>	<b>100%</b>	<b>1,05ha</b>

PLU affiche la volonté de résorber 20% du parc de logements vacants (soit 2 logements), le besoin est donc de 10 logements neufs pour les dix prochaines années. En outre, le zonage PLU, est réalisé dans un esprit de développement durable. En effet, les principes du développement durable exigent aujourd'hui de promouvoir d'autres modes d'urbanisation que le pavillon individuel, généralisé lors des décennies précédentes avec une densité faible de 2,5 logements à l'hectare. Il s'agit de limiter au maximum la consommation d'espace et d'augmenter la densité des constructions. **Pour la décennie à venir**, le besoin foncier nécessaire à la production des 10 logements est calculé sur la base d'une densité minimale de 12 logements/ha, soit 0,87ha. A cette valeur, s'ajoute la nécessité de prendre en compte le phénomène de rétention foncière évaluée à 20% du besoin foncier brut soit 0,17ha.



Au final, il s'avère nécessaire de bénéficier d'une disponibilité foncière d'environ 1ha afin de répondre aux besoins en logements de la commune.

Le potentiel foncier libéré par le PLU est donc bien cohérent avec les besoins estimés de logements neufs, à savoir 0,77ha au bourg et 0,28ha à Noailat.

Le PLU affiche donc la volonté forte de réduction de la consommation foncière pour les dix prochaines années puisque celle-ci s'est élevée à 4,84ha entre 2002 et 2012 (cf. pages 31 et 32 du présent rapport).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

**ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

## 1. PREAMBULE

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite été longtemps perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

## 2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Qualité de l'air

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels (47,2%) et agricoles (49,5%), la dégradation de la qualité de l'air est improbable. Seule l'augmentation des émissions de gaz d'échappement liées à une circulation automobile croissante pourrait être à l'origine d'une pollution infime. Cependant, **le PLU stoppe l'urbanisation diffuse, insuffisamment encadrée par la seule application du RNU, limitant ainsi l'accroissement de la circulation automobile en milieu naturel ou agricole.**

### 2.2 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau

La loi sur l'eau réglemente les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement, elle précise par ailleurs, dans son article 1er « que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau pour assurer notamment :

- ⇒ la préservation des zones humides : terrains habituellement gorgés d'eau, de façon temporaire ou permanente, à dominante de plantes hygrophiles,
- ⇒ la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ⇒ le développement et la protection de la ressource en eau,
- ⇒ la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition pour les exigences.
- ⇒

## LES ENJEUX HYDROGEOLOGIQUES ET HYDRAULIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT PRIEST LA VETRE

**La commune de SAINT PRIEST LA VETRE ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable. Les enjeux hydrogéologiques sont donc limités sur la commune.**

**Les sensibilités hydrauliques sont par contre importantes.** En effet, le territoire communal est traversé par deux cours d'eaux : l'Anzon qui sert de limite Nord avec la commune de Saint Julien la Vêtre, et la Vêtre qui traverse la commune du Sud au Nord entre le bourg d'un côté et les hameaux de Crocombe et du Sauzet.

Ce réseau hydrologique ainsi que les zones humides et la ripisylve qui l'accompagnent sont sources d'une riche biodiversité (mise en exergue par un site Natura 2000 et une ZNIEFF I) et jouent le rôle de corridor écologique (trame bleue).

Bien que ces cours d'eau sortent fréquemment de leurs lits, ils ne représentent pas à l'échelle de la commune de risques particuliers concernant les biens et les personnes.

### LES DISPOSITIONS DU PLU :

- concernant la qualité de l'eau, **la majorité des constructions résidentielles à venir sont prévues autour du bourg et raccordables à la nouvelle station d'épuration construite en 2013.** Celle-ci dispose d'un dimensionnement de 100EH et assurera l'amélioration de la qualité du traitement des eaux usées.  
Concernant l'assainissement individuel, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC ;
- **s'agissant de l'hydrologie**, d'une part les zones urbanisées ou à urbaniser ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau. D'autre part, **les vallées des cours d'eau et les zones humides sont protégées par un zonage N ainsi que la ripisylve qui les accompagne et/ou un recensement comme élément à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.**
- **incitation voire obligation de la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales** afin de réguler le débit rejeté dans le réseau ou au milieu naturel conformément aux objectifs du SAGE Loire en Rhône Alpes.

## 2.3 Incidences sur les milieux naturels et des paysages

### 2.3.1 Analyse globale

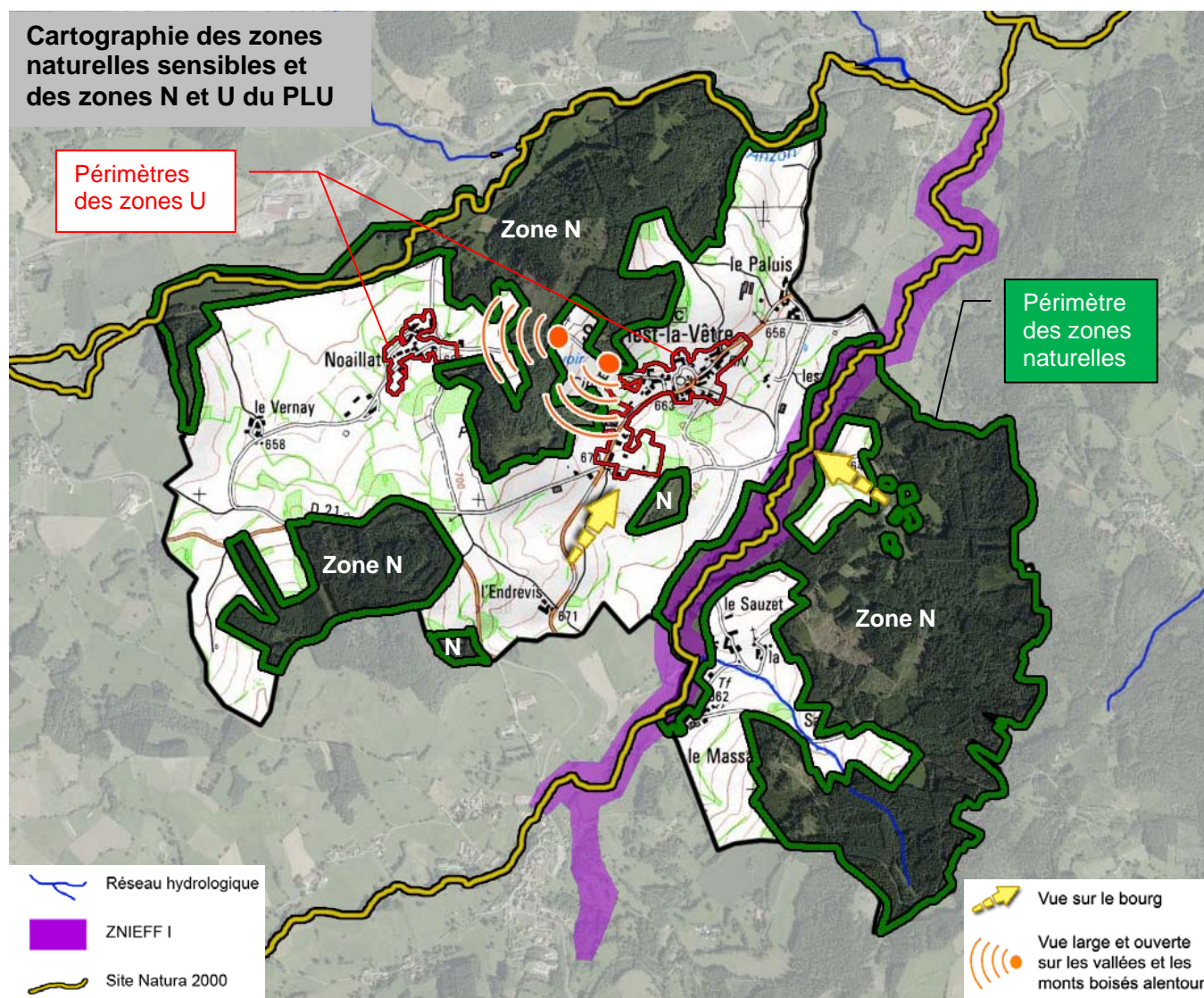
La commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE est le siège d'une richesse écologique caractérisée notamment par un réseau hydrologique de qualité. Le territoire communal est ainsi concerné par :

- 1 ZNIEFF I : ruisseau de la Vêtre
- 1 ZNIEFF II : Monts du Forez
- 1 site Natura 2000 : SIC Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents.

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- Le classement des espaces naturels et paysagers sensibles en zone Naturelle de protection :

Cartographie des zones naturelles sensibles et des zones N et U du PLU



- Des vallées des cours d'eau la Vêtre et l'Anzon classées en site Natura 2000, englobant les zones humides et la ripisylve associées à ces cours d'eau. Ces espaces sont aussi protégés pour le rôle de corridor écologique
- des principaux espaces boisés et des parcelles assurant la continuité écologique avec le réseau hydrographique.
- **Le maintien en zone agricole de la moitié du territoire communal** assurant la pérennité des paysages agricoles et évitant le développement des boisements au détriment des zones de pâtures ;
- **Le regroupement de l'urbanisation future** dans les espaces interstitiels libres du bourg et du hameau de Noailat mettant ainsi un terme au mitage de l'espace rural et préservant les paysages ;
- **Le repérage des éléments remarquables : corridors écologiques et zones humides** au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 afin d'assurer leur préservation ;
- **Le maintien des cônes de vue en zone naturelle ou agricole.**

### 2.3.2 Le cas particulier du site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents »

#### Contexte d'élaboration et réglementaire de la présente évaluation des incidences Natura 2000

Cette évaluation des incidences Natura 2000 est établie au titre de la réglementation en vigueur en matière de protection des richesses naturelles de l'Union européenne (Directives « Oiseaux » et « Habitats » traduites notamment dans le code de l'Environnement aux articles L414-19 et R414-19), qui impose son intégration au sein du rapport de présentation du PLU et dont le contenu est décrit à l'article R414-23 du code de l'Environnement.

Comme décrit dans l'état initial de l'environnement, le territoire communal est traversé par deux des ruisseaux concernés par ce site d'Intérêt communautaire traverse (l'Auzon et la Vêtre).

L'objet de ce paragraphe est d'étudier les raisons pour lesquelles la mise en œuvre du PLU pourrait produire des effets notables sur le site Natura 2000 concernés.

Comme ce site Natura 2000 est un site dit linéaire visant la préservation des cours d'eau concernés (ainsi que des habitats, milieux et espèces qui y sont liés), il s'agit donc essentiellement d'apprécier dans quelle mesure la mise en œuvre du PLU de Saint-Priest-la-Vêtre pourrait affecter les cours d'eau qui traversent le territoire communal et induirait des effets notables sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site au titre du réseau Natura 2000.

## Objectifs de conservation du site Natura 2000 susceptibles d'être affecter par la mise en œuvre du PLU Présentation du site

Pour la présentation du réseau Natura 2000, cf pages 22 et 23.

### **Rappel**

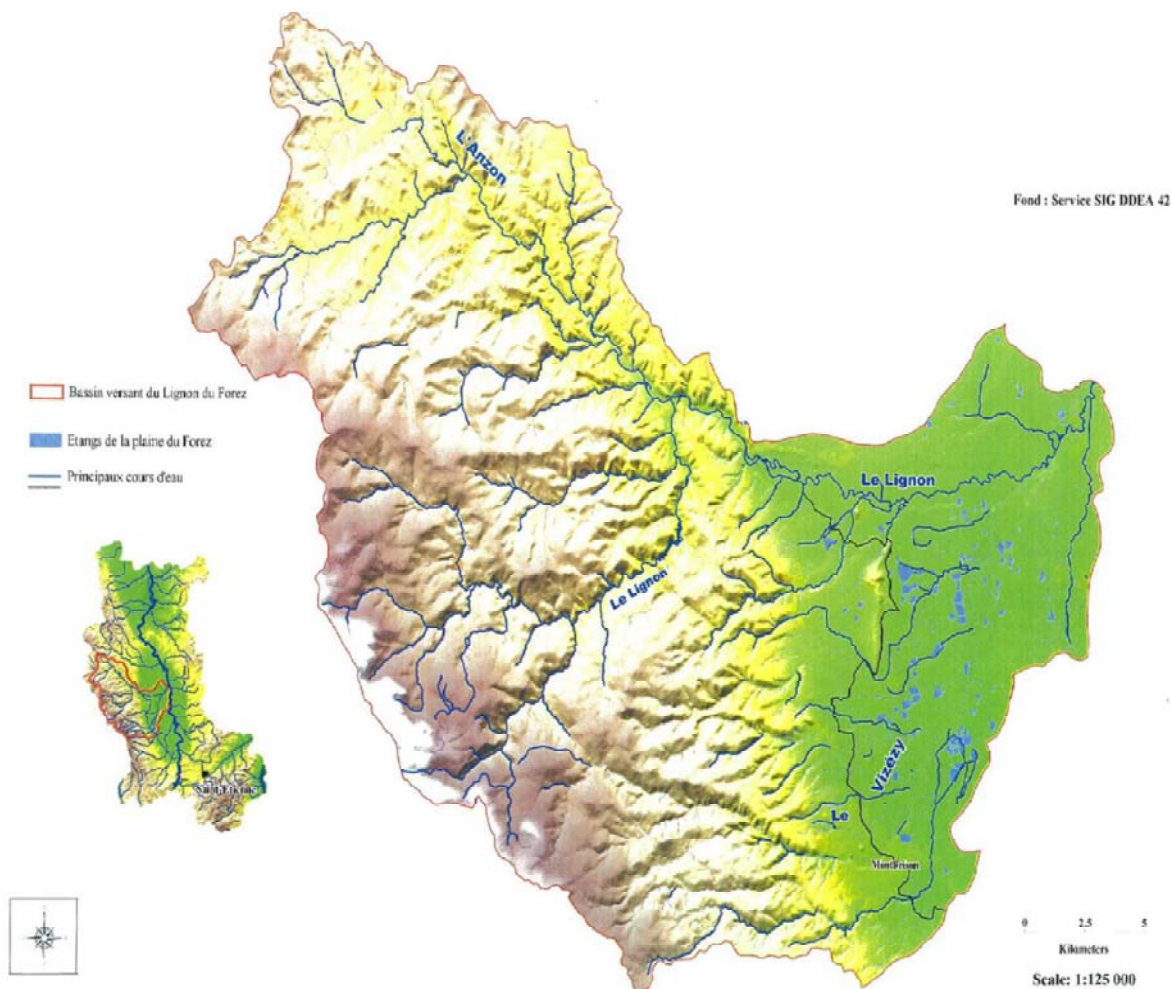
Le site Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents » représente 874,2ha, dont 1,5ha sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-VETRE correspondant aux ruisseaux de l'Anzon et de la Vêtre. Il concerne le lit du réseau hydrologique constituant le bassin versant du Lignon. Celui-ci s'étend en rive gauche du fleuve Loire sur une superficie de 740km<sup>2</sup> avec une forte amplitude altitudinale (1634 m à 329 m à la confluence avec la Loire) et un réseau hydrographique dense de 562 km de cours d'eau.

En 2010, la population globale du bassin versant est de 47 640 habitants avec une forte concentration sur la plaine du Forez où se concentrent les activités économiques et plus particulièrement le montbrisonnais (21 718 habitants sur 4 communes).

L'agriculture est très présente. Les exploitations professionnelles sont au nombre de 743 en 2008 avec une prédominance de la polyculture élevage (bovins lait) sur les monts et piémonts.

La Surface Agricole Utile est de 37 612ha

Antérieurement à la désignation de ce site au titre du réseau Natura 2000, des actions de gestion liées aux cours d'eau ont été entreprises dans le cadre des différentes réglementations en vigueur et des outils à mettre en œuvre (loi sur l'eau, SDAGE, SAGE). Pour porter ces actions, a été créé le **SYMILAV, Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy**, le 26 mai 1999. Une de ses



premières missions est de mettre en œuvre, d'animer et de gérer le contrat de rivière Lignon du Forez englobant l'ensemble du bassin versant. Ce contrat se décline en un ensemble d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, au rétablissement du bon état écologique des cours d'eau et à leur mise en valeur. Composé de 55 communes et regroupant plus de 46 000 habitants, le syndicat mixte gère ainsi 812 km de cours d'eau et couvre une superficie de 740 km<sup>2</sup>.

Le territoire compte également 3 sites Natura 2000 : **les Hautes Chaumes du Forez, le Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents, ainsi que la plaine du Forez**. Il est le plus grand bassin versant du département alimentant la Loire, grâce à un réseau hydrographique composé de 21 cours d'eau, dont la majeure partie prend sa source sur les Hautes Chaumes.

Le périmètre du site « Lignon, Anzon, Vizézy et affluents », tel que défini par le Formulaire Standard des Données (FSD) comporte :

- **un secteur surfacique** : il s'agit des **lits moyens du Lignon (611 ha) et du Vizézy (119 ha)**; respectivement de l'aval de Boën à Naconne, environ 1km en amont de la confluence avec la Loire, et de Champs à Poncins, confluence avec le Lignon ;
- **un secteur linéaire** (environ 370 km de cours d'eau, Lignon et Vizézy de plaine compris). Il correspond au **lit mineur** des principaux cours d'eau du bassin versant du Lignon (Anzon, Vizézy amont, Moingt, Vêtre...).

### **Description du site**

Sur le versant oriental des Monts du Forez, des tourbières sommitales constituent le point de départ d'une multitude de cours d'eau. Ceux-ci rejoignent le Lignon et le Vizezy : rivière à grand intérêt piscicole (Ombre...) avant de se jeter dans la Loire.

Les milieux que le site Natura 2000 héberge sont caractéristiques des cours d'eau avec une mosaïque d'habitats alluviaux allant des habitats aquatiques aux boisements en passant par les pelouses et prairies tourbières qui leur donnent naissance ainsi que des gorges thermophiles. Ce complexe de milieux est favorable à de nombreuses espèces rares citées dans la directive Habitats (poissons, mammifères) dont une prioritaire (Ecaïlle chinée).

Au total, 9 habitats et 16 espèces d'intérêt communautaire y ont été recensés.

Les tableaux des pages suivantes détaillent les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

La forêt alluviale en plaine et la ripisylve le long des petits cours d'eau constituent l'habitat principal du site Natura 2000. Cet habitat prioritaire est principalement représenté par l'Aulnaie-Frênaie et la forêt intermédiaire entre la Frênaie et la Chênaie.

**À Saint-Priest-la-Vêtre, la ripisylve est quasi continue et globalement bien préservée.**

## Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Code	Habitat d'intérêt communautaire *(habitat prioritaire en gras)	Surface	% Zone d'étude	Etat de conservation
<b>Habitats humides</b>				
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniforæ</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Quelques mètres carrés	-	Bon
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1,5 ha	0,2	Moyen
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,3 ha	< 0,1 %	Bon
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	0,2 ha	< 0,1 %	Moyen
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	17,6 ha	2,4 %	Moyen
<b>Habitats agro-pastoraux</b>				
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	0,5 ha	< 0,1 %	Mauvais
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	1,8 ha	0,2 %	Moyen
<b>Habitats forestiers</b>				
<b>91E0*</b>	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	<b>444,5 ha</b>	<b>60,8 %</b>	<b>Moyen</b>
91F0	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> ).	18 ha	2,5 %	Bon
<b>TOTAL Habitats d'intérêt communautaire</b>		<b>484,4 ha</b>	<b>66,4 %</b>	
<b>dont habitats prioritaires</b>		<b>444,5 ha</b>	<b>60,8 %</b>	

Seul l'habitat naturel prioritaire **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)** est présent sur le territoire communal.

## Les espèces végétales d'intérêt communautaire

La Marsilée à quatre feuilles *Marsilea quadrifolia* est la seule espèce végétale d'intérêt communautaire signalée sur la zone d'étude lors de la proposition de désignation du site en 1999.

## Les espèces animales terrestres et piscicoles d'intérêt communautaire

Code	Espèce *espèce prioritaire en gras	État de conservation
<b>Mammifères</b>		
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Indéterminé
1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Indéterminé
1308	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	Indéterminé
1321	Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Indéterminé
1323	Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Indéterminé
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Indéterminé
1337	Castor d'Europe <i>Castor fiber</i>	Bon
<b>Amphibiens</b>		
1193	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Indéterminé
<b>Insectes</b>		
1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Indéterminé
<b>1078*</b>	<b>Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i></b>	<b>Bon</b>
1041	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Indéterminé
1307	Gomphe serpent	Indéterminé
<b>Poissons</b>		
1096	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	Mauvais
1134	Bouvière <i>Rhodeus sericeus</i>	Mauvais
1163	Chabot <i>Cottus gobio</i>	Moyen
<b>Crustacés</b>		
1092	Écrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	Moyen

Seule la présence de l'écrevisse à pattes blanches est avérée sur le territoire, au sein de la Vêtre.

Objectifs de conservation

À partir de l'état des lieux et du contexte local, **sept objectifs principaux ont été définis dans le DOCOB :**

- **maintenir la dynamique naturelle du cours d'eau et la naturalité de la forêt dans la plaine alluviale du Lignon** : propice à la fois aux espèces, habitats, et au compartiment "annexes hydrauliques"
- **conserver les habitats patrimoniaux**, en particulier sur l'étendue surfacique du site Natura 2000, tout particulièrement les habitats rares.
- **restaurer la ripisylve** : cet objectif s'applique surtout au **Vizézy de plaine** (site Natura 2000 surfacique) où l'état de conservation est particulièrement médiocre, et dans une moindre mesure sur le haut bassin de l'Anzon où les cordons rivulaires sont fortement réduits voire absents.
- **améliorer la ripisylve** dans la zone d'interface entre piémont et plaine, de manière à garantir une continuité en matière de corridors écologiques entre plaine et hauteurs.
- **lutter contre les espèces exotiques**, qu'elles soient végétales ou animales. Cet objectif concerne l'ensemble du bassin versant, avec, néanmoins une surveillance accrue sur les têtes de bassins versants, notamment pour les espèces végétales. Les moyens mis en oeuvre pour atteindre cet objectif seront également favorables à l'amélioration de la ripisylve ou au maintien de peuplements piscicoles de bonne qualité.
- **restaurer la continuité piscicole**, en particulier sur le bassin versant de l'Anzon, particulièrement dégradé.
- **améliorer la connaissance des espèces** pour définir précisément l'état de conservation des espèces et permettre des actions de gestion plus ciblées et hiérarchisées

**Ont été ajoutés trois objectifs complémentaires :**

- **maintenir voire améliorer les écoulements dans les zones urbaines** à fort enjeu, afin de limiter les risques d'inondation
- **préserver l'espace de liberté du Lignon** de plaine qui, en favorisant les débordements, freine les écoulements et réduit les débits de crues à l'aval. L'atteinte de cet objectif contribuera aussi à la satisfaction de l'enjeu écologique sur cette zone (maintien de la forêt alluviale et des espèces associées, conservation des habitats).
- **gérer ponctuellement les érosions** : notamment celles qui représentent un risque notable vis à vis d'un usage ou de la sécurité publique

## **Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont conduit à la désignation de ce site.**

À noter que dans sa globalité, le site Natura 2000 est constitué de cours d'eau qui ont fait l'objet d'aménagements (nombreux ouvrages hydrauliques) et de travaux (enrochements,...) qui ont modifié son caractère naturel. Le bassin versant a également connu des modifications de usages (pratiques agricoles, plantations, etc ..).

Les perturbations et altérations des milieux aquatiques sont principalement dues à :

- l'incision du lit mineur
- la présence d'ouvrages hydrauliques
- les embâcles
- l'enrochement/ l'aménagement des berges
- le piétinement
- la présence et la prolifération d'espèces exotiques
- les pollutions (domestiques, agricoles, industrielles)
- les prélèvements (captages à usage d'eau potable ou agricole) qui influent sur la quantité de la ressource en eau.

Pour les espèces, il s'agit des destructions directes d'individus, de perturbations et d'altérations/destructions des milieux et/ou des habitats.

### **Effets directs**

Le site Natura 2000, pour sa partie linéaire dont celle constituée des cours d'eau Anzon et Vêtre, traverse le territoire communal. Potentiellement, la mise en œuvre du PLU pourrait avoir des effets directs négatifs sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire selon les orientations et les choix retenus en matière de constructibilité.

Or, concernant les effets directs négatifs, aucun aménagement n'est inscrit au PLU aux abords immédiats du site. De plus, de par le zonage N, les possibilités éventuelles d'aménagements futurs sont très limitées (Article N2 du règlement « En zone N, seuls sont autorisés : 1. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ; 2. Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols, l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère du site. »). Ils devront être justifiés et faire l'objet, le cas échéant, de mesures compensatoires en cas d'effets notables comme la destruction d'habitats naturels. En outre, les zones humides présentes en bordure de la Vêtre sont protégées par le PLU au titre de l'article L.123-1-5 7°. Ces zones humides ne devront faire l'objet d'aucun drainage, remblaiement ou tout autre aménagement susceptible de leur porter atteinte.

À noter néanmoins que le long de la Vêtré, sur le territoire communal, des altérations des berges et de la ripisylve ont été constatées à plusieurs emplacements liées à au moins deux facteurs : érosion, enrochement et accès au bétail.

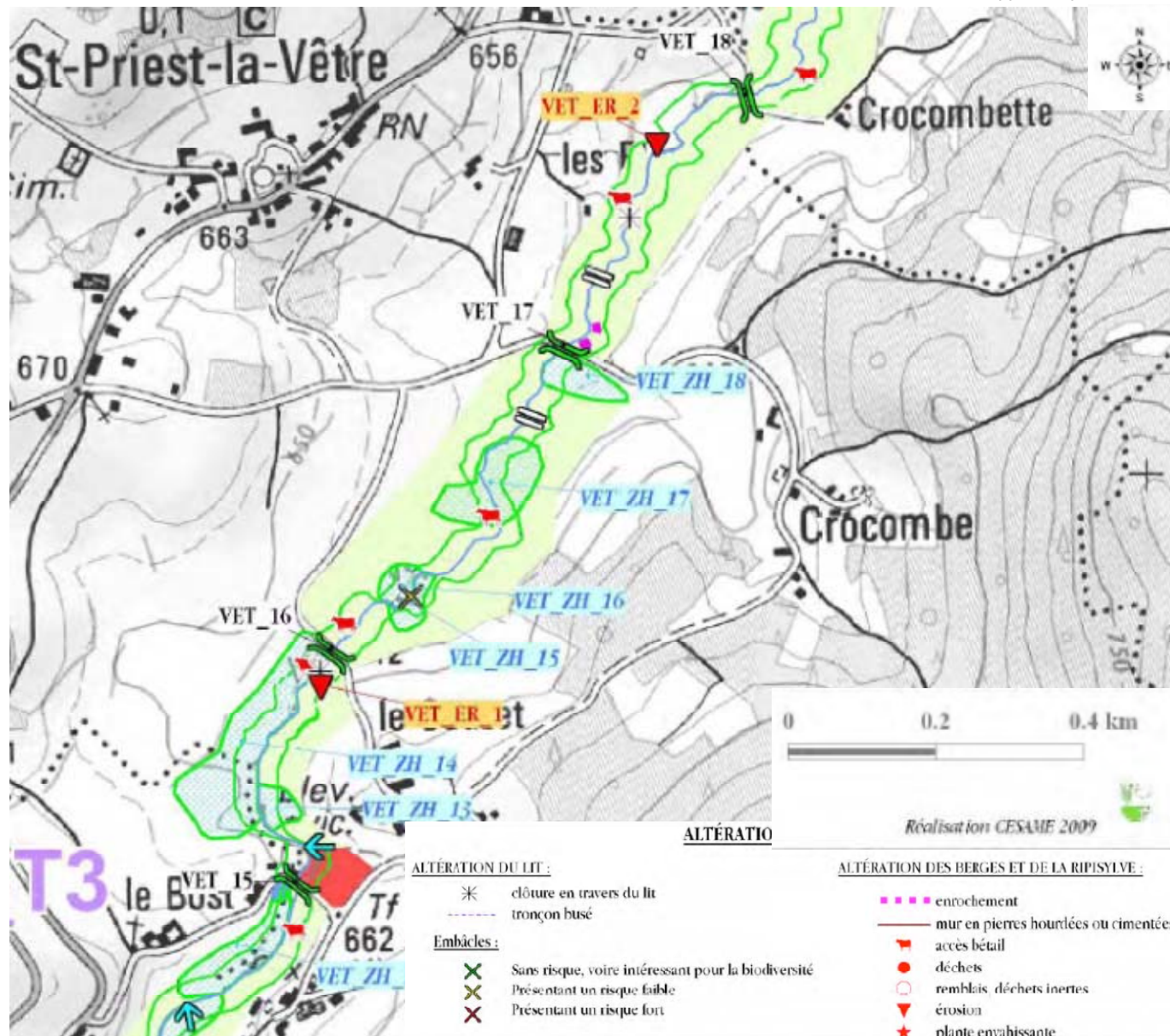
Au niveau du lit du cours d'eau, une clôture en travers a été constatée de même que plusieurs embâcles à risque.

**Cependant, l'encadrement de ces menaces n'entre pas dans le champ d'application d'un Plan Local d'Urbanisme.**

### Effets indirects

Les principales menaces qui auraient des effets notables sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 sont liées à la ressource en eau, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif. Ainsi, l'ensemble des habitats et espèces sont dépendants des milieux aquatiques et toute atteinte à ces milieux peut potentiellement avoir un effet négatif.

D'un point de vue quantitatif, la mise en œuvre du PLU n'aura aucun effet indirect puisque l'augmentation de la population est limitée à 26 personnes d'ici à 2023, sachant qu'aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune. Pour mémoire, l'approvisionnement, géré par le Syndicat Intercommunal de la Vêtré concerne 103 abonnés à



Saint-Priest-La-Vêtre, est assuré à partir de 17 captages sur les communes de Noirétable et de Saint-Jean-la-Vêtre. La ressource en eau est abondante et le syndicat bénéficie de ressources fiables et pérennes et le rendement du sous-réseau de Saint-Priest-la-Vêtre d'un bon niveau (80%).

D'un point de vue qualitatif, tous les milieux, habitats et espèces sont sensibles, à des degrés divers, à une variation de la qualité des eaux. Ainsi, les espèces liées au cours d'eau nécessitent une bonne qualité de l'eau.

Ainsi, les attentes à la qualité de l'eau, tant au niveau des zones humides qui y sont liées que des cours d'eau peuvent avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, en regard de ce facteur, il apparaît donc nécessaire d'étudier les éventuels rejets susceptibles d'atteindre les ruisseaux de la commune.

Si l'on peut exclure les rejets directs liés à d'éventuel travaux (cf paragraphe précédent), il convient nécessaire de **considérer l'assainissement**.

Or les développements urbains prévus, notamment autour du bourg, sont compatibles avec les équipements épuratoires de la commune qui s'est dotée en 2013 d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux.

Concernant l'assainissement individuel, le PLU rappelle que les systèmes d'assainissement doivent respecter les normes en vigueur et que ceux-ci font l'objet de contrôle de la part du SPANC. Pour mémoire, ce dernier est géré par le SYMIVA, également garant de la préservation du site Natura 2000.

De plus, la **protection de la ressource en eau** est clairement **affichée à plusieurs reprises dans les documents du PLU**.

Ainsi, dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, le **défi n°1 s'intitule « Préserver le cadre de vie rural et l'environnement »**.

L'objectif n°2 est **« Préserver les milieux naturels et les paysages »**. Pour cela, il a été décidé (orientations) de :

- **Maintenir la qualité des eaux, source d'une biodiversité remarquable** et à l'origine d'un classement en zone Natura 2000 de la Vêtre et de l'Anzon notamment
- **Préserver les continuités écologiques entre la couverture forestière et le réseau hydrologique** : la Vêtre et l'Anzon
- **Protéger les zones humides des vallées de la Vêtre et de l'Anzon**

⇒ **les corridors écologiques et zones humides sont reportées sur le plan de zonage et réglementés au titre de l'article L.123-1-5 7° (cf. p.65 du présent rapport)**

## **Conclusion**

Eu égard à l'ensemble des dispositions prises dans le cadre du PLU, il peut être affirmé que la mise en œuvre du PLU de Saint-Priest-la-Vêtre **n'aura pas d'incidences notables** sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 SIC « **Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents** »

## 2.4 Préservation de l'activité agricole

Le parti d'aménagement retenu dans le cadre de l'élaboration du PLU renforce la vocation agricole de la commune :

- **une analyse détaillée de l'activité agricole a été effectuée** en collaboration avec les représentants agricoles de la commune dans l'optique de définir un zonage le plus adapté à la situation agricole existante et en anticipant les besoins de développement ;
- **une importante zone agricole a été mise en place, d'une superficie de 257,3 ha environ, soit près de la moitié du territoire communal.** Cette zone englobe les exploitations agricoles existantes et les terres agricoles, et exclut les boisements et les abords des cours d'eau (qui pour les parties pâturées restent exploitables d'un point de vue agricole), ainsi que les secteurs urbanisés du bourg et de Noailat.
- **le PLU stoppe le mitage et limite l'urbanisation future autour du bourg et de Noailat** sur des terrains en grande majorité non utilisés par l'agriculture et dans le cœur du tissu urbain existant en vue de combler les dents creuses. La consommation de terrain agricole engendrée par le PLU est donc quasi nulle et **la consommation de foncier sera d'un hectare maximum durant les dix prochaines années contre 4,84ha au cours de la période 2002-2012.**

## 2.5 Préservation du cadre bâti et du patrimoine historique et archéologique

**La commune n'est pas concernée par une protection au titre des monuments historiques et ne dispose de site archéologique connu à ce jour.**

Les anciennes fermes présentant un intérêt architectural ou patrimonial intéressant font l'objet d'un zonage Ah ou Nh afin de préserver le patrimoine rural traditionnel.

Plus globalement s'agissant du cadre bâti, l'article du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions permet de préserver les caractéristiques architecturales de la commune tout en permettant l'évolution des modes d'habitat. De plus, les règles d'implantation, de hauteur, ont été déterminées de manière à assurer l'homogénéité de la morphologie urbaine du bourg.

## 2.6 Mesures de protection contre les risques et nuisances

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. Ces mêmes dispositions sont reprises de façon plus précise dans l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, qui indique que les documents d'urbanisme (dont les PLU) déterminent les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles.

### 2.6.1 Prévention des risques naturels

#### Risque inondation

La commune est traversée par deux cours d'eau principaux : la Vêtre et l'Anzon. Ceux-ci ne font pas l'objet de Plan de prévention des Risques à l'échelle de la commune et ne représentent pas de risques particuliers sur la commune.

Quoiqu'il en soit, **le PLU intègre cette problématique puisqu'aucune urbanisation nouvelle n'est prévue à proximité des vallées des cours d'eau qui sont classées en zone N. En outre, les zones humides qui présentent sur la commune un intérêt fort pour l'écrêtement des crues sont également couvertes par un zonage naturel et/ou une protection particulière (repérage et réglementation au titre de l'article L.132-1-5 7° du CU).**

#### Risque tempête/feux de forêt

Une partie de la commune a été endommagée par les tempêtes de 1982 et 1999.

Le PLU prend en compte les risques découlant d'une tempête (chute d'arbres, feux de forêts) dans la mesure où les zones constructibles sont définies à l'écart des principaux massifs boisés de la commune.

#### Risque sismique

A titre d'information, selon le décret du 22 octobre 2010 qui redéfinit le zonage sismique du territoire français, la commune de SAINT PRIEST LA VETRE est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

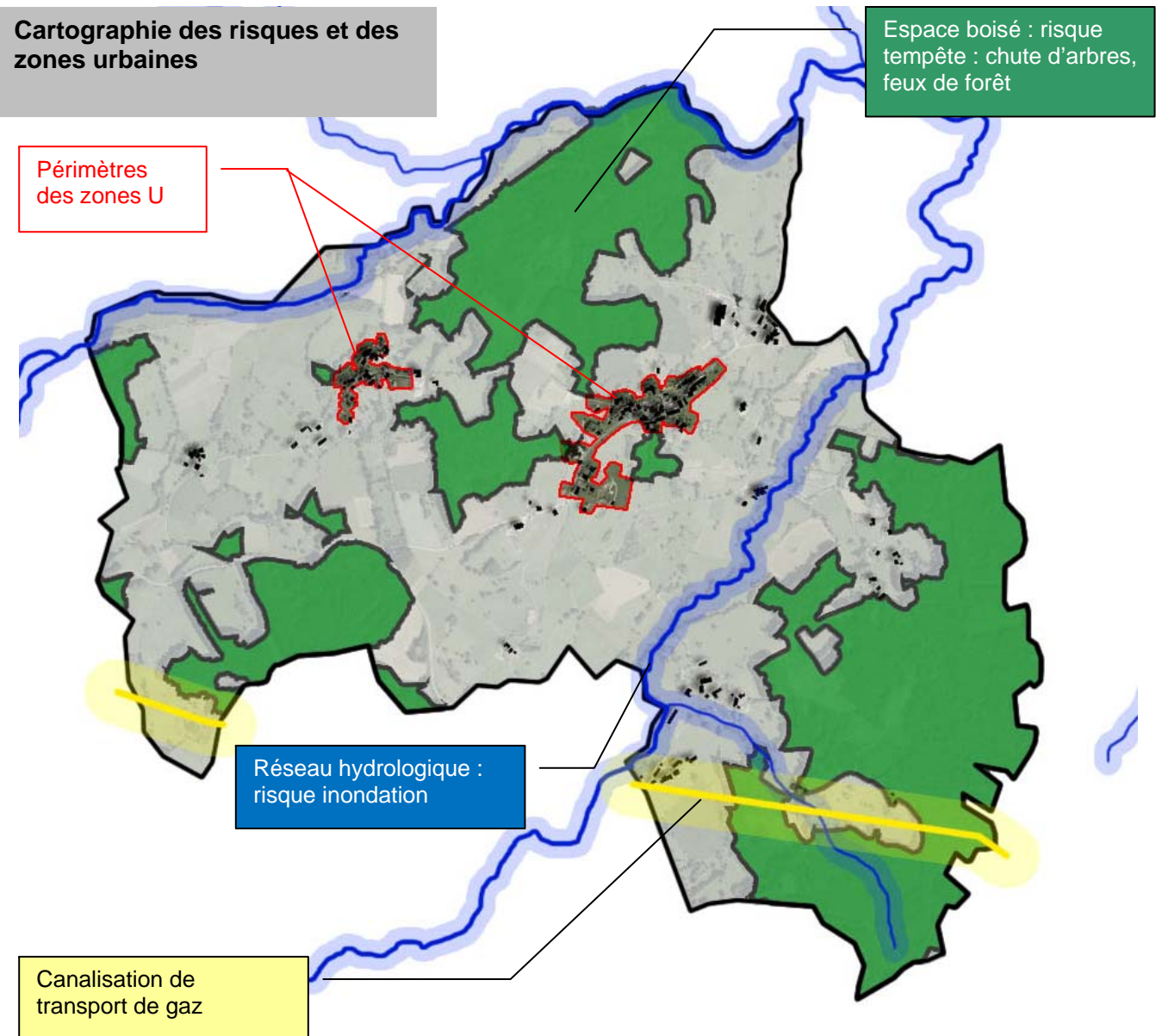
### 2.6.2 Prévention des risques technologiques

La commune est traversée dans son extrémité Sud par une canalisation de transport de gaz. Le PLU ne prévoit aucune urbanisation nouvelle à proximité de celle-ci.

### 2.6.3 Prévention des nuisances

A ce jour, il n'y a pas de sources de nuisances particulières (notamment sonores) sur la commune.

### Cartographie des risques et des zones urbaines



### 3. CONCLUSION

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, le PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement.

A contrario, de part les différentes dispositions synthétisées ci-dessous, le PLU affiche la volonté forte de préserver le cadre environnemental de la commune :

- recentrage de l'urbanisation autour des noyaux déjà urbanisés de la commune (le bourg et Noailat) ;
- protection des milieux naturels sensibles par leur classement en zone N (vallées de la Vêtre et de l'Anzon, espaces boisés) et/ou par leur sauvegarde au titre de l'article L.132-1-5 7° (zones humides et corridors écologiques) ;
- garantie d'une bonne qualité des eaux par le maintien des zones humides et la compatibilité des développements urbains avec les équipements épuratoires ;
- classement d'une grande partie de la commune en zone A ;
- éloignement des zones d'urbanisation vis-à-vis des secteurs à risques (risques inondation, feux de forêt, tempête, gaz)..

## 4. SUIVI

Concernant le suivi de la mise en application du PLU, les indicateurs suivants sont proposés au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal :

Thème	Objectif	Indicateur possible
Biodiversité/milieus naturels	Préservation des écosystèmes et de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des surfaces des zones humides</li> <li>• Suivi de la qualité des eaux superficielles et du bon fonctionnement de la STEP</li> <li>• Evolution du taux de conformité-no conformité des dispositions individuels d'assainissement</li> <li>• Evolution de la ripisylve</li> </ul>
Paysages	Maintien du cadre de vie rural et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des surfaces boisées et des surfaces agricoles</li> <li>• Evolution de la consommation foncière</li> <li>• Evolution du linéaire des haies</li> </ul>

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

# **SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## 1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2013, la commune de SAINT PRIEST LA VETRE a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 27 janvier au 3 mars 2014).

## 2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET

La commission urbanisme s'est réunie le 22 avril 2014, afin d'examiner l'ensemble des observations et demandes issues des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et de répondre à chacune de ces demandes. Il ressort de cet examen les modifications détaillées ci-après.

### 1. Rapport de présentation

Néant.

### 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Néant.

### 3. Zonage

**Sans remettre en cause l'économie générale du projet de PLU** trois modifications sont apportées au zonage (1 suite à une observation de la sous préfecture et 2 suites à des requêtes formulées lors de l'enquête publique) :

Remarques de la sous préfecture de la Loire	Avis de la commission urbanisme ⇒ modification du zonage
[...] entre le bourg et les Petites Places, la coulée verte est judicieuse car située entre une zone humide et des zones boisées de part et d'autre de la RD 38. [...] Par contre, d'un point de vue urbanisme, l'orthophoto identifie un bâti entouré d'une haie, côté Ouest de la RD 38 sur cette coulée verte, ce bâti est laissé en zone A. Ce zonage laisse donc la possibilité de construire et n'assure pas la pérennité de la coulée verte.	Afin d'assurer la pérennité de cette coulée verte il est effectivement judicieux d'intégrer le secteur concerné (parcelles 342, 343, 344, 355 et 877) dans la zone N limitrophe à l'Est. (cf. extrait plan de zonage page suivante)

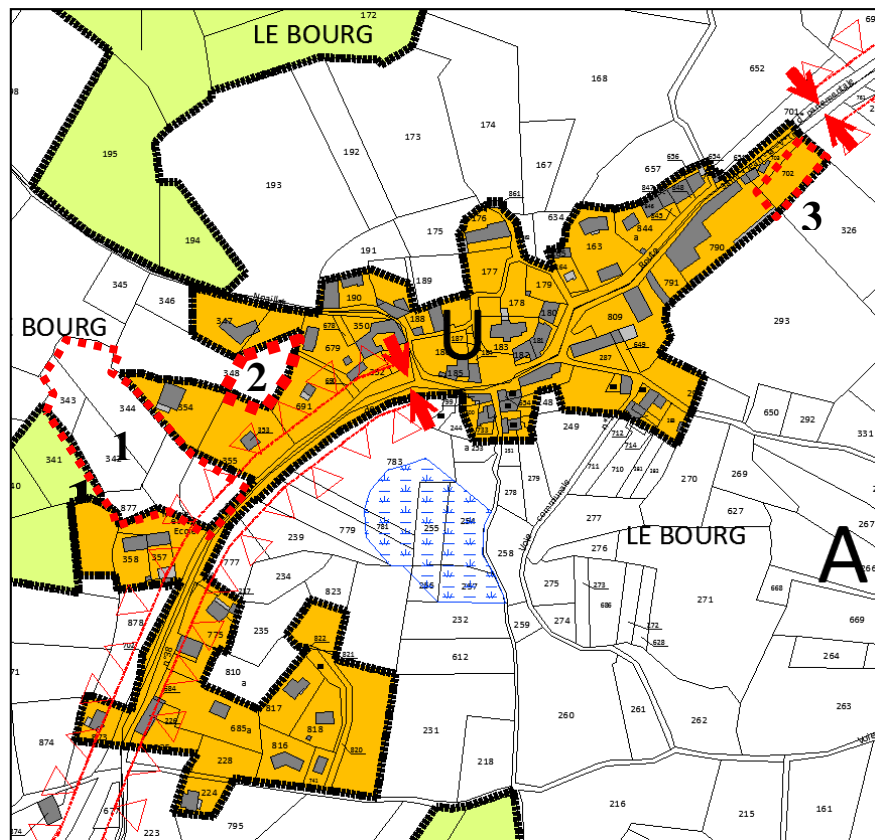
Requêtes effectuées lors de l'enquête publique	Avis de la municipalité	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la commission urbanisme ⇒ modification du zonage
Demande de déclassement de la parcelle B702 de zone urbaine (U) en zone agricole (A)	[...], actuellement la parcelle en question (B 702) n'a pas d'accès. Elle est située à l'entrée du village. Cette parcelle doit donc être sortie de la zone constructible : passage de la zone U à la zone A demandé.	Parcelle en nature de prairie [...]. Parcelle sans accès officiel à la route départementale. Située à une des entrées du bourg, elle présente une forte sensibilité paysagère. Sa constructibilité pourrait détruire la qualité paysagère du secteur. Pour ces raisons <b>le commissaire enquêteur est favorable au reclassement en zone A de la parcelle B702.</b>	Pour les différentes raisons invoquées par la municipalité et le CE la commission a donné un avis favorable à cette demande.  <b>La parcelle B702 est donc reclassée en zone A.</b> (cf. extrait plan de zonage page suivante)
Demande de classement de la parcelle A348 en zone urbaine (U)	A priori, M. Sébastien ROSE se serait trompé de parcelle lorsqu'il a fait son observation. Il semblerait qu'il est fait une confusion entre la parcelle A 348 et la parcelle A 346. <b>Sa demande porterait en fait sur la parcelle A 346.</b>	Parcelle en nature de prairie permanente. Enclavée dans l'urbanisation du bourg, elle est excentrée par rapport à la partie linéaire du village. Desservie par les réseaux sa constructibilité à condition qu'elle soit partielle, n'aurait pas un fort impact paysager. Pour ces raisons <b>le commissaire enquêteur est favorable au reclassement partiel en zone U de la parcelle A348.</b>	Au vu de la situation, au cœur de la zone agglomérée du bourg de la parcelle concernée et de l'avis du commissaire enquêteur <b>la commission a validé l'extension de la zone U sur la partie basse de la parcelle A 348.</b> (cf. extrait plan de zonage page suivante)

**Les surfaces du zonage PLU sont donc modifiées de la façon suivante :**

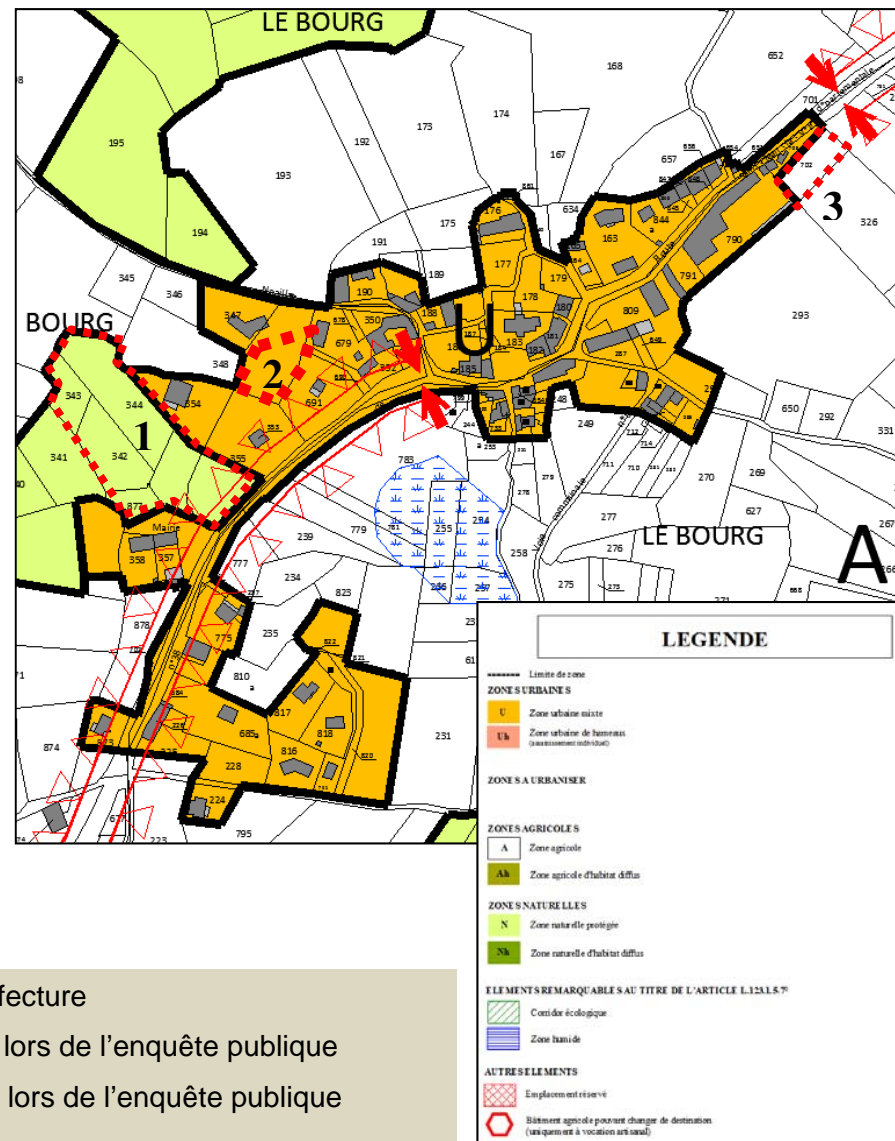
Zonage	Superficie PLU arrêté	Superficie PLU approuvé	Variation	Superficie disponible
<b>Zones urbaines dont</b>	<b>9,17ha</b> (1,77% de la commune)	<b>9,20ha</b> (1,78% de la commune)	<b>+0,03ha / +0,32%</b>	<b>1,08ha</b>
<b>Zone U du bourg</b>	7,13ha (1,38% de la commune)	7,16ha (1,38% de la commune)	+0,03ha / +0,4%	0,80ha
<b>Zones Uh Noailat</b>	2,04ha (0,39% de la commune)	2,04ha (0,39% de la commune)	-	0,28ha
<b>Zones agricoles dont</b>	<b>264,3ha</b> (51,11% de la commune)	<b>263,33ha</b> (50,9% de la commune)	<b>-0,97ha / - 0,37%</b>	-
Zones A	258,21ha (49,94% de la commune)	<b>257,24ha</b> (49,75% de la commune)	-0,97ha / - 0,38%	-
Zones Ah	6,07ha (1,17% de la commune)	6,07ha (1,17% de la commune)	-	-
<b>Zones naturelles dont</b>	<b>243,55ha</b> (47,11% de la commune)	<b>244,48ha</b> (47,28% de la commune)	<b>+0,93ha / + 0,38%</b>	-
Zones N	242,57ha (46,91% de la commune)	<b>243,5ha</b> (47,10% de la commune)	+0,93ha / + 0,38%	-
Zones Nh	0,98ha (0,19% de la commune)	0,98ha (0,19% de la commune)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>517ha</b>	<b>517ha</b>	-	<b>1,08ha</b>

**Le zonage PLU est modifié de la façon suivante :**

**EXTRAIT ZONAGE PLU - ARRET DE PROJET**



**EXTRAIT ZONAGE PLU - APPROBATION**



- 1- Extension de la zone N : + 9336m<sup>2</sup> suite à la remarque de la préfecture
- 2- Extension de la zone U : +1460m<sup>2</sup> suite à une requête effectuée lors de l'enquête publique
- 3- Réduction de la zone U : - 1114m<sup>2</sup> suite à une requête effectuée lors de l'enquête publique

#### 4. Règlement

Remarque des PPA	Modifications/compléments apportées au règlement du PLU
<p><b><u>Conseil Général de la Loire :</u></b> Le Conseil Général demande que l'annexe 1 « conditions pour la dérogation d'une construction d'habitation en zone agricole » soit complétée [...] pour être en cohérence avec les préconisations de la charte du foncier agricole approuvée le 3 mai 2010 :</p> <p>D'autre part, par principe de réciprocité le règlement devrait également prévoir que toute nouvelle construction à usage agricole soit interdite à moins de 100m de l'habitation d'un tiers.</p> <p><b><u>Sous préfecture de la Loire :</u></b> [...] le règlement ne précise pas les distances d'implantation des habitations autorisées en zone A dans l'annexe 1 du règlement. Cette imprécision peut contribuer au mitage des espaces agricoles...Le seuil de la charte du foncier agricole départementale pourrait être repris : « dans un rayon de 100m autour du bâtiment principal ».</p> <p><b><u>Chambre d'agriculture :</u></b> <b><u>Zone Ah (page 21) – paragraphe 2 :</u></b> à rajouter « le changement de destination des bâtiments existants <b>de caractère et de valeur patrimonial</b>....</p>	<p>L'annexe 1 du règlement (conditions pour la dérogation d'une construction d'habitation en zone agricole) est complétée de la manière suivante (phrase en gras) conformément à la demande du CG42 et à la charte du foncier agricole :</p> <p><b>« les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité du siège d'exploitation et seront implantés dans un rayon de 100m autour du bâtiment agricole principal afin de veiller à ce que la construction soit intégrée au corps de ferme et pensée comme un élément de l'exploitation».</b> <i>Le nombre de logements (actuels ou projetés) devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.</i></p> <p>L'alinéa 1 de l'article A2 (occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières) est complété comme suit : <b><i>Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles sous réserve d'être située à 100m minimum de l'habitation d'un tiers ;</i></b></p> <p>Cette remarque rejoint celle du CG42 reprise ci-dessus pour laquelle l'annexe 1 du règlement a été complété dans ce sens.</p> <p>Cette précision est reprise intégralement dans l'article 2 des zones Ah et Nh : <b><u>Article A et N 2 : occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières :</u></b> <b>En zone Ah et Nh :</b> <b><i>Le changement de destination des bâtiments de caractère et de valeur patrimonial existants à la date d'approbation du PLU à l'exclusion des abris de</i></b></p>

	<p><i>jardin et autres locaux pouvant constituer un abri, des constructions provisoires et des constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 50m<sup>2</sup>, sous réserve que le changement de destination n'empiète pas sur les périmètres de réciprocité des bâtiments ou sièges d'exploitation agricole. Le changement de destination est interdit pour des bâtiments couverts ou fermés en tôle ou matériaux non pérennes ;</i></p>
--	---

## 5. Servitudes et contraintes

Les coordonnées du service gestionnaire de la servitude T1 relative à la voie ferrée sont mises à jour dans le document « 5.1 Liste des Servitudes d'utilité publique » conformément à la demande de la SNCF.

Remarque de la sous préfecture de la Loire	Anciennes coordonnées	Nouvelles coordonnées
<p><i>La commune devra intégrer dans son PLU approuvé les modifications demandées par les services de la SNCF. Il s'agit de la mise à jour des coordonnées du service gestionnaire de la servitude T1 ....</i></p>	<p><del>SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Immeuble le Rhodanien 5 et 6 place Charles Béraudier 69 428 LYON Cedex</del></p>	<p>SNCF - Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Le Danica 19 avenue Georges Pompidou 69003 LYON</p>

## 6. Annexes sanitaires

Remarque des PPA	Modifications/compléments apportées aux annexes sanitaires du PLU
<p><b><u>Sous préfecture de la Loire :</u></b> On retrouve l'ensemble des éléments relatifs aux obligations en matière d'assainissement conformément à la circulaire préfectorale du 28 septembre 2007 hormis la carte du zonage d'assainissement</p>	<p>La carte du zonage d'assainissement est intégrée aux annexes sanitaires (pièces n°6.3)</p>

**Conseil Général de la Loire :**

Le Conseil Général demande que les prescriptions du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés mentionnées dans son « Porter à connaissance » soient intégrées au P.L.U;

Le chapitre « déchets » suivant est ajouté au document « 6.4 mémoire des annexes sanitaires » :

**3. DECHETS (SOURCE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU HAUT FOREZ)**

**3.1 ORGANISATION**

*Le Conseil Général est désormais compétent en matière de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux qui rappelle notamment que tout dépôt sauvage non autorisé par Arrêté Préfectoral au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est interdit.*

*A l'échelle de la commune, la compétence « déchets » (ordure ménagère, tri sélectif et déchèterie) est assurée par la communauté de communes des Montagnes du haut Forez qui regroupe 12 communes et une population totale de 3650 habitants.*

**3.2 COLLECTE ET TRAITEMENT**

**3.2.1 Ordures ménagères**

*La collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine le lundi ou le jeudi par la société BM Transport. Les ordures ménagères collectées sont acheminées et traitées à l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets non Dangereux) de Maillet dans l'Allier à 20km au Nord de Montluçon et 171km de Noirétable.*

*En 2012, 1240,45 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur l'ensemble de la communauté de communes soit environ 340 kg/hab.*

**3.2.2 Déchets recyclables et autres déchets**

*Pour les emballages recyclables (papier, verre, emballages) le tri s'effectue par apport volontaire. Pour cela, Saint Priest la Vêtre dispose d'un point tri avec 3 conteneurs sur la place de la mairie.*

*Les volumes collectés en point d'apport volontaire à l'échelle de la communauté de communes des Montagnes du haut Forez en 2012 sont :*

- Emballages : 30,56t dont 20,25t valorisées et 10,31t non valorisées (refus de tri)*
- Papiers/journaux/magazines : 71,37t*
- Verre : 123,79t*

*Les emballages et les papiers/journaux/magazines sont collectés par l'entreprise SITA puis sont traités et valorisés à Firminy.*

*Le verre est collecté par l'entreprise SORECA puis traité et valorisé à Saint Gobain.*

*Enfin, pour les autres déchets (déchets verts, ferraille, encombrants,...) la communauté de communes dispose d'une déchèterie mobile.*